

# Note annexée à la convocation à l'Assemblée générale du 29 juin 2018

## Point 1 Affiliations/Administrateurs

### 1.1. Affiliations

En sa séance du 6 février 2018, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité en Secteur 1, de la Ville de Philippeville et de la RCA La Louvière.

En sa séance du 15 mai 2018, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1 de la commune de Molenbeek Saint-Jean.

Cette affiliation fait d'IGRETEC une intercommunale interrégionale au sens de l'Accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale<sup>1</sup> relatif aux intercommunales interrégionales.

En sa séance du 15 mai 2018, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de la commune de Juprelle, de la commune de Amay, sous réserve de l'obtention de sa délibération prévue le 24 mai 2018 et celle de la RCA Douroise, sous réserve de l'obtention de sa délibération du 19 avril 2018.

Ce point est donné pour information et ne nécessite pas de délibération, le Conseil d'Administration étant compétent en vertu de l'article 4 des statuts d'IGRETEC.

### 1.2. Administrateurs

En sa séance du 6 février 2018, le Conseil d'administration a approuvé le remplacement de :

- de Monsieur Gaetano ITALIANO par M. Michaël TERNOEY au Conseil d'administration et en Commissions Permanentes des Secteur 1 et Secteur 3.
- de Monsieur Philippe KNAEPEN par Madame Ornella CENCIG en qualité de Vice-Président.

#### **Proposition de décision :**

**Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil d'administration d'approuver les remplacements de :**

- **Monsieur Gaetano ITALIANO par Monsieur Michaël TERNOEY;**
- **Monsieur Philippe KNAEPEN par Madame Ornella CENCIG en qualité de Vice-Président.**

<sup>1</sup> Le texte de l'accord est joint en annexe 1 à la présente note afin que les associés puissent constater que cela ne modifie pas leurs droits sur l'intercommunale.



## **Point 2 Modifications statutaires**

Le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entraîne la nécessité de procéder à des modifications de nos statuts. Les associés trouveront, en annexe 2 à la présente note, le texte complet modifié (avec renvoi aux articles du CDLD).

Les principales modifications touchant nos statuts sont les suivantes :

### **1. APPORTS D'UNIVERSALITÉ OU DE BRANCHE D'ACTIVITÉS**

Pour tous apports d'universalité ou de branche d'activités, les conseils communaux et, s'il échet, provinciaux doivent être mis en mesure d'en délibérer.

En ce cas l'intercommunale est tenue de communiquer le projet d'apport aux associés concomitamment à son dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce ainsi que le rapport circonstancié établi conformément au Code des sociétés.

L'assemblée générale est seule compétente pour statuer sur les apports d'universalité ou de branche d'activités.

A cette occasion, les conseils communaux et, s'il échet, provinciaux peuvent décider de se retirer (sous réserve de l'obligation pour celui qui se retire de réparer le dommage évalué à dire d'experts, que son retrait cause à l'intercommunale et aux autres associés).

### **2. QUORUM DES ORGANES DE GESTION**

Les organes de gestion de l'intercommunale ne peuvent délibérer valablement que pour autant que la majorité de leurs membres soient physiquement présents. Les procurations ne sont plus prises en compte dans le calcul du quorum de présence.

En conséquence, il est proposé aux membres d'ôter, des statuts, les éléments relatifs aux procurations, celles-ci étant surtout utiles pour le quorum.

Par contre, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé aux associés de laisser dans les statuts la faculté de convoquer une seconde réunion qui délibérera, quel que soit le nombre de membres présents, dans l'hypothèse où la majorité des membres ne serait pas présente à une réunion.

### **3. INTERVENTION DE LA COUR DES COMPTES**

Les comptes annuels, le rapport du réviseur des organismes, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation sont transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'assemblée générale. La Cour des Comptes peut adresser au réviseur des questions en lien avec son rapport. Elle établit tous les trois ans un rapport.

### **4. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **4.1. Introduction des administrateurs indépendants :**

« Le nombre d'administrateurs indépendants est fixé à un maximum de deux. Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée générale à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des voix et sur présentation du conseil d'administration exprimé à la majorité de  $\frac{3}{4}$  des voix. Les conditions, titres, qualités et interdictions requises ou applicables à ces administrateurs sont celles prévues à l'article 526ter du Code des sociétés. »

→ L'exposé des motifs précisant que l'introduction d'administrateurs indépendants n'est pas obligatoire, il est proposé aux associés de ne pas utiliser cette faculté.

4.2. Pour les intercommunales bi-régionales : la clé D'Hondt est obligatoire pour les communes wallonnes et les dispositions statutaires doivent régler la répartition pour les autres.

→ Pour IGRETEC qui devient bi-régionale par l'arrivée de Molenbeek-Saint-Jean dans le capital, il est proposé aux associés d'utiliser la clé D'Hondt pour toutes les communes affiliées.

4.3. Les administrateurs surnuméraires deviennent observateurs avec voix consultative :

« Tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5 §2 alinéa 5, disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative. »

Le mandat est gratuit.

4.4. Réduction à 20 unités au lieu de 30.

4.5. Quelques incompatibilités supplémentaires :

- La qualité de Président ou de Vice-Président d'une intercommunale et d'une société à participation publique locale significative est incompatible avec la qualité de membre du Parlement européen, des chambres législatives fédérales ou d'un parlement de région ou de communauté.
- Est considéré comme empêché tout membre, d'une intercommunale, détenteur d'un mandat exécutif qui exerce la fonction de membre d'un Gouvernement.

4.6. Maximum 1 Président et 1 Vice-Président. Le président est nécessairement issu d'une commune, en raison de la suppression de la prépondérance provinciale. Ils sont issus de groupes politiques différents.

4.7. Minimum 6 réunions annuelles. Si tel n'est pas le cas, le conseil d'administration doit le justifier dans son rapport de gestion.

4.8. Le conseil d'administration désigne ses représentants dans les sociétés publiques à participation locale significative.

4.9. Après l'assemblée générale du premier semestre, organisation d'une séance de C.A. ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat. Les dates, heures et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou provinces concernées.

## 5. LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1. De la gestion journalière au fonctionnaire dirigeant local :

→ Pas d'interdiction de délégations spéciales ou de subdélégation.

5.2. D'une partie de ses pouvoirs à des organes restreints de gestion gérant des secteurs d'activités et comportant au moins 4 administrateurs :

→ Pour IGRETEC, la délégation est statutaire : depuis toujours, l'Assemblée Générale a fixé les compétences des Commissions permanentes et du Comité de gestion (Bureau exécutif) ainsi que les matières devant faire l'objet d'une ratification par le Conseil d'Administration.

→ Il est proposé aux associés la répartition suivante dans les Commissions permanentes :

Conseil d'administration	20	18 membres issus des associés communaux 1 membre issu de la Province de Hainaut 1 membre issu d'un CPAS
Commission permanente du Secteur 1	20	Ce secteur comportant tous les associés, il est logique d'y inclure les 20 administrateurs
Commission permanente du Secteur 2	14	Sur 23 associés
Commission permanente du Secteur 3	10	Sur 16 associés
Commission permanente du Secteur 4	4	Pas de réduction bien que ce secteur ne comporte que 2 communes (Charleroi et Fleurus)

5.3. D'une partie de ses pouvoirs au Bureau Exécutif (Comité de Gestion) :

- Composé de membres constituant maximum 25 % du CA, soit 5 en IGRETEC, de sexe différent et avec application de la clé D'Hondt.
- Le Président et le Vice-Président en font partie de droit.
- Le décret confirme que l'application de la politique GRH peut être de sa compétence.

## 6. COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

6.1. Composé au maximum de 5 administrateurs désignés parmi les représentants des communes, provinces ou C.P.A.S. associés, à la représentation proportionnelle, de l'ensemble des conseils des communes, des provinces et des C.P.A.S. associés à l'exception des administrateurs membres du bureau exécutif .

Mandats exercés à titre gratuit.

6.2. Modification de la mission : il n'est plus compétent pour les fonctions de direction :

Le comité de rémunération <u>émet</u> , après en avoir informé le conseil d'administration, <u>des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion.</u> Il fixe les rémunérations et tout autre <u>éventuel avantage</u> , pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux <u>fonctions de direction</u> et transmet copie de ses délibérations en ces matières au conseil d'administration.	Le comité de rémunération <u>émet</u> , après en avoir informé le conseil d'administration, <u>des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit.</u>
--	---

6.3. Modification du contenu du rapport émis par le Comité de rémunération :

Il établit annuellement un rapport écrit comprenant les informations complètes sur: 1° les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de président ou de vice-président, ou de	Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil
---	---



<p>membre d'un organe restreint de gestion; 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.</p> <p>Ce rapport, adopté par le conseil d'administration, est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.</p> <p>Le président du conseil d'administration transmet copie de ce rapport au Gouvernement wallon, lequel communique annuellement les informations reçues au Parlement wallon.</p>	<p>d'administration. Il propose au Conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.</p> <p>Ce rapport est transmis au Conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.</p>
--	--

## 7. NOUVEAUTÉ : LE COMITÉ D'AUDIT

7.1. Le comité d'audit est composé de maximum 25 % des membres du C.A. qui ne sont pas membres du bureau exécutif. Le président du comité d'audit est désigné par les membres du comité. Au moins un membre du comité d'audit dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit.

Le titulaire de la fonction dirigeante au sein de l'intercommunale est systématiquement invité aux réunions, avec voix consultative.

7.2. Le conseil d'administration définit les missions du comité d'audit, lesquelles comprennent au minimum les missions suivantes :

1° la communication au C.A. d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus;

2° le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité;

3° le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ou de l'organisme ainsi que suivi de l'audit interne et de son efficacité;

4° le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire du Gouvernement et, le cas échéant, par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés;

5° l'examen et suivi de l'indépendance du commissaire du Gouvernement et, le cas échéant, du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.

7.3. Le comité d'audit fait régulièrement rapport au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés.

## 8. RÉMUNÉRATIONS, JETONS

L'A.G. peut allouer, par séance effectivement prestée, jetons, rémunérations et avantages en nature conformément à l'article L5311-1, à l'exclusion de toute autre rémunération de tout type. Applicables aussi aux personnes non élues. Les montants maximaux sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Ils sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

## 9. RAPPORTS DIVERS ET VARIÉS

- 9.1. Rapport de rémunération écrit, établi chaque année par le C.A. reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons de rémunération ainsi que des avantages en nature perçus l'année précédente par les mandataires, les personnes non-élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ou d'une fonction de direction. Ce rapport contient également la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient une participation directe ou indirecte, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats et la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution. Ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut de rapport, l'assemblée générale ne peut se tenir.  
Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion, il est transmis au Gouvernement qui à son tour le transmet au Parlement.
- 9.2. Rapport du Comité de rémunération au C.A. portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration.
- 9.3. Rapport des actions des organes restreints de gestion au conseil d'administration qui doit faire l'objet d'une ratification par le conseil d'administration. Ce rapport est présenté au moins une fois par an.
- 9.4. Rapport des actions du délégué à la gestion journalière au conseil d'administration qui doit faire l'objet d'une ratification par le conseil d'administration. Ce rapport est présenté au moins une fois par an.
- 9.5. Rapport du comité d'audit au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés.
- 9.6. Rapport annuel écrit, par le conseiller désigné par une commune ou une province pour la représenter au sein du conseil d'administration, sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences. Le ou les rapports visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont soumis au conseil communal ou provincial. Ils sont présentés par leur auteur et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil. Pour les communes ou provinces dont aucun conseiller n'est désigné comme administrateur, le président du principal organe de gestion produit un rapport dans les mêmes conditions. Il est présenté, par ledit président ou son délégué, et débattu en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.

### **Proposition de décision :**

**Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil d'administration d'approuver les propositions de modifications statutaires.**

### **Point 3 Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.**

**ET**

### **Point 4 Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017**

Les associés trouveront, en annexe de l'ordre du jour :

- le Rapport financier qui reprend les comptes des Secteurs 1, 2, 3 et 4, les comptes de la société interne Igretec/Intersud ainsi que les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2017.
- le Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, qui comporte, pour l'exercice 2017, conformément au prescrit du Code des Sociétés :
  - o la composition des organes de gestion ;
  - o les affiliations ;
  - o les principales décisions prises par les organes de gestion tant au niveau des activités que de la gestion des ressources humaines ;
  - o les marchés publics attribués en 2017 ;
  - o la structure de l'emploi (art. L1523-16 al.6 CDLD) ;
  - o l'annexe contenant le rapport annuel du Comité de Rémunération ;
  - o l'annexe contenant le rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD).

Il n'a été procédé, en 2017, à aucune prise de participation au sens de l'article L1512-5 du CDLD donnant lieu à un rapport spécifique du Conseil d'administration à l'Assemblée générale conformément à l'article L1523-13, §3.

#### **Proposition de décision :**

**Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil d'administration d'approuver les comptes annuels consolidés au 31/12/2017.**

### **Point 5 Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.**

L'article L6421-1 §1<sup>er</sup> du CDLD dispose que le principal organe de gestion de l'intercommunale, ..... établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du

- président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;
  - 3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
  - 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;
  - 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Les associés trouveront ledit rapport en annexe du Rapport de Gestion.

**Proposition de décision :**

**Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil d'administration d'approuver le rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.**

## **Point 6 Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017**

Conformément à la loi, l'Assemblée générale doit donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

**Proposition de décision :**

**Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil d'administration de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.**

## **Point 7 Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017**

Conformément à la loi, l'Assemblée générale doit donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

**Proposition de décision :**

**Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil d'administration de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.**

## **Point 8   Renouvellement de la composition des organes de gestion**

L'article 89 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales dispose que :

« Par dérogation aux articles L1234-5, L1231-7, L1532-1, L2223-14 §4, L2223-7, tous les mandats dans les différents organes de gestion prennent fin lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du présent décret et au plus tard pour le 1er juillet 2018. Ils sont renouvelés lors de cette assemblée générale et, à défaut, obligatoirement au plus tard pour le 1er juillet 2018. »

8.1. Cet article consacre donc la démission d'office de tous les mandats dans les différents organes de gestion au plus tard pour le 1er juillet 2018. Les associés d'IGRETEC n'ayant pas le pouvoir de s'y opposer, il n'est pas pertinent de délibérer sur ce point.

8.2. Par contre, conformément au prescrit du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration.

L'application de la clé D'Hondt donne la répartition suivante sur 20 administrateurs :

Candidats issus des communes : 9 PS – 5 MR – 4 CDH – 1 ECOLO

Candidat issu de la province de Hainaut : 1 PS

Les 10 candidatures proposées par le PS sont :

- Philippe VAN CAUWENBERGHE, Echevin à Charleroi
- Noël VAN KERKHOVEN, Bourgmestre de Fontaine l'Evêque
- Mauricette CAREME, Conseillère de la Province de Hainaut
- Samuel BALSEAU, Conseiller Communal à Courcelles
- Laurence DENYS, Conseiller Communal à Farciennes
- Carl LUKALU, Echevin à Pont-A-Celles
- Eric MASSIN, Président du CPAS de Charleroi
- Julie PATTE, Echevin à Charleroi
- Marc VANDENBOSCH, Conseiller Communal à Châtelet
- Lucien BAUDUIN, Conseiller Communal à Lobbes

Les 5 candidatures proposées par le MR sont :

- Ornella CENCIG, Echevin à Charleroi
- François FIEVET, Echevin à Fleurus
- Marie-Hélène KNOOPS, Bourgmestre à Montigny-le-Tilleul
- Henri ROCHEZ, Conseiller Communal à Ham-sur-Heure/Nalinnes
- Maxime SEMPO, Conseiller Communal à Charleroi

Les 4 candidatures proposées par le CdH sont :

- Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpennes
- Jean-Marc POUILLAIN, Conseiller Communal à Momignies
- Mohamed KADIM, Conseiller Communal à Charleroi
- Eric PIERART, Conseiller Communal à Fleurus

La candidature proposée par Ecolo est :

- Christophe CLERSY, Président du CPAS de Courcelles

### **Proposition de décision :**

**Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil d'administration d'approuver les candidats ci-dessus repris aux postes de membres du Conseil d'Administration.**

## **Point 9 Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.**

En sa séance du 7 mai 2018, le Comité de Rémunération a fait la recommandation suivante :

### **9.1. Situation actuelle**

#### **9.1.1. Règlements**

La rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères:

- la population des communes ou des CPAS associés,
- le chiffre d'affaires de l'institution,
- le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Pour chaque critère, l'institution obtient un score de 0,25 à 1.

Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité):

- Population de 0 à 75 000 habitants: Pop = 0,25
- Population de plus de 75 000 à 250 000 habitants: Pop = 0,50
- Population de plus de 250 000 à 450 000 habitants: Pop = 0,75
- Population de plus de 450 000 habitants: Pop = 1.

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L 1121-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires

- Chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 €: CA = 0,25
- Chiffre d'affaires de plus de € 2.750.000 à € 15.500.000: CA = 0,5
- Chiffre d'affaires de plus de € 15.500.000 à € 55.500.000: CA = 0,75
- Chiffre d'affaires de plus de € 55.500.000: CA = 1

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74) déposés à la Banque Nationale ou, à défaut de comptes annuels, le chiffre d'affaire estimé par l'organe de contrôle.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP

- Moins de 10 personnes occupées: Pers = 0,25
- De 10 à 40 personnes occupées: Pers = 0,5
- Plus de 40 à 250 personnes occupées: Pers = 0,75
- Plus de 250 personnes occupées: Pers = 1

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3. C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution:

- Score total de 0,75	plafond 1:	€ 7.141,84
- Score total de 1 à 1,25	plafond 2:	€ 10.712,76
- Score total de 1,50 à 1,75	plafond 3:	€ 14.283,67
- Score total de 2 à 2,25	plafond 4:	€ 17.854,59
- Score total de 2,50 à 2,75	plafond 5:	€ 21.425,51
- Score total de 3	plafond 6:	€ 24.996,43

Quant aux jetons de présence, le CDLD précisait qu'il ne pouvait être supérieur au jeton d'un conseiller provincial.

### 9.1.2. Indemnités et jetons de présence actuels

Par ses décisions des 12 février 2008, 16 décembre 2008, 22 septembre 2010 et 17 septembre 2013, le Comité de Rémunération a fait évoluer comme suit les indemnités et jetons de présence (indexés 2017) :

Président : 35.852,52 € imposable  
Vice-Présidents : 23.092,8 € imposable  
Membres du Comité de gestion : 21.511,44 € imposable  
Jeton de présence : 153,47 € imposable

### 9.1.3. Indemnités liées au taux de présence

En sa séance du 19 décembre 2017, l'Assemblée Générale, sur proposition de Conseil d'administration a lié comme suit, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités au taux de présence des membres :

- La rétribution annuelle est attribuée à concurrence de 100 % si le membre du Comité de Gestion, est présent à au moins 80 % des séances des organes de gestion.
- La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion mais à plus de 70%.
- La rémunération est amputée de 30 % si l'intéressé est présent à moins de 70 % des réunions mais à plus de 50%.
- La rémunération est amputée de 60 % si l'intéressé est présent à moins de 50% des réunions des organes de gestion.

Taux de présence	Rétribution annuelle
>= à 80%	100%
> à 70% et < à 80 %	90%
>= à 50% et < à 70 %	70%
< à 50%	40%

Est considéré comme présent à une séance d'un organe de gestion, celui ou celle qui a participé aux votes inscrits à l'ordre du jour.

Les organes de gestion concernés sont :

- le Conseil d'administration
- le Comité de Gestion

La participation aux votes est acquise par la signature du registre des présences.

La participation reste acquise s'il est constaté que l'organe n'est pas en nombre pour délibérer.

Est réputée présente pour l'application du présent article, le membre qui est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions pour cause de maternité. Cette période d'incapacité couvre quinze semaines. Est également réputé(e) présent(e) le membre qui reste auprès de son épouse ou de la personne avec laquelle il (elle) cohabite, pendant la période légale de dix jours prévue en cas d'accouchement. Dans les deux cas, ces périodes sont couvertes par la production d'un certificat d'accouchement et/ou de grossesse.

Tous les documents de nature à justifier une absence pour cause de maladie, accident ou cas de force majeure doivent être adressés au Secrétaire des Instances<sup>2</sup>. En cas de doute sur la conformité de l'excuse, ou de situations non prévues par la présente disposition ou encore de litiges relatifs aux présences, le

<sup>2</sup> Article 39.3. du Règlement du Parlement wallon

Secrétaire des Instances soumet le problème au Comité de Rémunération lors de la première réunion utile. La procédure respecte les droits de la défense et comprend notamment un droit de recours auprès du Conseil d'administration.

Par contre, le Comité de Rémunération n'a pas souhaité appliquer aux membres du Comité de gestion les dispositions suivantes appliquées aux parlementaires wallons qui disposent que:

- Est réputé présent, pour le calcul du taux de présence, en séance de commission permanente, le député dûment remplacé (principe de la procuration en intercommunale)
- Est réputé présent pour le calcul du taux de présence, le député qui remplit une mission officiellement reconnue.

Méthodologie de paiement de l'indemnité :

L'indemnité est payée mensuellement suivant les modalités suivantes :

- 100% de l'indemnité brute annuelle est payée de manière égale de janvier à mars ;
- Début avril, le Secrétaire des instances effectue le décompte des présences aux séances du trimestre écoulé. Deux situations peuvent se présenter :
  - Si le taux de présence du trimestre écoulé est supérieur ou égal à 80%, l'indemnité mensuelle à verser d'avril à juin reste inchangée par rapport aux mois précédents ;
  - Si le taux de présence du trimestre écoulé est inférieur à 80%, l'indemnité mensuelle à verser d'avril à juin est amputée de manière à respecter la rétribution annuelle telle que fixée.
- La même vérification est opérée
  - fin juin pour les 6 premiers mois,
  - fin septembre pour les 9 premiers mois,avec la même rectification.
- A l'issue des dernières réunions tenues en décembre, le Secrétaire des instances effectue le décompte des présences de l'année écoulée. Deux situations peuvent se présenter :
  - Soit un administrateur n'a pas reçu la totalité de l'indemnité brute annuelle qu'il était en droit de percevoir compte tenu de la règle de base. Un solde lui sera versé au plus tard le 31 décembre ;
  - Soit un administrateur a trop perçu durant l'année. Il devra donc reverser une partie de son indemnité avant le 31 décembre. Il est précisé qu'en vertu des règles proposées, ce scénario sera exceptionnel.

L'année de renouvellement des instances, la règle applicable en décembre s'applique fin juin.

L'indemnité mensuelle sera versée à mois échu.

Il est en outre proposé à l'Assemblée générale des associés que la présente règle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

La présente règle n'est que transitoire. Un nouveau décret devrait être promulgué dans les prochains mois dont les intentions ont été dévoilées par madame la Ministre des Pouvoirs Locaux en conférence de presse du 26 octobre 2017.

Les dispositions doivent cependant encore être libellées, discutées en Commission des Pouvoirs locaux, confrontées à des amendements pour enfin, être validées par le Parlement wallon.

Dès sa promulgation, le Conseil d'administration reviendra vers les associés avec des modifications statutaires et, vraisemblablement, une nouvelle règle de calcul de l'indemnité des membres du Comité de Gestion.



## 9.2. Modifications introduites par le Décret du 29 mars 2018

### 9.2.1. Rémunérations

L'Art. L1523-15. § 8 du CDLD stipule que le conseil d'administration désigne, en son sein et au maximum, un Président, et un Vice-président.

L'Art. L5311-1 § 3 du CDLD précise que seuls le président et le vice-président d'une personne morale peuvent percevoir, en lieu et place d'un jeton de présence, une rémunération et des avantages en nature pour l'exercice de leur fonction. Le président et le vice-président ne peuvent pas, dans ce cas, bénéficier d'autres rémunérations ou jetons de présence dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la personne morale.

L'Art. L5311-1 § 6 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération, et des avantages en nature du président, ne peut être supérieur au montant qui figure en annexe 1 au Code. Il résulte de l'addition des points selon les paramètres et la méthode de calcul déterminés dans cette même annexe.

L'Art. L5311-1 § 5 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du vice-président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le président de la même personne morale.

### 9.2.2. Mode de calcul des rémunérations du Président et Vice-Président

Selon l'annexe 1 du CDLD, la rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :

- 1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés,
- 2° le chiffre d'affaires de l'institution,
- 3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

#### Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité):

- 1° Population de 0 à 75 000 habitants : 0,25
  - 2° Population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50
  - 3° Population de plus de 250 000 à 450 000 habitants : 0,75
  - 4° Population de plus de 450 000 habitants : 1.
- Inchangé par rapport au texte précédent.

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L 1121-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La population desservie comprend celle des communes associées.

#### Chiffre d'affaires :

- 1° Chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 € : 0,25
  - 2° Chiffre d'affaires de plus de € 2.750.000 à € 15.500.000 : 0,5
  - 3° Chiffre d'affaires de plus de € 15.500.000 à € 55.500.000 : 0,75
  - 4° Chiffre d'affaires de plus de € 55.500.000 : 1
- Inchangé par rapport au texte précédent.

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2016) approuvés par l'Assemblée générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

### Personnel occupé en ETP :

- 1° Moins de 10 personnes occupées : 0,25
- 2° De 10 à 40 personnes occupées : 0,5
- 3° Plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75
- 4° Plus de 250 personnes occupées : 1

Inchangé par rapport au  
texte précédent.

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel. En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.

C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution :

Changé par rapport au  
précédent texte :

1° Score total de 0,75 :	plafond 1:	€ 5.713,47	€ 7.141,84
2° Score total de 1 à 1,25 :	plafond 2 :	€ 8.570,21	€ 10.712,76
3° Score total de 1,50 à 1,75 :	plafond 3 :	€ 11.426,94	€ 14.283,67
4° Score total de 2 à 2,25 :	plafond 4 :	€ 14.283,67	€ 17.854,59
5° Score total de 2,50 à 2,75 :	plafond 5 :	€ 17.140,41	€ 21.425,51
6° Score total de 3 :	plafond 6 :	€ 19.997,14	€ 24.996,43

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'assemblée générale sur proposition du nouveau comité de rémunération. La délibération de l'assemblée générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances.

En outre, conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. »

### **9.2.3. Application à IGRETEC**

Population : 1.562.032

(Base : Arrêté ministériel du 20 mars 2018 établissant par commune les chiffres de la population au 31 décembre 2017- M.B. du 05/04/2018)

→ Score IGRETEC = 1

Chiffre d'affaires 2017 : 60 681 254 € (comptes 70 à 74)  
75 844 600 € (comptes 70 à 76A)

→ Score IGRETEC = 1

Personnel occupé en 2017 en ETP : 286,59

→ Score IGRETEC = 1

Score total : 3

- soit un plafond de 19.997,14 € pour le Président.
- Soit un plafond de 75 % de 19.997,14 € pour le Vice-Président : 14.997,85 €

Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, les montants maximaux sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du

1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public.

Ils sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

En outre, conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. »

En conséquence, les plafonds des rémunérations, indexés selon la formule ci-dessus exposée, sont :

Pour le Président :  $19.997,14 \text{ €} \times 1,6734 = 33.463,21 \text{ €}$

Pour le Vice-Président :  $14.997,85 \text{ €} \times 1,6734 = 25.097,40 \text{ €}$

En outre, la rémunération est proportionnelle à la présence :

Conformément à l'article L5311-1 § 10 du CDLD :

- La rémunération du président et du vice-président est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles sont tenus de participer les fonctions précitées. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.
- Le président et le vice-président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.
- La rémunération est versée mensuellement, à terme échu.

Méthodologie de paiement de l'indemnité :

La rémunération annuelle brute est versée aux Président et Vice-Président à concurrence de 1/12<sup>ème</sup> chaque fin de mois.

En fin d'année, un décompte des présences est effectué et la situation des Président et Vice-Président est régularisée, éventuellement par prélèvement(s) sur les mensualités suivantes.

#### **9.2.4. Jetons de présence :**

Conformément à l'article L5311-1 § 2 du CDLD :

- Un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature.
- Il perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste.
- Le montant du jeton de présence ne peut pas être supérieur à 125 euros. Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, le montant maximal est lié aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.
- Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait.
- A l'exception des réunions du comité d'audit, aucun jeton de présence, rémunération et avantage en nature n'est perçu pour la participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion au sens de l'article L1523-18 §2.

- Le mandat d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 est exercé à titre gratuit.

Conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. »

En conséquence le plafond des jetons de présence indexé selon la formule ci-dessus exposée, est de  $125 \text{ €} \times 1,6734 = 209,175 \text{ €}$

#### Cas particulier du Comité d'audit :

L'article L1523-26 nouveau dispose que le comité d'audit est composé de membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres du bureau exécutif et que le président du comité d'audit est désigné par les membres du comité.

En outre, l'article L5311-1 §7 dispose que, pour leur participation aux organes restreints de gestion, le montant maximum du jeton de présence pour un président et un vice-président autres que le président et le vice-président de la personne morale est respectivement de 180 euros et de 150 euros.

Le Président du Comité d'audit pourrait donc percevoir un jeton de présence dont le plafond indexé est de :  $180 \text{ €} \times 1,6734 = 301,21 \text{ €}$

#### **Proposition de décision :**

**Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil d'administration d'approuver la proposition suivante du Comité de Rémunération conformément à l'annexe 1 du CDLD modifié par le Décret du 29 mars 2018 :**

- **de fixer comme suit les rémunérations :**
  - o **Pour le Président :  $19.997,14 \text{ €} \times 1,6734 = 33.463,21 \text{ €}$**
  - o **Pour le Vice-Président :  $14.997,85 \text{ €} \times 1,6734 = 25.097,40 \text{ €}$**
- **de laisser le jeton de présence au montant actuel, pour les séances du Conseil d'administration, du Bureau exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit, soit 153,47 € imposable.**
- **conformément à l'article L 6451-1 §2 du CDLD, de fixer le remboursement des frais de parcours des administrateurs sur base de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.**

## **ANNEXE 1**

### **13 FEVRIER 2014. - Accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales**

Vu l'article 162 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, en particulier son article 92bis, § 2, d);

Vu le décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale;

Vu le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation);

Vu l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant la tutelle administrative sur les intercommunales de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Considérant qu'il convient de garantir aux communes la pleine effectivité de leur liberté d'association;

Considérant que les trois Régions ont l'obligation, en exécution de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, de conclure un accord réglementant les questions relatives à la tutelle administrative sur les intercommunales dont le ressort dépasse les limites d'une seule Région du Royaume;

La Région flamande, représentée par le Gouvernement flamand, en la personne de son Ministre des Affaires administratives, des Affaires intérieures, de l'Intégration civique, du Tourisme et de la Périphérie flamande de Bruxelles;

La Région wallonne, représentée par le Gouvernement wallon, en la personne de son Ministre-Président et de son Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en la personne de son Ministre-Président, compétent pour les pouvoirs locaux; ci-après dénommées « les Parties contractantes », Ont convenu ce qui suit :

Article 1er. Définitions Aux fins du présent accord, on entend par :

1° intercommunale interrégionale : association de communes dans un but d'utilité publique à laquelle des communes de plus d'une Région sont affiliées;

2° droit applicable : l'ensemble de la réglementation établie par une Région en matière : - d'organisation et de fonctionnement des intercommunales; - de tutelle administrative sur les intercommunales;

3° siège de l'intercommunale interrégionale : lieu de son établissement principal, au sens de l'article 110 de la loi portant le Code de droit international privé, situé sur le territoire d'une Région signataire du présent accord.

Art. 2. Critère de rattachement des intercommunales interrégionales § 1er. Le droit applicable à l'intercommunale interrégionale est celui de la Région dont relèvent les personnes morales de droit public qui disposent ensemble de la plus grande part d'actionariat.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent, si une intercommunale plurirégionale compte davantage de clients finaux de distribution des services rendus par cette intercommunale dans une autre Région que celle visée à l'alinéa précédent, c'est le droit de cette Région qui est applicable.

Nonobstant ce qui précède et en tout état de cause : - la Région flamande exercera la tutelle sur l'intercommunale dont la dénomination actuelle est Sibelgas (numéro d'entreprise BE 0229.921.078) et ce, quelle que soit sa dénomination à l'avenir; - la Région bruxelloise exercera la tutelle sur l'intercommunale dont la dénomination actuelle est Vivaqua (numéro d'entreprise BE

0202.962.701) et ce, quelle que soit sa dénomination à l'avenir; - la Région wallonne exercera la tutelle sur l'intercommunale dont la dénomination actuelle est Tecteo (numéro d'entreprise BE 0204.245.277) et ce, quelle que soit sa dénomination à l'avenir. § 2. Les intercommunales interrégionales existantes à la date d'entrée en vigueur du présent accord de coopération sont tenues, au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent accord de coopération : - de se conformer aux règles internes d'organisation et de fonctionnement prévues pour les intercommunales par la Région dont le droit est applicable; - d'offrir la faculté statutaire à une commune actionnaire faisant partie d'une autre région que celle où le droit est d'application, de sortir de l'intercommunale. Cette possibilité disparaît après un an à moins que le droit applicable n'offre de plus grandes possibilités. § 3. Le tribunal de première instance du lieu du siège de l'intercommunale interrégionale peut prononcer, à la requête soit d'un associé, soit d'un tiers intéressé, soit du Ministre compétent, la dissolution de l'intercommunale interrégionale qui n'aurait pas modifié ses statuts dans le délai prévu au paragraphe précédent.

Art. 3. Exercice de la tutelle administrative § 1er. Est compétente pour exercer la tutelle administrative sur une intercommunale interrégionale, la Région dont le droit est applicable en vertu de l'article 2, § 1er. § 2. Les délibérations des intercommunales interrégionales qui auraient fait l'objet d'une tutelle dans une des Régions concernées mais dont le droit n'est pas applicable en vertu de l'article 2, § 1er, sont transmises pour information par l'intercommunale interrégionale à l'autorité de tutelle et au(x) gouvernement(s), ou à l'autorité désignée par celui (ceux)-ci, de la ou des Région(s) concernées.

Art. 4. Expropriations Les autorisations d'expropriation sont accordées par la Région où est situé le bien à exproprier. L'autorisation d'expropriation ne peut être refusée qu'après consultation de la commission de concertation, visée à l'article 6.

Art. 5. Commission de concertation Dans un souci de renforcer la coopération permanente entre les autorités régionales, est créée une Commission composée d'un représentant de chaque Ministre régional qui a l'exercice de la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions et d'un représentant de chaque administration régionale.

Elle adopte son règlement d'ordre intérieur.

Celle-ci peut être saisie par un Gouvernement en cas de problème au sujet de l'exercice de la tutelle par la Région dont le droit est applicable en vertu de l'article 2, § 1er, ou de toute question en lien avec la mise en oeuvre du présent accord.

La Commission est chargée de faire rapport annuel aux Gouvernements sur son activité.

Art. 6. Suivi annuel Sans préjudice des dispositions de l'article 2, § 1er, alinéa 3, sur base des pièces justificatives qu'il définit, le comité de concertation constate, à l'unanimité, annuellement, le droit applicable à chacune des intercommunales interrégionales en exécution de l'article 2, § 1er, alinéas 1er et 2.

Lorsque le comité de concertation constate une modification du droit applicable à une intercommunale interrégionale, il informe l'intercommunale interrégionale du délai endéans lequel elle doit mettre ses règles internes d'organisation et de fonctionnement en conformité avec le nouveau droit applicable et l'informe des règles de contrôle de la Région dont le droit est applicable.

Art. 7. Divers Chaque Partie contractante s'engage à informer les autres Parties contractantes de toute modification des dispositions ayant trait au fonctionnement des intercommunales et à l'exercice de la tutelle sur celles-ci.

Cette information porte également sur les dispositions relatives à la filialisation et aux filiales des intercommunales.

Art. 8. Entrée en vigueur Le présent accord de coopération entre en vigueur le 1er juillet 2014.

Bruxelles, le 13 février 2014, en autant d'exemplaires qu'il y a de Parties contractantes.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand, K. PEETERS Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, R. VERVOORT Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, R. DEMOTTE Le Vice-Ministre-Président du Gouvernement flamand et Ministre des affaires intérieures, G. BOURGEOIS Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du Gouvernement wallon, P. FURLAN

## **ANNEXE 2 DE LA NOTE AUX ASSOCIES**

---

### **STATUTS COORDONNES AU 20 DECEMBRE 2016**

**Projet de modifications statutaires suite au décret du 29 mars 2018**







## Chapitre I.

### Dénomination - Forme - Siège social - Objet - Durée

#### Article 1 - Dénomination - Forme - Siège social

##### 1.1 - Dénomination

L'Union Intercommunale pour l'Etude et la Gestion des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial, société coopérative, association de communes dont la constitution a été autorisée par Arrêté du Régent du 6 juin 1946 (publication aux annexes au Moniteur Belge du 14 juin 1946 acte 14.772); immatriculée à la banque carrefour sous le numéro d'entreprise « TVA BE 0 201 741 786 - RPM Charleroi », prorogée une première fois au 29 juin 2003 par décision de l'Assemblée générale du 29 juin 1973 approuvée par Arrêté royal du 8 novembre 1973 (Moniteur Belge No 17 du 21 janvier 1974, annexes au Moniteur Belge du 30 novembre 1973 acte 3474 2) et une seconde fois au 28 juin 2029 par décision de l'Assemblée générale du 28 juin 1999 approuvée par Arrêté Ministériel du 18 novembre 1999 (Moniteur Belge du 16 décembre 1999) ; a remplacé sa dénomination par la dénomination 'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques', en abrégé 'I.G.R.E.T.E.C.' et, sans pour autant perdre son caractère civil et sa qualité de personne publique, d'accepter comme affiliée, ultérieurement, toute personne physique ou morale, de droit public, agréée par le Conseil d'administration.

Cette association est désignée dans les présents statuts par le terme 'l'Intercommunale'.

##### 1.2 - Forme

Cette Intercommunale, dont l'objet est de nature civile, prend la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée.

Conformément à l'article L1512-6 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Intercommunale est une personne morale de droit public et n'a jamais un caractère commercial.

Ses statuts sont soumis aux dispositions du Code des sociétés.

En raison de la nature spéciale de la société, il est dérogé aux articles 78, 166, 167, 187, 356 §2, 357, 358, 359, 362, 363, 364, 366, 368, 369, 370, 372, 374, 376, 379, 382, 385, 394, 395, 396, 399, 400, 401, 405, 406, 408, 409, 410, 411, 413, 414, 416, 417, 422, 423, 424, 427, 428, 430, 432, 666, 671 à 683, 685 à 772, 781, 785 du Code des sociétés.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de l'intercommunale, la dénomination de celle-ci est précédée ou suivie immédiatement des mots : « société coopérative à responsabilité limitée – intercommunale » suivi du numéro d'entreprise, soit « TVA BE 0201.741.786 – RPM Charleroi ».

Commentaire [K1]: Toilettage de texte

### 1.3 - Siège Social

Le siège social est fixé dans les locaux, propriété de l'I.G.R.E.T.E.C. sis n° 1, Boulevard Mayence, à 6000 - Charleroi ; il pourra être déplacé par simple décision du Conseil d'administration sans qu'il puisse être fixé ailleurs que dans une des communes associées et dans un local appartenant à celles-ci ou à l'Intercommunale.

Le Conseil d'administration assure la publicité de sa décision par insertion aux annexes du Moniteur belge.

L'Intercommunale pourra, en-dehors du siège social, établir des sièges d'exploitation.

### Article 2 - Objet

L'Intercommunale a pour objet :

#### 2.1. Secteur 1 : BUREAU D'ETUDES ET DE GESTION ET CENTRALE D'ACHAT.

##### 2.1.1. BUREAU D'ETUDES ET DE GESTION

- 2.1.1.1. étudier en commun ou éventuellement avec le concours des sociétés privées ou publiques intéressées, toutes questions relatives :
  - à la production, au transport et à la distribution du gaz et de l'électricité ;
  - à la fourniture de l'eau aux régies communales ou intercommunales et l'organisation de transports en commun ;
  - à la signalisation routière ;
  - à la radio-distribution ;
  - à la collecte et à la destruction des immondices et à tous autres services analogues ;
  - à la production, distribution, collecte et épuration de l'eau dans la perspective d'une gestion intégrée de l'eau, de l'optimisation et de l'harmonisation des activités du secteur de l'eau ; la coordination de l'égouttage avec le secteur de l'épuration ;
  - au démergement.
- 2.1.1.2. assumer la gestion journalière de tout organisme à caractère industriel, commercial ou de services, d'aider ou de contrôler cette gestion ; assumer la gestion d'ouvrages d'assainissement et de démergement sur le territoire défini par les textes de loi et/ou réglementaires. Conformément au Code de l'Eau, l'organisme d'assainissement agréé assure les missions de gestion publique de l'assainissement autonome déléguées par la S.P.G.E.
- 2.1.1.3. prester des services techniques de tous genres, soit directement, soit avec le concours d'organismes publics ou privés, de bureaux, de techniciens ou d'experts spécialisés.
- 2.1.1.4. organiser l'assistance et la représentation éventuelle des associés ou de tiers dans leurs négociations avec les concessionnaires des services publics et défendre, à leur demande, leurs intérêts en toutes matières relatives au contrôle, à l'interprétation ou à l'exécution de contrats.
- 2.1.1.5. organiser un service d'étude, d'information et de documentation technique et

juridique permanent à la disposition de tous.

- 2.1.1.6. aider les communes, les associés ou les tiers à résoudre les problèmes à caractère technique ou industriel auxquels ils sont confrontés.

L'Intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus, notamment par la constitution d'associations de communes dont I.G.R.E.T.E.C. peut être membre, par la réalisation des ouvrages d'art, usines et bâtiments et/ou par l'acquisition ou la gestion de ceux-ci.

#### 2.1.2. CENTRALE D'ACHAT

Igretec-Centrale d'achat répondant au prescrit de l'article 2.4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services a pour objet :

- a) d'acquérir des fournitures ou des services en vue de les céder à ses associés ;
- b) de signer et notifier des marchés publics de fournitures ou de services dont ses associés prennent en charge l'exécution ;

#### 2.2. Secteur 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE DE LA REGION DE CHARLEROI ET DU SUD DU HAINAUT

L'intercommunale a pour objet l'aménagement du territoire ainsi que le développement économique, social et touristique dans la région de Charleroi et du Sud du Hainaut ou dans toute autre région qui serait désignée par le Conseil d'administration à la demande de futures affiliées.

Sont notamment compris dans cette partie de l'objet social :

1. l'établissement de plans d'aménagements régionaux, sectoriels, généraux et particuliers au sens du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, en abrégé CWATUPE.
2. la création et la gestion d'infrastructures utiles au développement économique, industriel, commercial, touristique, culturel et social ;
3. l'acquisition, l'affectation, l'aménagement et l'équipement, la vente, la concession ou la location de biens immeubles, terrains et/ou bâtiments, à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, avec charge de les utiliser aux fins auxquelles elles ont été destinées, celles-ci pouvant être notamment industrielle, commerciale, artisanale, touristique, de services, agricole, sylvicole, horticole ou d'élevage ;
4. la politique du logement, en ce compris la construction, le financement et l'utilisation d'unités de voisinages, de centres commerciaux, touristiques et culturels ;
5. l'établissement de complexes sportifs, touristiques et de loisirs comme de zones vertes et agricoles ou tout autre équipement d'hygiène, de salubrité ou d'assainissement et/ou de valorisation en matière de tourisme ;

6. toute valorisation du sol ou du sous-sol et, spécialement, toutes interventions généralement quelconques en matière d'assainissement du territoire et de ses sites industriels, de démergement et d'épuration des eaux usées ;
7. l'assistance et l'aide à l'application, pour ses secteurs affiliés, de toutes mesures législatives ou réglementaires visant au développement économique, en ce compris les interventions généralement quelconques auprès des instances internationales, nationales, communautaires, régionales, provinciales et communales.
8. l'animation économique et technologique en vue du développement endogène du tissu économique de la zone d'activités.

Pour cette partie de l'objet social, les associés doivent cependant prendre une délibération spéciale en vue de leur affiliation.

L'intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus.

### 2.3. Secteur 3 : PARTICIPATIONS

L'intercommunale a pour objet :

- la prise de participations dans toutes sociétés publiques ou privées exerçant des activités dans le secteur énergétique;
- le financement de la participation publique dans toutes associations, entreprises publiques ou privées, ayant pour objet la production, le transport, la commercialisation ou la distribution de l'énergie ou toute activité de gestion ou de conseil financier, comptable, juridique ou autre à des personnes actives dans le secteur de l'énergie ;
- la prise de participations dans des projets de production d'énergie renouvelable ou de promotion de cette dernière qui seraient initiés sur le territoire des villes et communes associées au secteur ;
- le financement d'unité de production d'énergie ;
- d'organiser et d'assurer la représentation des communes associées à ce secteur dans les associations ou entreprises publiques ou privées, d'assurer et coordonner la défense de leurs intérêts au sein de ces dernières ;
- d'étudier, de préparer, de financer et de gérer l'exploitation de tous régimes de production ou de distribution d'énergie sur le territoire des communes associées à ce secteur et sur le territoire des parcs d'activités économiques développés par l'intercommunale ;
- le financement et l'étude de projets d'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des associés.

L'intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus.

### 2.4. Secteur 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ACTIONS IMMOBILIERES LIEES AUX ACTIVITES AEROPORTUAIRES DE L'AEROPORT DE CHARLEROI

L'intercommunale a pour objet la gestion et le développement des actions immobilières liées aux activités aéroportuaires de l'aéroport de Charleroi, en fonction de ses spécificités, en vue d'une gestion durable de la zone aéroportuaire et des

zones environnantes.

L'Intercommunale pourra effectuer tout acte de conservation et/ou de disposition nécessaire à la réalisation de son objet social et entreprendre toute action concrète susceptible de promouvoir les investissements nécessaires.

L'Intercommunale peut faire toute opération se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Elle peut notamment réaliser celui-ci en direct ou en coopérant avec toute autorité ou organisme public ou privé, en concluant toute convention utile et sous-traitant à des organismes d'intérêt public ou sociétés privées.

### **Article 3 - Durée**

Le terme de l'Intercommunale est fixé au 28 juin 2029. Toutefois, elle pourra être dissoute anticipativement, en totalité ou pour l'un ou l'autre des secteurs, mais ne pourra l'être qu'à la majorité des deux-tiers des voix exprimées par les communes, après que les communes aient été appelées à délibérer.

L'Intercommunale peut être prorogée pour un ou plusieurs termes dont aucun ne peut toutefois dépasser trente ans et ce, pour autant que la prorogation recueille la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale, pour autant que les votes positifs émis comprennent les deux-tiers des suffrages exprimés par les représentants des communes et que les conseils communaux et provinciaux aient été appelés à en délibérer.

Toute prorogation doit être décidée par l'Assemblée générale au moins 1 an avant l'échéance du terme statutaire en cours.

Aucun associé ne peut être tenu au-delà du terme fixé avant qu'intervienne la prorogation.

Elle ne peut prendre d'engagements pour un terme dépassant sa durée qu'en prenant toutes les précautions nécessaires pour en assurer l'exécution et si le respect de cet engagement ne rend pas plus difficile ou onéreux l'exercice du droit, pour un associé, de ne pas participer à la prorogation.

## **Chapitre II. Associés - Capital social**

### **Article 4 - Titulaire de la qualité d'associé**

Le nombre des associés est illimité.

Les associés sont agréés par le Conseil d'administration qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation sous réserve du 6ème alinéa de l'article 8.3. des présents statuts.

La preuve de la qualité d'associé résulte du procès-verbal du Conseil d'administration.

La liste des associés est annexée aux présents statuts et en fait partie intégrante. Elle sera adaptée et mise à jour annuellement par l'Assemblée générale.

## **Article 5 - Retrait d'un associé**

### **5.1. Retrait avant terme.**

Tout associé qui le désire peut se retirer de l'Intercommunale, complètement ou pour l'un ou l'autre secteur de l'objet social :

1. Moyennant préavis adressé au Président du Conseil d'administration et pour autant que la demande de retrait recueille l'agrément de toutes les communes associées.  
Le retrait ne deviendra effectif qu'à la fin du troisième exercice social qui suit celui de la décision de l'Assemblée générale qui a accepté le retrait.
2. En cas de cessation d'activité ou de mise en liquidation de l'associé, moyennant préavis d'un an adressé au Président du Conseil d'administration.  
La démission ne deviendra effective qu'à la fin de l'année sociale qui suivra son envoi.
3. Après 15 ans, à compter du début du terme statutaire en cours ou de l'affiliation de l'associé intéressé, pour autant que la demande recueille l'accord des deux tiers des suffrages exprimés par les autres membres présents et de la majorité de ceux exprimés par les titulaires de parts sociales représentant les communes.  
L'associé qui souhaite se retirer doit faire part de sa décision à l'Intercommunale dans les six premiers mois de l'année sociale.

Le Collège des experts visé à l'article 6 des présents statuts, constitué par les parties intéressées dans le mois qui suit la demande, fera rapport à l'intercommunale dans les six mois de cette demande, tant en ce qui concerne les justifications fournies par l'associé qui désire se retirer qu'en ce qui concerne les conséquences de ce retrait pour les autres associés.

L'Assemblée générale la plus prochaine se prononcera après avoir entendu le rapport des experts.

4. Si un des objets définis à l'article 2 des présents statuts est confié dans une même commune à plusieurs intercommunales, régies ou organismes d'intérêt public et que la commune décide de le confier, pour l'ensemble de son territoire à une seule intercommunale, une seule régie ou à un seul organisme régional d'intérêt public concerné. Aucun vote n'est requis.
5. Si une commune, en cas de restructuration dans un souci de rationalisation, décide de se retirer de l'Intercommunale pour rejoindre une autre intercommunale, pour autant que la demande recueille l'accord des deux tiers des suffrages exprimés par les autres membres présents et de la majorité de ceux exprimés par les titulaires de parts sociales représentant les communes.

6. Si une commune ou la province, invitée à délibérer sur un apport d'universalité ou de branches d'activités par l'intercommunale, conformément à l'article L1523-6 § 2, décide de se retirer et ce, et sous réserve de l'obligation pour celui qui se retire de réparer le dommage évalué à dire d'experts, que son retrait cause à l'intercommunale et aux autres associés.

Commentaire [K2]: Articles 1523-5 et 1523-6 § 2

En cas de retrait de l'Intercommunale en vertu de l'article 5.1., l'associé qui se retire ou l'association appelée à exercer l'activité précédemment confiée à l'Intercommunale est tenue de reprendre à son juste prix selon une estimation réalisée à dire d'experts, la totalité des installations ou établissements situés sur son territoire et destinés exclusivement à la réalisation de l'objet social en ce qui la concerne, ainsi que suivant les modalités à déterminer entre les parties, le personnel de l'Intercommunale affecté à l'activité reprise ; à défaut de reprise de ce personnel, l'indemnisation y relative se fera à dire d'experts, selon les dispositions de l'article 6.

Les biens reviennent cependant gratuitement à la commune dans la mesure où ils ont été financés totalement par celle-ci ou encore, dès que ceux-ci, situés sur le territoire de la commune et affectés à son usage par l'Intercommunale ont été complètement amortis. Par contre, l'affectation des installations et établissements à usage commun ainsi que les charges y afférentes doivent faire l'objet d'un accord entre parties, ainsi que les biens financés par l'Intercommunale ou à l'aide de subsides d'autres administrations publiques qui ne sont pas encore amortis.

Le droit de se retirer de l'Intercommunale en application des dispositions prévues à l'article 5.1. des présents statuts est subordonné à l'obligation pour l'associé qui se retire de réparer le dommage, évalué à dire d'experts, désignés comme prévu à l'article 6 des présents statuts, que son retrait cause à l'intercommunale et aux autres associés.

L'indemnité doit couvrir le dommage de manière telle que le départ d'une commune soit indifférent pour les autres associés. Le retrait a toujours lieu au terme d'une année sociale.

Le montant du dommage éventuel et le prix des installations à reprendre sont établis à cette date.

La reprise de l'activité de l'Intercommunale par l'associé ou une autre association ne prend cours qu'à partir du moment où tous les montants dus à l'intercommunale ont été effectivement payés à cette dernière. En cas de retard de paiement, un intérêt est dû, calculé au taux légal en matière civile, majoré de 1 pourcent.

Au moment du retrait, la part dans l'Intercommunale de chaque commune, déterminée comme il est dit ci-dessus, lui est attribuée. Dans la mesure où elle n'a pas été mise en paiement par le Conseil d'administration, elle constitue, pour chaque commune, une créance ou une dette envers l'Intercommunale, exigible au moment où prend fin le contrat d'association qui la lie à cette dernière.

## 5.2. - Retrait à l'échéance du terme statutaire

Sans préjudice de l'article 5.1. des présents statuts, les associés ne peuvent pas se retirer de l'Intercommunale avant son terme, par dérogation, le cas échéant, à l'article 781 § 6 du Code des sociétés.

1086182





## **Article 6 - Collège d'experts**

En vue de l'application de l'article 5 des statuts, les experts sont désignés de la manière suivante :

- un expert désigné par le Conseil d'administration de l'Intercommunale, étant entendu que, par dérogation à l'article 13 des présents statuts, les administrateurs qui seraient titulaires d'un mandat ou d'une fonction dans la commune désireuse de se retirer ou qui tiendraient leur qualité d'une présentation par cette commune ne participeraient pas à cette désignation ;
- un expert désigné par l'associé désireux de se retirer.

Si ces deux experts ne peuvent se mettre d'accord, ils désignent un troisième expert et le collège se prononce alors à la majorité des voix. A défaut d'entente pour désigner le troisième expert, cette désignation est faite par le Président du Tribunal de Première Instance du ressort du siège social de l'Intercommunale à la requête de la partie la plus diligente.

Il en est de même si une partie omet de désigner son expert endéans le mois de la demande qui lui a été formulée.

## **Article 7 - Exclusion d'un associé**

L'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix pour autant que les votes positifs émis comprennent la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés par les représentants des communes associées.

L'associé mis en cause est spécialement convoqué et peut être entendu s'il le désire.

L'exclusion devient effective à la fin de l'année sociale au cours de laquelle elle a été prononcée.

Par dérogation aux articles 374 et 376 du Code des sociétés, l'associé exclu perd tous droits à l'avoir social ainsi qu'à toutes sommes qu'il aurait versées à titre de cotisation ou à tout autre titre quelconque, à l'exception des parts sociales qui lui seraient remboursées à concurrence de leur montant libéré.

## **Article 8 - Capital social**

### **8.1. Composition**

La part fixe du capital est fixée à 50.430,80 Euros, soit

- 24.800,00 Euros pour le secteur 1 ;
- 25.630,80 Euros pour le secteur 2.

Le capital social est variable pour ce qui dépasse le montant de la part fixe. Cette portion de capital varie en raison de l'admission ou du départ d'associés ou de l'augmentation du capital ou du retrait des parts.

Chaque part représentant un apport en numéraire ou en nature doit être libérée d'un

quart au moins.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les parts D et E doivent être entièrement libérées.

## 8.2. Catégories de parts sociales

Il est créé quatre catégories de parts sociales :

- les parts « A » attribuées aux communes ;
- les parts « C » attribuées aux autres affiliés de droit public.
- les parts « D » attribuées aux communes qui ont conclu un contrat de zone avec Igretec en sa qualité d'Organisme d'Épuration.
- les parts « E » attribuées aux communes et autres affiliés de droit public qui ont conclu un contrat d'agglomération avec Igretec en sa qualité d'Organisme d'Épuration.
- les parts « P » attribuées aux villes et communes affiliées au secteur 3 « participations énergétiques ».

Les parts sociales sont affectées d'un indice 1 lorsque l'associé est affilié au secteur 1 «services publics», d'un indice 2 lorsque l'associé est affilié au secteur 2 «développement économique, social et touristique de la région de Charleroi et du Sud du Hainaut», d'un indice 3 lorsque l'associé est affilié au secteur 3 "participations énergétiques", et d'un indice 4 lorsque l'associé est affilié au secteur 4 «développement économique des actions immobilières liées aux activités aéroportuaires de l'Aéroport de Charleroi».

Les parts sociales D et E sont affectées d'un indice I pour les «investissements» et E pour l'«exploitation».

Les parts sociales P sont affectées d'un indice F pour le "financement" et d'un indice L pour les "projets locaux".

Toutes les parts donnent droit au vote en Assemblée générale sous réserve de ce qui est dit quant aux limitations de vote à l'article 29, alinéa 2 des présents statuts.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les parts D et E ne sont assorties d'aucun droit de vote.

En tout état de cause, la création de nouvelles parts ne peut avoir aucune incidence sur la majorité dévolue aux détenteurs de parts "A".

## 8.3. Valeur des parts sociales - Cotisations

La valeur des parts sociales A1, A2, A4 et C1, C2, C4 est fixée à 6,20 Euros.

La valeur des parts sociales « D » et « E » est fixée à 1,00 Euro.

La valeur des parts sociales « P » est fixée à 25,00 €.

Pour les secteurs 1, 2 et 4 de l'objet social, le Conseil d'administration fixe le montant de la souscription sociale minimum de chacun des associés d'après le nombre d'habitants représentés s'il s'agit de communes ou de groupements de communes, sur base d'une part de 6,20 Euros par 500 habitants, la dernière tranche d'habitants éventuellement inférieure à 500 habitants étant comptée pour ce nombre.

La population prise en considération est celle qui résulte du dernier relevé annuel de la

population publié par l'Institut National de Statistiques.

Les parts « PF » seront attribuées aux associés du secteur 3 en rémunération des apports en nature.

Les parts « PL » seront souscrites par les associés du secteur 3 et libérées à concurrence de 25 %. A chaque prise de participation dans un projet de production d'énergie initié sur le territoire d'une ou de plusieurs villes ou communes associées, il sera créé 100 parts "PL" dont :

- 75 parts seront :
  - attribuées à la ville ou commune sur le territoire de laquelle est implanté le projet ;
  - réparties en fonction de la capacité de production estimée sur le territoire de chaque ville ou commune sur lesquelles est implanté le projet ;
- 25 parts seront réparties entre les autres associés du secteur de comptes au prorata du nombre d'habitants de chaque associé au 31 décembre de l'exercice précédent la création des parts. Chaque commune associée souscrira au minimum une part.

Le Conseil pourra autoriser les groupements de communes à souscrire des parts supplémentaires ou à faire certains apports en nature dont la valeur sera fixée par expert et rémunérée par l'attribution des parts "C".

Pour la province de Hainaut, le nombre minimum de parts à souscrire est maintenu à 48 pour le secteur 1 et fixé à 2000 pour le secteur 2.

S'il s'agit de personnes physiques ou d'entités morales et publiques autres que celles définies ci-dessus, le Conseil d'administration fixe le nombre de parts à souscrire. Le nombre de parts sociales "C" ne pourra jamais dépasser les 4/5 du nombre de parts "A" et "P" émises.

Par dérogation à ce qui précède, pour les parts D et E, quels que soient les indices y affectés conformément au prescrit de l'article 8.2., le Conseil d'Administration fixe le montant de la souscription sur la base de 1 part par 1,00 Euro d'investissement pris en charge par l'associé dans le cadre du contrat de zone et/ou du contrat d'agglomération conclu avec Igretec.

En outre, les associés détenteurs de parts "A", ou "C" seront tenus de payer, à la demande de l'Intercommunale :

- a) soit des cotisations annuelles lorsque l'aide de l'Intercommunale se sera bornée à une mission normale d'information ou de documentation ; ces cotisations sont déterminées par le Conseil d'administration et peuvent être réclamées seulement à des affiliées qui ne seraient intéressées que par une des parties de l'objet social, cette disposition est applicable aux associés des secteurs 1, 2 et 4. Le montant des cotisations et du plafond sont indexés annuellement sur base de l'indice santé.  
En ce qui concerne les communes associées, le montant annuel de la cotisation ne pourra, en aucun cas, dépasser un plafond de
  - 0,50 Euro indexé par habitant pour le secteur 1 ;
  - 2,11 Euros indexés par habitant pour le secteur 2 ;

- 4,21 Euros indexés par habitant pour les communes associées suivantes : Beaumont, Chimay, Erquelines, Froidchappelle, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Sivry-Rance, Thuin. Ce montant sera applicable jusqu'au 31/12/2024 : à compter du 01/01/2025, le montant du plafond passera à 2.11 Euros indexés par habitant.

Ces chiffres sont basés sur l'indice au 1.1.1985 des rémunérations des agents de l'Etat, soit 263,68 Euros. Le calcul du montant des cotisations se base sur les données annuelles de la population publiées au Registre national.

Pour les autres associés des secteurs 1, 2 et 4, le montant de la cotisation est établi en multipliant par le nombre de parts souscrites par eux le quotient de la division de la cotisation globale des communes par le nombre de parts que celles-ci ont souscrites. La cotisation sera exigible six mois après son appel »

- b) soit des indemnités spéciales à fixer de commun accord par les deux parties contractantes, si l'intercommunale assume directement la gestion journalière d'un organisme ou service public dans les conditions spécifiées au secundo des articles 2.1., 2.2 et 2.4 ;
- c) soit des indemnités spéciales à fixer de commun accord par les deux parties contractantes, si l'association est chargée d'études particulières comportant des prestations et des débours dont la nature et l'importance sortent du cadre des dépenses sociales considérées comme normales. Cette indemnité spéciale devra être réglée par le (ou les) associé(s) demandeur(s), en commun accord entre le Conseil d'administration et le demandeur.

En cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées.

#### **Article 9 - Nature et cession de parts**

Les parts sociales sont nominatives et l'Intercommunale ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part.

Elles sont incessibles, même entre les associés, sauf en cas d'annexion d'une commune à une autre, de création d'une nouvelle commune ou de fusion d'associations intercommunales.

Les versements à effectuer sur les parts sociales non entièrement libérées doivent être faits aux époques que le Conseil d'administration détermine.

#### **Article 10 - Conséquences de la qualité d'associés**

La possession d'une part sociale comporte l'adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale des associés.

## Article 11 - Responsabilité des associés

Les associés ne sont tenus que du montant de leur souscription et des engagements expressément prévus par les présents statuts.  
Ils ne sont solidaires ni entre eux, ni avec l'Intercommunale.

Les villes et communes associées de chaque secteur s'engagent à garantir les emprunts que ce secteur décide de contracter en vue de réaliser son objet social.

## Article 12 - Obligation

Toute création d'obligation doit être décidée par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration et approuvée par l'autorité de tutelle.

# Chapitre III

## Administration surveillance

### A. Du Conseil d'administration.

## Article 13 - Composition

13.1. L'Intercommunale est administrée par un Conseil composé de quinze Administrateurs au moins et de trente vingt au plus, nommés par l'Assemblée générale et issus des communes, provinces ou C.P.A.S. ou des autres personnes morales de droit public associés.

Commentaire [K3]: Article 1523-15 § 5

Commentaire [K4]: Article L1523-15

13.2. Aux fonctions d'administrateur réservées aux titulaires des parts sociales affectées de l'indice A et P, ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux.

Les administrateurs issus des communes associées, de quelque région qu'elles soient, sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Commentaire [K5]: Article 1523-15 § 3 : Igrétec est devenue bi-régionale avec l'entrée au capital de Molenbeek Saint-Jean

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères de pondération ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparementement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales.

Par contre, il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la

I  
G  
R  
E  
T  
E  
C



négarion, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide et de ceux qui étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995.

Les alinéas ci-dessus du présent paragraphe sont mutatis mutandis applicables à la désignation des administrateurs issus des CPAS associés.

Tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5 § 2 alinéa 5 du CDLD, disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD avec voix consultative. ~~Ce siège supplémentaire confère à l'administrateur ainsi désigné voix délibérative dans tous les cas. Dans ce cas, la limite du nombre maximal d'administrateurs visée à l'article 13.1. n'est pas applicable.~~

Commentaire [K6]: Article 1523-15 § 3

Les administrateurs issus de chaque province sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.

Les alinéas 2, 3 et 4 du présent article 13.2. sont applicables aux administrateurs issus des provinces.

13.3. Les administrateurs issus des communes, provinces ou CPAS associés sont de sexe différent.

Il est dérogé à la règle prévue à l'article 13.2. premier alinéa, pour la désignation d'un administrateur issu des communes associées et, s'il échet, des provinces associées, si tous les conseillers membres des organes issus des calculs de la règle y prévue sont du même sexe.

Dans ce cas, un administrateur supplémentaire est nommé par l'Assemblée générale sur proposition de l'ensemble des communes associées.

L'administrateur ainsi nommé a, dans tous les cas, voix délibérative dans le Conseil d'administration.

13.4. Quelle que soit la proportion des apports des diverses parties à la constitution du capital ou du fonds social, les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'Intercommunale. Chacune des catégories d'associés se réunit séparément pour désigner un nombre de candidats administrateurs, correspondant au nombre de mandats à conférer sur sa proposition.

A cette fin, une liste de candidats est établie par les catégories d'associés au sein de celles-ci ; chaque associé dispose d'autant de voix qu'il a de parts sociales et peut répartir ses voix sur les noms des candidats de son choix.

Sont déclarés candidats désignés les candidats qui ont recueilli le nombre le plus élevé de voix.



Si le nombre de membres du Conseil régulièrement désignés par l'Assemblée générale descendait en-dessous de quinze, il serait procédé à de nouvelles nominations dans les deux mois.

14.5. L'administrateur est considéré de plein droit comme démissionnaire :

- a) en cas de perte d'une fonction ou d'un mandat provincial, communal ou intercommunal qu'il détenait au moment de son élection ;
- b) immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux ou des Conseils provinciaux.

14.6. Il est interdit à tout Administrateur d'une intercommunale :

- a) d'être présent à la délibération sur les objets auxquels il a un intérêt direct ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au 4ème degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au 2ème degré lorsqu'il s'agit de présentation de candidats, de nominations, révocations ou suspensions ;
- b) de prendre part, directement ou indirectement, à des marchés passés avec l'Intercommunale ;
- c) d'intervenir comme avocat, notaire ou homme d'affaires dans les procès dirigés contre l'intercommunale. Il ne peut, en la même qualité, plaider, donner des avis ou suivre aucune affaire litigieuse quelconque dans l'intérêt de l'Intercommunale.

L'Assemblée générale peut révoquer à tout moment tout administrateur à la demande du Conseil d'administration, pour violation du règlement d'ordre intérieur de l'organe dans lequel il est membre ou pour violation des engagements pris en vertu de l'article 1532-§1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. L'Assemblée générale entend préalablement l'administrateur. Dans cette hypothèse, les associés ne peuvent donner mandat impératif à leurs délégués.

Il est interdit, à tout membre d'un Conseil communal ou provincial d'exercer dans les intercommunales ou dans les sociétés à participation publique locale significative auxquelles sa commune ou sa province est affiliée, plus de trois mandats exécutifs. Par mandat exécutif, on entend tout mandat conférant à son titulaire des pouvoirs délégués de décision ou s'exerçant dans le cadre d'un organe restreint de gestion. A sa nomination, sous peine de ne pouvoir exercer ses fonctions, l'administrateur ou le membre du ~~comité de gestion~~ Bureau Exécutif remplit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans ce cas d'interdiction.

Commentaire [K7]: Article 1531-2 § 2

Nul ne peut être désigné aux fonctions d'administrateur réservées aux autorités administratives associées, s'il exerce un mandat dans des organes de gestion et de contrôle d'une association de droit privé qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans son chef un conflit d'intérêt direct et permanent. L'administrateur ou le membre du ~~comité de gestion~~ Bureau Exécutif de l'association remplit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas dans ce cas d'interdiction.

Un conseiller communal, un échevin, un bourgmestre d'une commune associée, un conseiller provincial, un député provincial d'une province associée, un conseiller d'un CPAS associé ne peut être administrateur d'une Intercommunale s'il est membre du personnel de celle-ci.

La qualité de Président ou de Vice-Président d'une intercommunale et d'une société à



participation publique locale significative est incompatible avec la qualité de membre du Parlement européen, des chambres législatives fédérales ou d'un parlement de région ou de communauté.

Commentaire [K8]: Article 1531-2 §

6

Est considéré comme empêché tout membre d'une intercommunale détenteur d'un mandat exécutif qui exerce la fonction de membre d'un Gouvernement.

Commentaire [K9]: Article 1531-2 §

7

14.7. A son installation, l'administrateur de l'Intercommunale s'engage par écrit :

1° à veiller au fonctionnement efficace de l'organe de gestion;

2° à observer les règles de déontologie, en particulier en matière de conflits d'intérêts, d'usage d'informations privilégiées, de loyauté, de discrétion et de bonne gestion des deniers publics;

3° à développer et à mettre à jour ses compétences professionnelles dans les domaines d'activités de l'Intercommunale notamment en suivant les séances de formation et d'information dispensées par l'Intercommunale lors de son entrée en fonction et chaque fois que l'actualité liée à un secteur d'activité l'exige;

4° à veiller à ce que l'organe de gestion respecte la loi, les décrets et toutes les autres dispositions réglementaires ainsi que les statuts de l'Intercommunale.

14.8. A la demande d'un tiers au moins des membres du Conseil communal, provincial ou de l'action sociale de la commune, de la province ou du CPAS associé, un représentant de l'Intercommunale désigné par le Conseil d'administration est chargé de présenter aux conseillers les comptes, le plan stratégique ou ses évaluations, ou tout point particulier dont le Conseil concerné jugerait utile de débattre.

Commentaire [K10]: Article 1532-1 §

2

14.9. Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, par l'Assemblée générale, à la demande du Conseil d'administration, pour violation du règlement d'ordre intérieur de l'organe dans lequel il est membre ou pour violation des engagements pris à l'article 14.7. des présents statuts. L'Assemblée générale entend préalablement l'administrateur. Dans cette hypothèse, les associés ne peuvent donner mandat impératif à leurs délégués.

14.10. En outre, le Conseil d'administration où siège un titulaire d'un mandat dérivé au sens de l'article L5111-1 peut le révoquer ou proposer sa révocation à l'assemblée générale, après l'avoir entendu, si celui-ci :

1° a commis sciemment un acte incompatible avec la mission ou l'objet social de l'organisme;

2° a commis une faute ou une négligence grave dans l'exercice de son mandat;

3° a, au cours d'une même année, été absent, sans justification, à plus de trois réunions ordinaires et régulièrement convoquées de l'organe de gestion de l'organisme;

4° est une personne membre ou sympathisante de tout organisme, parti, association ou personne morale quelle qu'elle soit, qui ne respecte pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les Protocoles additionnels à cette Convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la

10 R E T E C

Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Commentaire [K11]: Article 6441-1

### Article 15 - Président et Vice-Présidents

Le Conseil élit en son sein un Président qui doit avoir été désigné par les titulaires des parts "A" et "P" et maximum quatre vice-présidents, dont le premier et la majorité sont issus également des parts "A" et "P".

Ils sont issus de groupes politiques démocratiques différents.

Les mandats de Président et de Vice-président sont de six ans. Ils prennent fin, en tous cas, avec le mandat d'Administrateur.

Tous ces mandats sont renouvelables.

Commentaire [K12]: Article L1523-15 § 8

Commentaire [K13]: Article 1523-18 § 5

Les séances sont présidées par le Président, à défaut par le premier Vice-président et, à défaut, par l'administrateur ayant la plus grande ancienneté ininterrompue au Conseil et, à égalité, par le plus âgé, à la condition qu'il soit issu des communes associées.

### Article 16 - Convocation du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou du remplaçant qu'il désigne.

En cas de refus ou d'empêchement du Président de convoquer le Conseil, celui-ci se réunit sur convocation de cinq administrateurs issus des communes.

Les mêmes administrateurs peuvent également imposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Sauf cas d'urgence dûment motivée, la convocation à une réunion du Conseil d'administration se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion. Elle contient l'ordre du jour. Les documents pourront être adressés par voie électronique. Tout point inscrit à l'ordre du jour devant donner lieu à une décision sera, sauf urgence dûment motivée, accompagné d'un projet de délibération qui comprend un exposé des motifs et un projet de décision.

En cas de décision portant sur les intérêts commerciaux et stratégiques, le projet de délibération peut ne pas contenir de projet de décision.

Le procès-verbal est joint à la convocation visée à l'alinéa 1er.

Commentaire [K14]: Article L1523-10 § 2

Le conseil d'administration tient, au minimum, six réunions annuelles. À défaut, il en explique les raisons dans le rapport annuel de gestion.

Commentaire [K15]: Article 1523-15 § 9

Les réunions se tiennent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

### Article 17 - Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité des membres sont physiquement présents ou représentés.

Commentaire [K16]: Article 1523-10 § 3

Une décision n'est acquise que si elle recueille, outre la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, la majorité des voix des administrateurs

issus des communes associées.

Si la majorité des membres n'est pas présente ~~ou représentée~~, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibérera, quel que soit le nombre de membres présents ~~ou représentés~~.

La convocation à cette réunion s'effectuera par lettre recommandée et indiquera qu'il s'agit d'un objet porté pour la deuxième fois à l'ordre du jour; elle fera mention de la prescription du présent article.

~~Chacun des administrateurs peut, même par simple lettre, conférer à un de ses collègues de la même catégorie que lui, le droit de le représenter et de voter pour lui à une séance déterminée du Conseil d'administration.~~

~~Toutefois, aucun administrateur ne peut ainsi représenter plus d'un membre du Conseil.~~

~~Les procurations sont conservées au siège social et transcrites à la suite du procès-verbal.~~

**Commentaire [K17]:** Suppression du système des procurations puisqu'elles ne peuvent plus être prises en compte pour le quorum : article 1523-10 § 3

### Article 18 - Majorité qualifiée

Les délibérations concernant les modifications à apporter au régime de cotisations sociales, l'émission d'obligations ou d'emprunts en général, ~~l'établissement de l'inventaire, du bilan et du compte de résultats~~ ne sont acquises que si elles recueillent, outre la majorité des deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés, la majorité des deux tiers des voix des administrateurs issus des communes associées.

**Commentaire [K18]:** Majorité qualifiée plus obligatoire

### Article 19 - Pouvoirs du Conseil

19.1. Sous réserve de ce qui est dit aux articles 23, 24, 31 et 32 visant la compétence de l'Assemblée générale, des Commissions permanentes et du ~~Comité de gestion~~ Bureau Exécutif, le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société ainsi que pour les actes de disposition.

19.2. Chaque année, le Conseil d'administration dresse un inventaire et établit des comptes annuels par secteur d'activité et des comptes annuels consolidés. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout. Ces documents sont établis conformément à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution sauf si les statuts ou des dispositions légales spécifiques y dérogent.

Le Conseil d'administration établit, en outre, un rapport dans lequel il rend compte de sa gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société. Le rapport comporte également les données sur les événements survenus après la clôture de l'exercice.

Il comporte également la structure de l'organisation, l'organigramme fonctionnel

complet de celle-ci, les lignes de développement ainsi qu'un plan financier pluriannuel.

**Commentaire [K19]:** Décret du 28 avril 2014, art. 1er

Les lignes de développement reprennent notamment les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence.

**Commentaire [K20]:** DRW du 10 novembre 2016, art. 2, 1<sup>o</sup>

Le Conseil d'administration établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- 1<sup>o</sup> les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- 2<sup>o</sup> les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;
- 3<sup>o</sup> la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- 4<sup>o</sup> pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;
- 5<sup>o</sup> la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le Conseil d'administration et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement. »

**Commentaire [K21]:** Article L6421-1

19.3. Le Conseil d'administration arrête l'évaluation du plan stratégique prévu à l'article L1523-13, §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Afin de lui permettre de rédiger les rapports prévus à l'article L1523-13, §3, le Conseil d'administration de l'Intercommunale remet au collège visé à l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les pièces, avec le rapport de gestion, au moins quarante jours avant l'Assemblée générale ordinaire.

19.4. Le conseil d'administration désigne ses représentants dans les sociétés publiques à participation locale significative.

**Commentaire [K22]:** Article 1523-15 § 8

19.5. Il ne peut déléguer ses pouvoirs en ce qui concerne le régime des cotisations sociales, l'émission d'obligations, l'établissement de l'inventaire, du bilan et du compte de résultats, le rapport spécifique sur les prises de participation de l'intercommunale et plan stratégique identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment des

prévisions financières pour l'exercice suivant, la stratégie financière, les règles générales en matière de personnel ni sa mission d'appel en ce qui concerne le personnel.

19.6. Le Président ou celui qui le remplace peut inviter à tout ou partie des réunions du Conseil un ou des experts, membre(s) ou non du personnel de la société, qui siège(nt) avec voix consultative.

## Article 20 - Représentation et pouvoirs

Les actes qui engagent l'Intercommunale, autres que ceux de gestion journalière et/ou liés à une délégation spéciale, sont signés conjointement par deux administrateurs lesquels n'ont pas, vis-à-vis des tiers, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration.

Les actes de gestion journalière et les actes liés à une délégation spéciale sont signés par la ou les personne(s) désignée(s) à cet effet.

Le Conseil veillera à faire publier au Moniteur belge, dans le mois qui suit la délégation ou sa modification, l'identité de la ou des personne(s) habilitée(s) à signer les actes de gestion journalière et l'identité de la ou des personne(s) habilitée(s) à signer des actes qui engagent l'Intercommunale par délégation spéciale du Conseil d'administration.

Le Conseil veille à notifier la délégation aux associés et aux administrateurs.

Commentaire [K23]: Article 1523-18 § 2

Il appartient à deux administrateurs agissant conjointement de décider de l'intentement de toute action en justice et ce sans avoir à justifier d'une autorisation spéciale du Conseil d'administration.

## Article 21 - Tenue des procès-verbaux

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux rédigés à l'initiative du Président de séance. Ils sont datés et numérotés.

A chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à approbation.

Après approbation, ce document est collé dans un registre spécial sans blanc ni lacune et signé par tous les membres qui étaient présents à la séance et qui en expriment le désir.

Les expéditions ou extraits à délivrer sont signés par le Président ou par l'éventuel Directeur général ou par le Secrétaire des instances ou par deux administrateurs.

Les actes soumis à la tutelle d'approbation et d'annulation, accompagnés de leurs pièces justificatives, sont transmis au Ministre de tutelle dans les quinze jours de leur adoption.

Les délibérations du Conseil d'administration peuvent être consultées par les membres des conseils des communes associées, selon les modalités fixées par un règlement spécifique arrêté par l'Assemblée générale.

## Article 22 - Emoluments, frais

A l'exception du Président et du Vice-Président ~~de ceux qui pourraient faire partie du Comité de gestion dont il est question à l'article 24~~, les administrateurs ne jouissent d'aucun traitement.

L'Assemblée peut leur allouer des jetons de présence, par séance effectivement prestée conformément aux dispositions légales.

L'Assemblée générale peut, en lieu et place de jetons de présence, allouer une indemnité de fonction rémunération aux administrateurs qui assurent une mission d'exécution ou de gestion journalière Président et Vice-Président, dans les limites des conditions d'attribution établies par le Gouvernement Wallon l'article L5311-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Commentaire [K24]: Article 1532-4

L'Assemblée générale pourra rembourser aux membres du Conseil d'administration les débours qu'ils seraient amenés à faire à l'occasion de leur fonction sociale tels que frais de déplacement et de séjour.

De même, les membres pourront être indemnisés des pertes qu'ils ont subies, au même titre, sur leur traitement ou salaire ainsi que de leurs débours effectués à l'occasion de prestations ou de déplacements exceptionnels.

L'Assemblée générale peut également décider du remboursement des frais réels exposés par un mandataire pour le compte de l'intercommunale conformément à l'article L6451-1 du CDLD.

Commentaire [K25]: Article L6451-1

Le mandat des observateurs est gratuit.

S'il est fait appel à la collaboration de spécialistes, d'experts, le Conseil approuve les conditions de rémunération et autres de cette collaboration.

## B. Des Commissions permanentes.

### Article 23

#### Article 23.1. – Composition et fonctionnement

Conformément à l'article L1523-18 §§ 1<sup>er</sup> à 3 et 5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration crée, en son sein, quatre commissions permanentes respectivement pour le secteur 1, pour le secteur 2, pour le secteur 3 et pour le secteur 4 (article 2 des présents statuts), conformément à l'article L1523-18, § 1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il en arrête le règlement d'ordre intérieur.

Elles se dénomment respectivement « Commission permanente du bureau d'études et de gestion », « Commission permanente de développement économique, social et touristique de la région de Charleroi et du Sud du Hainaut », « Commission permanente du secteur participations énergétiques », et « Commission permanente pour le développement économique des actions immobilières liées aux activités aéroportuaires de l'aéroport de Charleroi ».

La Commission permanente du bureau d'études et de gestion est ouverte uniquement à des Administrateurs issus des parts A1 et C1. Elle comprend au maximum vingt deux membres désignés par le Conseil d'administration en son sein.

Commentaire [K26]: CA = maximum 20 membres

La Commission permanente de développement économique social et touristique de la région de Charleroi et du Sud du Hainaut est ouverte à des Administrateurs issus des parts A2 et C2. Elle comprend au maximum vingt quatre quatorze membres, désignés par le Conseil d'administration en son sein auxquels s'ajoutent les observateurs

désignés par le Conseil d'Administration.

La Commission permanente du secteur "participations énergétiques" est ouverte à des administrateurs issus des parts P. Elle comprend au maximum dix ~~huit~~ membres, désignés par le Conseil d'administration en son sein.

La Commission permanente pour le développement économique des actions immobilières liées aux activités aéroportuaires de l'aéroport de Charleroi est ouverte uniquement à des administrateurs issus des parts A4 et C4. Elle comprend au maximum 4 membres désignés par le Conseil d'administration en son sein.

La Commission d'un secteur a tous pouvoirs pour l'administration et la direction de ce secteur, son fonctionnement et la promotion de ses activités, y compris les investissements qu'elle juge nécessaires mais qui doivent être accompagnés d'un plan de financement et validés par le conseil d'administration.

En cas de conflit de compétence entre une Commission permanente et le Conseil d'administration, l'Assemblée générale statue en dernier ressort.

Les Commissions sont présidées par le Président du Conseil d'administration. ~~qui peut être amené à présider en sus du nombre maximum de membres ci-dessus visés.~~

Les Commissions permanentes des secteurs 1, 2, 3 et 4 se réunissent et délibèrent suivant les règles prescrites pour le Conseil d'administration.

Les secteurs constituent, tant au point de vue comptable que financier, des entités distinctes pour lesquelles des comptes séparés doivent être établis par chaque commission.

Chaque commission soumet ses comptes et rapports au Conseil d'administration au plus tard cinquante jours avant l'Assemblée générale. Le Conseil se prononce ensuite, avec droit de réformation, et transmet les documents aux associés concernés trente jours avant la réunion de l'Assemblée générale.

#### **Article 23.2. – Pouvoirs**

Les prescriptions relatives au Conseil d'administration sont applicables aux Commissions qui sont substituées à celui-ci.

Les Commissions permanentes, chacune pour leur secteur, peuvent, en cas d'urgence dûment motivée, prendre toute décision nécessaire à la préservation des intérêts de l'Intercommunale, même si celle-ci excède les limites des attributions qui lui sont confiées par le Conseil.

Cette décision est confirmée par le Conseil d'administration à sa plus prochaine réunion.

## C. Du Comité de gestion Bureau exécutif.

### Article 24

#### 24.1. Composition, fonctionnement.

Il sera créé un Comité de gestion Bureau Exécutif composé de minimum huit deux et de maximum treize cinq administrateurs, nommés par le Conseil d'administration, en son sein.

Ils sont de sexe différent et désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils des communes, des provinces et des C.P.A.S. associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Le Président du Conseil d'administration et les quatre Vice-présidents en font partie de droit.

Le président assure la présidence du Bureau Exécutif. En cas de partage de voix, sa voix est prépondérante.

Toutes les règles de quorums, de votes, etc., établies par les présents statuts pour le Conseil d'administration sont applicables au Comité de gestion Bureau Exécutif.

Commentaire [K27]: Article 1523-18 § 5

#### 24.2. Attribution de compétences.

Les attributions du Comité de gestion Bureau Exécutif consistent en :

- la préparation et l'exécution des décisions du Conseil d'administration et des Commissions permanentes
- les prises de décisions relatives aux marchés publics pour lesquels sont obligatoirement applicables l'ensemble des règles générales d'exécution des marchés publics en vertu de la réglementation en la matière, à chaque étape de la procédure (approbation, attribution, avenant, décompte, renonciation etc.)
- la gestion du personnel, conformément à la loi ; à ce titre, le Comité de gestion Bureau Exécutif a notamment le pouvoir d'engager, de suspendre ou de révoquer tous les agents.

Le Comité de gestion Bureau Exécutif peut déléguer ses compétences ainsi que l'exécution de ses décisions au Président, au Directeur général, aux Directeurs et/ou aux chefs de services. La délégation est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux administrateurs.

Commentaire [K28]: Pour se calquer sur la procédure de délégation journalière.

La décision du Conseil d'administration portant révocation des membres du Comité de gestion Bureau Exécutif est susceptible de recours devant l'Assemblée générale statuant en degré d'appel.

## D. Du Collège des Commissaires Contrôleurs aux comptes.

### Article 25 - Composition, nomination, durée

Le contrôle de l'Intercommunale est exercé par un Collège des Contrôleurs aux comptes nommés par l'Assemblée générale pour trois ans et révocables par elle,



Le mandat de membre du Collège des Contrôleurs aux comptes ne peut pas être attribué à un membre des conseils communaux et provinciaux associés.

Le nombre de mandats de Contrôleurs réservés aux membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises est de un au moins et de trois au plus  
Le Collège des Contrôleurs aux comptes se réunit et délibère selon les règles qui sont d'application pour le Conseil d'administration.

Le collège des contrôleurs aux comptes a, collégalement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de l'Intercommunale.  
Il peut prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et, en général, de toutes les écritures de l'Intercommunale.  
Le Collège des Contrôleurs aux comptes informe l'Assemblée générale ordinaire du résultat de sa mission.  
Les procès-verbaux des réunions du Collège des Contrôleurs aux comptes peuvent être consultés par les membres des conseils communaux associés, selon les modalités fixées par un règlement spécifique arrêté par l'Assemblée générale.

#### **Article 26 - Emoluments, frais**

L'Assemblée générale fixe les émoluments des commissaires-réviseurs, membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

#### **Article 27 - Pouvoirs**

A la demande du Collège des Contrôleurs aux comptes, formulée par lettre recommandée, l'Assemblée générale doit être convoquée en séance extraordinaire.  
En cas de refus de convoquer dans le délai d'un mois à dater de la réception de la demande, le Collège des Contrôleurs aux comptes pourra convoquer lui-même.

### **E. Du Comité d'Audit.**

#### **Article 28 - Composition, nomination, durée**

Le comité d'audit est composé de maximum cinq membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres du Bureau Exécutif.  
Le président du comité d'audit est désigné par les membres du comité.  
Au moins un membre du comité d'audit dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit.  
Le Directeur Général est systématiquement invité aux réunions, avec voix consultative.

#### **Article 29 - Emoluments, frais**

L'Assemblée générale fixe les jetons de présence des membres du Comité d'Audit.

#### **Article 30 - Pouvoirs**

Le conseil d'administration définit les missions du comité d'audit, lesquelles



Les mêmes documents sont adressés, chaque année, dans le même délai et par courrier simple, à tous les membres des Conseils communaux des communes associées, des Conseillers provinciaux du Conseil provincial associé et des Conseillers des CPAS associés.

Les comptes annuels, le rapport du réviseur des organismes, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation sont transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'assemblée générale. La Cour des Comptes peut adresser au réviseur des questions en lien avec son rapport. Elle établit tous les trois ans un rapport.

Commentaire [K30]: Article 1523-13 § 3

Une fois par an, après l'assemblée générale du premier semestre, le Conseil d'Administration organise une séance de conseil ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat. Les dates, heures et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou provinces concernées.

Commentaire [K31]: Article 1523-1 § 2

Trente jours avant l'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ~~la seconde Assemblée générale ordinaire~~, le Conseil d'administration communique, par courrier simple, aux associés, un exemplaire du plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

Ce plan fait l'objet d'une évaluation annuelle soumise aux mêmes formalités.

Les annexes à la convocation peuvent être adressées par voie électronique.

Ce document est adressé, dans le même délai et par courrier simple, à tous les membres des conseils communaux des communes associées, des Conseillers provinciaux du Conseil provincial associé et des Conseillers des CPAS associés.

Le projet de plan est établi par le conseil d'administration et présenté, le cas échéant, à l'occasion de séances préparatoires, aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux échevins concernés, éventuellement en présence de membres du management ou du conseil d'administration. Il est ensuite débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'assemblée générale.

Commentaire [K32]: Article 1523-13 § 4

Ce plan est mis en ligne sur le site internet de l'Intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

## 28.2. Convocation

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des propriétaires des parts sociales et ses décisions les engagent tous.

I  
N  
D  
E  
X

Les membres de l'Intercommunale se réunissent obligatoirement en Assemblée générale, deux fois par an, un jour non férié. La première Assemblée générale a lieu au mois de juin et, au plus tard, le 30 juin et la seconde a lieu au mois de décembre et, au plus tard le 31 décembre, au siège social ou en tout autre lieu désigné par les convocations. Elle se tient avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales.

L'Assemblée générale peut être convoquée par le Conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile ; elle doit l'être, en séance extraordinaire, dans les trente jours suivants lorsqu'un tiers des membres du Conseil d'administration, ou le Collège des Contrôleurs aux comptes ou des associés représentant au moins un cinquième du capital social le demandent. La demande doit être adressée par lettre recommandée au Président et doit alors mentionner les points à porter à l'ordre du jour.

Commentaire [K33]: Article 1523-13  
§ 1

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal à un cinquième des membres d'une catégorie de parts doit être portée à l'ordre du jour pour autant que cette proposition ait été adressée par recommandée au Président du Conseil d'administration trente jours ouvrables au moins avant la date limite de la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que sur les points mis à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre tout point complémentaire déposé par écrit par toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés pour autant que la demande soit motivée, accompagnée d'une proposition de décision et lui parvienne avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année considérée. Le conseil d'administration inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du second semestre tout point complémentaire déposé par écrit par toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés pour autant que la demande soit motivée, accompagnée d'une proposition de décision et lui parvienne avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée. Passé ces délais, le point déposé est reporté à la séance la plus proche. L'assemblée générale qui décide de s'écarter de la proposition déposée dans les formes et délais, justifie sa décision.

Les convocations pour l'assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents. Ceux-ci peuvent être envoyés par voie électronique.

Commentaire [K34]: Article 1523-13  
§ 1<sup>er</sup>

## Article 29 - Délibération des associés

29.1. Les associés possèdent autant de voix que de parts sociales. Nul associé ne peut voter pour un nombre de voix dépassant le cinquième des parts émises ou les deux-cinquièmes des parts représentées à l'Assemblée.

29.2. Les délégués de chaque commune, de chaque province et de chaque CPAS rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point de l'ordre du jour.

Commentaire [K35]: Article 1523-12  
§ 1

A défaut de délibération du Conseil communal, provincial et de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Commentaire [K36]: Article 1523-12 § 1

~~Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de CPAS est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.~~

Commentaire [K37]: Article L1523-11

A cette fin, les délibérations communales, provinciales et de CPAS, votées conformément à l'article L1523-12 § 1/1 du CDLD, doivent parvenir au siège de l'Intercommunale au moins cinq jours ouvrables avant l'Assemblée. Pour les votes visés à cet alinéa, le nombre de voix dont dispose chaque commune, province et CPAS est réparti de façon égale entre ses délégués présents. ~~A défaut de délibération du Conseil communal, Conseil provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé communal, provincial ou de CPAS qu'il représente.~~

Commentaire [K38]: Article 1523-12 § 1/1

29.3. Le scrutin est, en principe, public. Toutefois, le secret du scrutin peut être demandé par au moins cinq associés. Le scrutin secret est de règle lorsqu'il s'agit de questions de personnes.

Pour les élections, outre ce qui est dit à l'article 13, s'il n'y a pas de majorité au premier tour, il est procédé à un ballottage pour lequel la majorité relative dans la catégorie est seule requise ; en cas de parité de voix, le candidat le plus âgé est préféré.

### Article 30 - Représentation des associés

- a) Les intercommunales peuvent se faire représenter par trois délégués au maximum.
- b) Le nombre de délégués de chaque commune, province et CPAS est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal/provincial/de CPAS. Ils sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers communaux, bourgmestre et échevins, par le Conseil provincial en son sein et par le Conseil du CPAS en son sein et ce, proportionnellement à la composition dudit conseil
- c) Chaque délégué doit être porteur d'un mandat valable et doit signer, avant d'entrer à l'Assemblée générale, la liste des présences.

Les pouvoirs dont la forme peut être déterminée par le Conseil d'administration doivent être déposés au siège social cinq jours ouvrables au moins avant la réunion. Le bureau de l'Assemblée peut néanmoins, par décision unanime qui sera la même pour tous, admettre des dérogations aux termes fixés pour le dépôt de ces procurations.

### Article 31 - Quorum, vote

31.1. Sauf les exceptions prévues par la loi et les statuts, l'Assemblée générale délibère quel que soit le nombre de parts représentées.

Pour le calcul des quorums, il est tenu compte de l'intégralité des voix attachées aux parts dont dispose chaque associé, dès lors qu'un seul délégué est présent.

Sauf les exceptions prévues par la loi ou par les statuts, une décision n'est acquise que si elle recueille, outre la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, la majorité des voix des associés représentant les communes associées. En cas de parité des voix, la proposition est rejetée. Les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul de ces majorités.

Lorsqu'elle doit délibérer sur des modifications aux statuts, sur la réduction ou l'augmentation du capital social minimum, sur l'émission d'obligations et sur l'exclusion d'associés, l'Assemblée générale n'est valablement constituée que si l'ordre du jour a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion rassemblent la moitié au moins du capital souscrit par les communes, d'une part, et par l'ensemble des affiliés ensuite.

Si cette condition de représentation n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle Assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Aucune résolution n'est adoptée que si elle réunit, outre les deux-tiers des voix des associés présents ou représentés, les deux-tiers des voix représentant les communes associées. Les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul de ces majorités.

31.2. Pour toute modification aux statuts qui entraînerait pour les communes et la Province des obligations supplémentaires ou une diminution de leurs droits, les communes et la province doivent être mises en mesure de délibérer avant la réunion de l'Assemblée générale.

Pour tous apports d'universalité ou de branche d'activités par l'intercommunale, les conseils communaux et, s'il échet, provinciaux doivent être mis en mesure d'en délibérer. En ce cas, l'intercommunale est tenue de communiquer le projet d'apport et le plan stratégique aux associés concomitamment à son dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce ainsi que le rapport circonstancié établi conformément au Code des sociétés. En outre, l'intercommunale joint à la convocation de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'apport tous les documents y relatifs.

Commentaire [K39]: Article 1523-6 § 2

31.3. Un extrait du Registre des délibérations des Conseils communaux est conservé au siège social. Tout Conseil communal qui n'a pas communiqué son avis en temps utile est réputé s'être abstenu.

Un rappel est envoyé aux communes associées en même temps que la convocation à ladite Assemblée. Ce rappel reprend les dispositions du présent alinéa.

## Article 32 - Tenue

32.1. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil ou, en son absence, par le premier Vice-président ou, à leur défaut, par le doyen d'âge des Administrateurs, à la condition qu'il soit issu d'une des communes associées.

Le Président de séance désigne un secrétaire et deux scrutateurs qui signent avec lui la liste des présences et les procès-verbaux à transcrire, sans blanc ni lacune, dans un registre réservé à cette fin.

Les administrateurs, sauf s'ils ont été mandatés à cet effet par un associé, et les membres du Collège des Contrôleurs aux comptes peuvent y assister mais sans voix délibérative.

Les membres des Conseils communaux, provinciaux ou de CPAS intéressés ainsi que toute personne domiciliée, depuis six mois au moins, sur le territoire d'une des communes/ provinces ou CPAS associés peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances sauf lorsqu'il s'agit de questions de personnes et que la ou les personne(s) concernée(s) a (ont) expressément demandé l'huis clos. Dans ce cas, le Président prononcera immédiatement l'huis clos et la séance ne pourra être reprise en public que lorsque la discussion de cette question sera terminée.

Commentaire [K40]: Article 1523-13

32.2. Les copies ou extraits de délibérations et autres documents produits en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'administration ou l'un des Vice-présidents ou le Directeur Général ou deux administrateurs.

32.3. A la première Assemblée générale annuelle, il est donné communication des rapports du Conseil d'administration, du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.

Les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent ainsi que le réviseur qui doit être présent aux questions.

L'Assemblée se prononce sur les comptes annuels et entend les rapports de gestion et du Collège des Contrôleurs aux comptes.

Elle se prononce ensuite, par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

Commentaire [K41]: Article 1523-13  
§ 3

Elle procède à l'élection des administrateurs et des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes en remplacement des titulaires sortants, démissionnaires ou décédés.

L'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales et l'Assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Le projet de plan est établi par le Conseil d'administration, présenté et débattu dans les Conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'Assemblée générale. Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de cette seconde Assemblée générale.

### Article 33 - Comité de rémunération

Le Conseil d'administration constitue en son sein un Comité de rémunération.

I O R S T E C

Le Comité de rémunération est composé de cinq administrateurs issus des communes, provinces ou C.P.A.S. associés, à la représentation proportionnelle, de l'ensemble des conseils des communes, des provinces et des C.P.A.S. associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, ~~en ce compris le Président du Conseil d'administration qui préside le comité~~ à l'exception des administrateurs membres du bureau exécutif.

Commentaire [K42]: Article L1523-17

Les mandats au sein de ce Comité sont exercés à titre gratuit.

Le Comité de rémunération émet, après en avoir informé le Conseil d'Administration, des recommandations à l'Assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

~~Il fixe les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.~~

Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.

Commentaire [K43]: Article 1523-17

#### Article 34 - Dispositions générales aux organes de gestion de l'intercommunale

34.1. Chaque organe de gestion adopte un règlement d'ordre intérieur qui reprend le contenu minimal fixé par l'Assemblée générale conformément à l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il est soumis à la signature des membres de chaque organe dès leur entrée en fonction et reprend les modalités de consultation et les droits de visite des conseillers communaux, provinciaux et/ou de CPAS tels que prévus à l'article L1523-13, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce règlement comprend le mode d'information préalable des projets de délibération qui concerne particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe.

Par dérogation à l'article L1523-10 du CDLD, sur proposition du comité de rémunération, le conseil d'administration adopte le règlement d'ordre intérieur du comité de rémunération.

Commentaire [K44]: Article 1523-17 § 2

Par dérogation à l'article L1523-10 du CDLD, les Commissions permanentes proposent au conseil d'administration qui l'arrête, un règlement d'ordre intérieur qui explicite le cadre régissant son fonctionnement.

Commentaire [K45]: Article 1523-18 § 2

34.2. Le directeur général et le secrétaire des instances assistent aux séances de tous les organes avec voix consultative et ne sont pas pris en considération pour le calcul de la représentation proportionnelle ni pour le calcul du nombre d'administrateurs.



## **Chapitre V**

### **Régime financier et comptable**

#### **Article 35**

Ni le Conseil d'administration, ni l'Assemblée générale ne peuvent, sans souscription préalable suffisante, décider ou engager des dépenses d'immobilisation dont le coût ne pourrait être réglé, sans exiger, sous une forme quelconque, un ou des appels de fonds qui auraient pour effet de porter les versements à faire par les associés au-delà du montant du capital souscrit.

#### **Article 36 - Exercice social**

L'exercice social correspond à l'année civile.

La gestion de la trésorerie est assurée par l'Intercommunale et le Conseil d'administration désigne le (ou les) responsable(s) de la gestion des paiements et encaissements.

La comptabilité de l'Intercommunale est tenue selon la législation relative à la comptabilité des entreprises et conformément au plan comptable approuvé par les autorités compétentes en la matière.

Chaque année le Conseil d'administration établit les comptes annuels qui comprennent le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe. Ces documents forment un tout.

#### **Article 37- Dépôts légaux**

Dans les quinze jours de leur adoption par l'Assemblée générale, les documents précités sont adressés à la tutelle. Le dépôt des comptes annuels à la Banque Nationale de Belgique doit avoir lieu 30 jours au plus tard après leur approbation.

#### **Article 38 - Réserve, affectation**

Chaque secteur fait l'objet, dans la comptabilité sociale, d'un compte spécial concernant exclusivement les associés intéressés.

La commission permanente du secteur 3 peut en outre créer des secteurs de comptes spécifiques. Dans ce cas, les charges communes du secteur 3 seront réparties au prorata des produits de chaque secteur de comptes.

Le bénéfice net ou la perte nette de chaque secteur est la différence entre, d'une part, le total de tous les produits résultant des activités du secteur concerné et, d'autre part, le total des charges résultant des activités de ce secteur.

Le Conseil d'administration détermine chaque année la quote-part des frais généraux de la société incombant à chacun des secteurs.

Sur le bénéfice net de chaque secteur, il sera prélevé :

- 5% en vue de la formation d'un fonds de réserve du secteur. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque le fonds de réserve de l'ensemble des secteurs atteint un dixième de la partie fixe du capital consolidé ;

Sur le bénéfice des secteurs 1, 2 et 4 :

- Une somme à fixer par l'Assemblée générale pour chaque secteur et qui sera répartie par le ~~Comité de Gestion~~ Bureau Exécutif entre tous les membres du personnel de la société encore en fonction au 31 décembre de l'année analysée. Cette somme, qui est variable, est déterminée pour chaque membre du personnel en fonction d'une procédure d'évaluation et ne peut en rien constituer un avantage acquis. Cette procédure d'évaluation permet de déterminer objectivement la performance individuelle et la valeur de participation de l'agent dans la vie d'entreprise et, partant, son pourcentage d'intéressement et est établie dans le respect des présentes règles statutaires et plus particulièrement de son article 24 et du statut syndical.
- Une somme à fixer par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et destinée à ristourner aux affiliés d'un secteur le trop perçu éventuel sur honoraires et indemnités visés à l'article 8.3. et réellement versés en cours d'exercice à la société. En aucun cas, cette ristourne ne pourra dépasser 6% desdits honoraires et indemnités.

Pour les secteurs 1, 2 et 4 :

Après les prélèvements ci-dessus, l'affectation du solde du bénéfice de chaque secteur sera décidée par l'Assemblée générale de l'association sur proposition du Conseil d'administration.

Il pourra être, soit réparti en tout ou en partie entre les associés du secteur au prorata des parts de secteurs, soit reporté à nouveau en tout ou en partie, soit mis en réserve en tout ou en partie au profit du secteur concerné.

La répartition du bénéfice entre les associés du secteur 3 s'effectue, par secteur de comptes, comme suit :

Pour les parts "PF" :

Après constitution des réserves éventuelles et des réserves pour le remboursement en capital des emprunts (à l'exception du remboursement en capital des emprunts souscrits dans le cadre du remboursement des fonds propres), le bénéfice est réparti selon la procédure suivante :

1. Il est d'abord attribué à chaque commune associée un talon égal à 80 % de la moyenne des dividendes attribués à ladite commune par l'I.P.F.H. pour les exercices :

- 1997 à 2006 pour les secteurs de comptes "électricité";
- 2004 à 2006 pour les secteurs de comptes "gaz".

Le talon, sur proposition de la commission permanente du secteur 3, peut être revu par l'assemblée générale.

Si le montant global à répartir entre toutes les communes est inférieur à la somme des montants dont il est question au paragraphe précédent, ces derniers seront réduits à due concurrence ; dans le cas contraire, le solde sera réparti conformément au point 2 ci-dessous.

2. Le solde sera réparti entre les communes associées au prorata de coefficients tel que décrit ci-dessous :

$$\frac{(X * Y/W) * [(0,5 * Ean/ Tot. Ean) + (0,5 * Lg/Tot. Lg)]}{(X * Z/W) * [(0,5 * kWh/ Tot. kWh) + (0,5 * Lg/Tot. Lg)]}$$

Les données utilisées sont celles relevées au 31 décembre de l'exercice dont on clôture les comptes :

X = Dividendes totaux à distribuer – somme des talons prévus au point 1

Y = Somme des dividendes attribués par le GRD à l'I.P.F.H. pour l'exercice dont on clôture les comptes

Z = Somme des dividendes perçus par l'I.P.F.H. autres que ceux versés par le G.R.D.

W = Y+Z

EAN = nombre de codes EAN de la commune

Tot. EAN = total des codes EAN des communes

kWh = nombre de kWh relevés et transportés sur le territoire de la commune servant au calcul de la redevance pour occupation du domaine public.

Tot. kWh = total des kWh des communes

Lg = longueur du réseau en mètre de la commune servant au calcul de la redevance pour occupation du domaine public.

Tot. Lg = total des longueurs de réseau en mètre des communes

Les associés du secteur 3 autorisent irrévocablement l'Intercommunale à retenir sur les dividendes qui leur reviennent toutes sommes dont ils sont débiteurs vis-à-vis du secteur 3.

Pour les parts "PL" :

Après constitution des réserves éventuelles et des réserves pour le remboursement en capital des emprunts, le bénéfice est réparti au prorata des parts "PL" détenues par chaque associé.

Disposition commune à tous les secteurs

Avant attribution de tout dividende, les pertes antérieures devront être apurées.

Les pertes du secteur sont, soit réparties par l'Assemblée générale entre les associés du secteur, soit reportées à nouveau.

Toutefois, au cas où les pertes nettes cumulées d'un secteur dépassent 50% du capital du secteur et au cas où l'Assemblée générale n'a pas pris les mesures appropriées, l'assemblée générale de l'association peut décider, soit de les répartir d'office entre les associés du secteur suivant les modalités à fixer par celle-ci, soit de les faire couvrir par des souscriptions nouvelles de parts de secteur, par les associés du secteur, éventuellement après réduction du capital du secteur à due concurrence, soit de procéder à la dissolution pure et simple du secteur dans les conditions qu'elle détermine.

Dès que l'actif net est réduit à un montant inférieur aux trois-quarts du capital social, les associés prennent en charge le déficit.

En outre, le conseil d'administration peut attribuer un ou plusieurs acomptes sur les dividendes prévus au présent article, sur proposition de la commission permanente du secteur concerné.

Le premier acompte ne peut intervenir qu'après l'approbation des comptes de l'exercice n-1 de l'intercommunale I.P.F.H.

Ce premier acompte est réparti entre les communes associées du secteur 3 conformément aux dispositions du présent article 38.

Le Conseil d'administration, sur proposition de la commission permanente du secteur concerné, a la possibilité de distribuer un second acompte sur ses dividendes.

L'attribution de ce second acompte est limitée :

- au montant de l'acompte sur dividendes versé par l'I.P.F.H. au cours du même exercice
- à la trésorerie disponible estimée du secteur 3 au moment du versement de l'acompte.

Si les acomptes ainsi distribués excèdent le montant des dividendes arrêtés ultérieurement par l'Assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme à valoir sur les dividendes suivants.

## **Chapitre VI**

### **Liquidation dissolution**

#### **Article 39**

Lors de la dissolution de l'Intercommunale ou d'un secteur, soit par l'expiration de sa durée, soit pour tout autre motif, la dissolution s'opèrera conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts et par des liquidateurs désignés par l'Assemblée générale spécialement convoquée et tenue suivant les règles habituelles, laquelle fixera également le détail des pouvoirs des liquidateurs, conformément aux articles 186, 187, 188, 190, 191 à 195 du Code des sociétés.

L'Assemblée déterminera également les émoluments de ces liquidateurs.

S'il s'agit de dissoudre un secteur, la Commission permanente de ce secteur émettra préalablement un avis.

#### **Article 40**

Après paiement de toutes les dettes et charges de l'Intercommunale ou du secteur, l'avoir social sera réparti entre les associés au prorata des parts de leur secteur qu'ils détiennent sous réserve des prescriptions spéciales de la loi en faveur des communes.

Les parts D et E ne donnent droit à aucun remboursement sur le boni de liquidation.

## **Chapitre VII**

### **Dispositions générales**

#### **Article 41**

Les administrateurs, membres du ~~Comité de gestion~~ Bureau Exécutif et du Collège des Contrôleurs aux comptes de la société ainsi que les membres des Commissions permanentes sont considérés comme ayant élu domicile au siège social où il leur sera fait valablement toute communication, assignation, avertissement, etc...

### **Dispositions transitoires**

#### **Article 42**

Les présents statuts sont adaptés aux modifications apportées au Livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Décret du 28 mars 2018. La mise en œuvre des nouvelles dispositions sera effectuée conformément aux dispositions transitoires et finales du Décret du 29 mars 2018. ~~du 19 juillet 2006 et aux Décrets et Arrêtés de mise en application de celui-ci.~~



## LISTE DES ASSOCIES AU 29 JUIN 2018

### I. VILLES ET COMMUNES

1. Aiseau-Presles
2. Amay
3. Anderlues
4. Antoing
5. Assesse
6. Ath
7. Beaumont
8. Beloeil
9. Bernissart
10. Binche
11. Boussu
12. Braine-le-Comte
13. Brugelette
14. Brunehaut
15. Celles
16. Chapelle-lez-Herlaimont
17. Charleroi
18. Châtelet
19. Chièvres
20. Chimay
21. Comines-Warнетon
22. Courcelles
23. Couvin
24. Dour
25. Ecaussinnes
26. Ellezelles
27. Enghien
28. Engis
29. Erquennes
30. Estaimpuis
31. Estinnes
32. Farciennes
33. Fleurus
34. Flobecq
35. Florennes
36. Fontaine-l'Evêque
37. Fosses-la-Ville
38. Frameries
39. Frasnes-lez-Anvaing
40. Froidchapelle
41. Gembloux

42. Gerpinnes
43. Ham-sur-Heure - Nalinnes
44. Herstal
45. Ittre
46. Jemeppe-sur-Sambre
47. Juprelle
48. Jurbise
49. La Louvière
50. Le Roeulx
51. Les Bons Villers
52. Lessines
53. Leuze-en-Hainaut
54. Lobbes
55. Manage
56. Merbes-le-Château
57. Mettet
58. Molenbeek-Saint-Jean
59. Momignies
60. Mons
61. Mont-de-L'Enclus
62. Montigny-le-Tilleul
63. Morlanwelz
64. Mouscron
65. Nivelles
66. Pecq
67. Péruwelz
68. Philippeville
69. Pont-à-celles
70. Quaregnon
71. Quévy
72. Rebecq
73. Rumes
74. Saint-Georges-sur-Meuse
75. Saint-Ghislain
76. Sambreville
77. Seneffe
78. Silly
79. Sivry-Rance
80. Soignies
81. Sombreffe
82. Thuin
83. Tournai
84. Walcourt
85. Wanze.

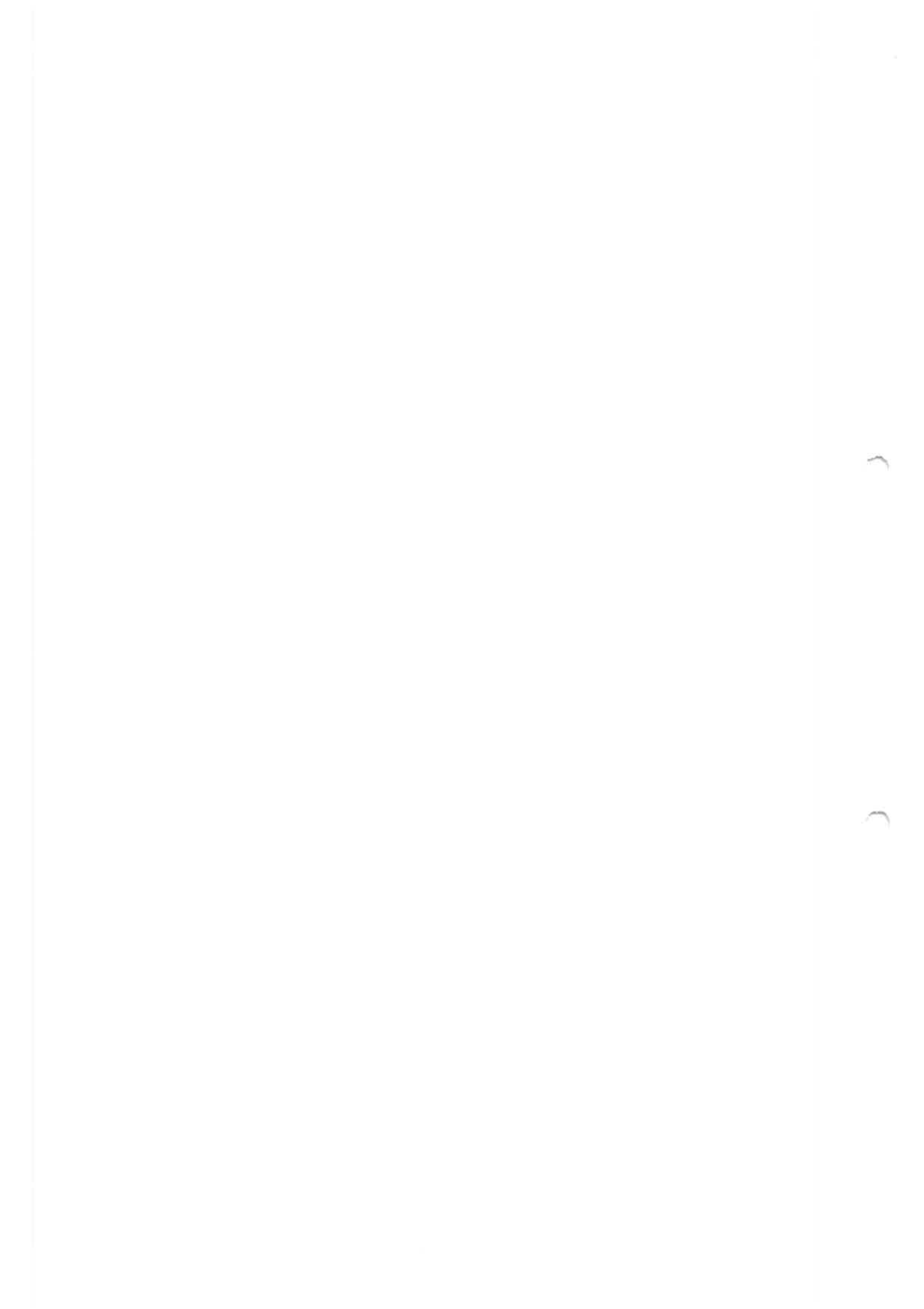


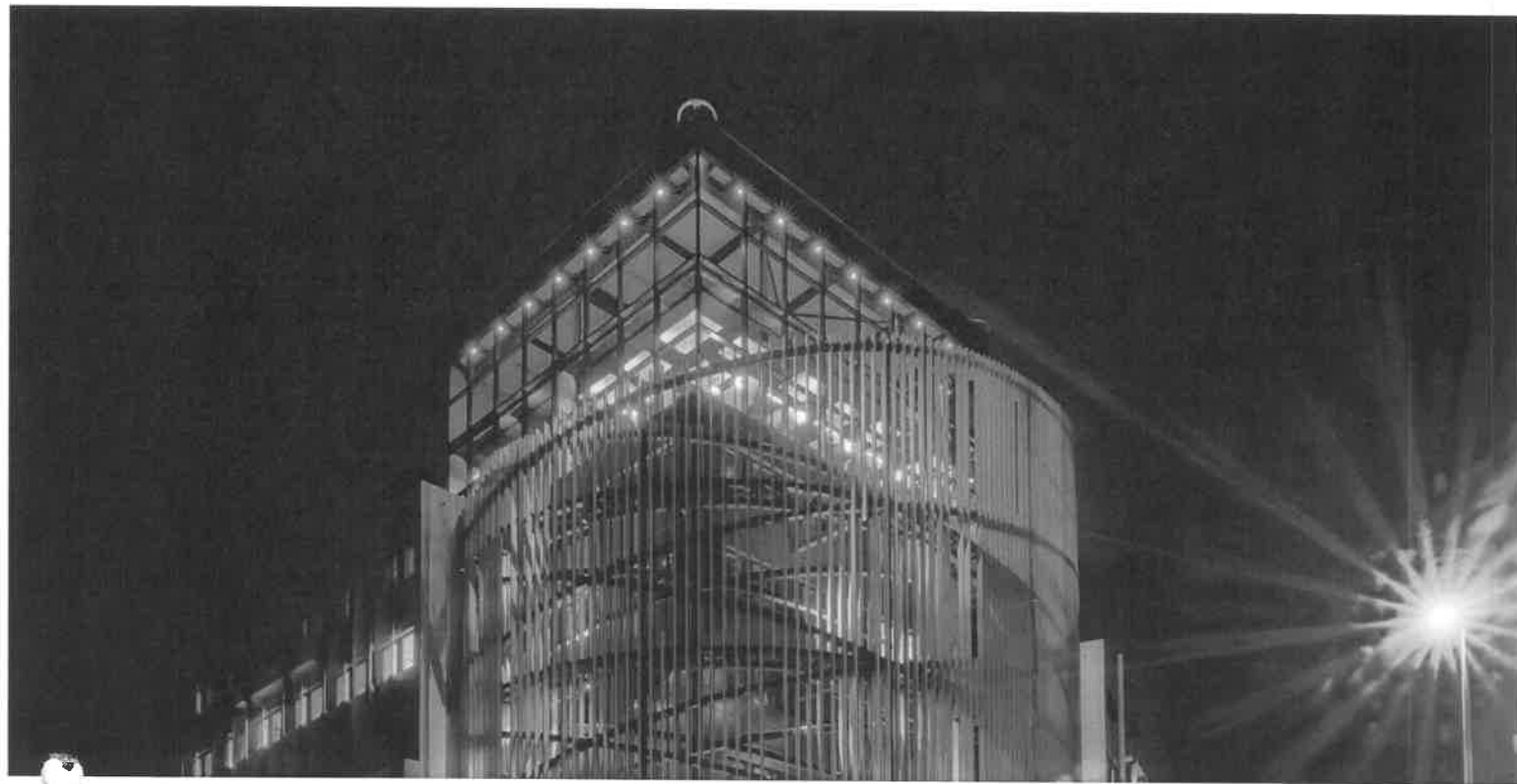
## **II. AUTRES POUVOIRS PUBLICS**

1. S.W.D.E
2. I.C.D.I./TIBI
3. I.P.F.H.
4. Ores Assets
5. Province de Hainaut
6. RCA Aiseau-Presles
7. RCA Charleroi
8. RCA Dour
9. RCA Erquelines
10. RCA La Louvière
11. RCA Les Bons Villers
12. RCA Leuze-en-Hainaut
13. RCA Mons Capitale
14. Centre de santé des Fagnes
15. IMIO
16. ISPPC
17. IRSIA
18. Sedifin
19. Les Jardins de Wallonie
20. La Ruche Chapelloise
21. Résidence Le Douaire
22. Sambre et Biesme
23. ADL Jemeppe/Sur/Sambre
24. Asbl Parc des Sports
25. Société Wallonne du Crédit Social
26. SPGE
27. Sports et Loisirs Sud Hainaut
28. SPI +
29. CPAS Aiseau-Presles
30. CPAS Anderlues
31. CPAS Beaumont
32. CPAS Binche
33. CPAS Brugelette
34. CPAS Charleroi
35. CPAS Châtelet
36. CPAS Chapelle-lez-Herlaimont
37. CPAS Chièvres
38. CPAS Chimay
39. CPAS Courcelles
40. CPAS Dour
41. CPAS Ecaussinnes
42. CPAS Erquelines
43. CPAS Fleurus
44. CPAS Froidchapelle
45. CPAS Gerpinnes
46. CPAS Le Roeulx
47. CPAS Momignies

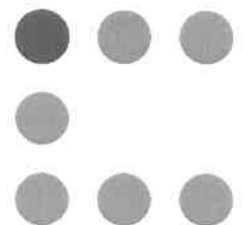


48. CPAS Quaregnon
49. CPAS Sambreville
50. CPAS Sivry-Rance
51. CPAS Thuin
52. CPAS Tournai
53. CPAS Walcourt
54. Zone de Police Brunau
55. Zone de Police Châtelet
56. Zone de Police Lermes
57. Zone de Police 3 Vallées
58. Zone de Police de Hermeton et Heure
59. Zone de Police 5307 « SAMSOM »
60. Zone de Police du Tournaisis
61. Zone de Police des Trieux
62. Zone de secours Hainaut Centre
63. Zone de Secours Hainaut Est





I G R E T E C



RAPPORT FINANCIER

2017

**TABLE DES MATIERES**

<b>Capital souscrit au 31 décembre 2017 .....</b>	<b>3</b>
<b>Commentaires des comptes annuels au 31 décembre 2017 .....</b>	<b>7</b>
Secteur 1 .....	7
Secteur 2 .....	10
Secteur 3 .....	14
Secteur 4 .....	16
Comptes consolidés .....	17
<b>Ratios Banque Nationale .....</b>	<b>19</b>
<b>Chiffres clés - Analyse sur 5 ans .....</b>	<b>20</b>
<b>Bilan et compte de résultats consolidés.....</b>	<b>21</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>25</b>
Bilan social .....	36
Règles d'évaluation .....	37
Autres informations.....	40
<b>Bilan &amp; Compte de résultats par secteur .....</b>	<b>41</b>
Secteur 1 .....	41
Secteur 2 .....	45
Secteur 3 .....	49
Secteur 4 .....	53
<b>Rapport du commissaire à l'assemblée générale des coopérateurs de l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques scrl sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....</b>	<b>57</b>
<b>Informations.....</b>	<b>62</b>

## CAPITAL SOUSCRIT AU 31 DÉCEMBRE 2017

NOM DES ASSOCIES	NOMBRE ET CATEGORIES DE PARTS SOUSCRITES							
	SECTEUR 1				SECTEUR 2		SECTEUR 3	SECTEUR 4
	A 1	C 1	D	E	A 2	C 2	PF	A 4
<b>I. VILLES ET COMMUNES</b>								
Aiseau-Présles	19		515.194	469.160	1.456		85.204	
Anderlues	24							
Antoing	3							
Assesse	1							
Ath	50							
Beaumont	9			110.397	7			
Beloeil	26							
Bemissart	21							
Binche	69							
Boussu	45							
Braine-le-Comte	21							
Brugelle	7							
Brunehaut	7							
Celles	11							
Chapelle-lez-Herlaimont	23							
Charleroi	458		1.998.194	3.123.570	48.828		3.083.755	407
Châtelet	73			517.304	8.216		474.481	
Chièvres	10							
Chimay	7			110.643	11			
Comines-Warneton	1							
Courcelles	60			709.934	4.808		289.761	
Couvin	1							
Dour	1							
Ecaussinnes	5							
Ellezelles	12							
Enghien	12							
Engis	12							
Erquennes	21			140.923	11		60.101	
Estaimpuis	20							
Estinnes	16							
Farciennes	26		11.558	97.128	2.812		152.703	
Fleurus	41			982.952	4.632		156.885	45
Flobecq	7							
Florennes	1							
Fontaine-l'Évêque	33			951.888	1.240		193.627	
Fosses-la-Ville	7							
Frameries	43							
Frasnes-lez-Anvaing	9							
Froidchappelle	2			1.147.992	4			
Gembloux	12							
Gerpinnes	13			1.368.649	1.068		10.112	
Ham-sur-Heure - Nalinnes	16			2.412.356	1.253		118.425	
Herstal	73							
Ittre	1							
Jemeppe-sur-Sambre	1							
Jurbise	16							

NOM DES ASSOCIES	NOMBRE ET CATEGORIES DE PARTS SOUSCRITES							
	SECTEUR 1				SECTEUR 2		SECTEUR 3	SECTEUR 4
	A 1	C 1	D	E	A 2	C 2	PF	A 4
<b>I. VILLES ET COMMUNES</b>								
La Louvière	144							
Le Roeulx	14							
Les Bons Villers	15			856.824	1.048		1	
Lessines	40							
Leuze-en-Hainaut	17							
Lobbès	11			403.395	6		48.791	
Manage	39							
Merbes-le-Château	10				4		25.137	
Mettet	1							
Momignies	11			217.877	6			
Mons	122							
Mont-de-L'Enclus	3							
Montigny-le-Tilleul	15			853.915	2.028		76.871	
Morlanwelz	35							
Mouscron	1							
Nivelles	1							
Pecq	7							
Péruwelz	20							
Pont-à-celles	18			1.411.769	3.032		116.215	
Quaregnon	39							
Quévy	11							
Rebecq	20							
Rumes	6							
Saint-Georges-sur-Meuse	1							
Saint-Ghislain	44							
Sambreville	42		48.506					
Seneffe	21							
Silly	4							
Sivry-Rance	10			608.700	5			
Soignies	46							
Sombreffe	1							
Thuin	24			1.139.744	16		79.037	
Tournai	142							
Walcourt	28							
Warze	1							
<b>II. AUTRES POUVOIRS PUBLICS</b>								
S.W.D.E		478				200		
LC.D.I		552						
IP.F.H.		10.908						
ORES assets						2.400		
Province de Hainaut		48				2.665		
RCA Aiseau-Presles		1						
RCA Charleroi		1						
RCA Erquennes		1						
RCA les Bons-Villers		1						
RCA Leuze en Hainaut		1						

NOM DES ASSOCIES	NOMBRE ET CATEGORIES DE PARTS SOUSCRITES							
	SECTEUR 1				SECTEUR 2		SECTEUR 3	SECTEUR 4
	A 1	C 1	D	E	A 2	C 2	PF	A 4
<b>II. AUTRES POUVOIRS PUBLICS</b>								
RCA Mors Capitale		1						
Centre de Santé des Fagnes								
		1						
IMIO (intercommunale)		1						
ISPPC		1						
IRSA		10						
Sedifin		1						
Jardins de Wallonie		1						
La Ruche Chelloise		1						
Résidence le Douaire ASBL		1						
Société Sambre et Biesme		1						
ADL Jemeppe sur Sambre		1						
Parc des Sports de Charleroi								
		1						
Société Wallonne Crédit Social		1						
SPGE		1						
Sports et Loisirs Sud Hainaut								
		1						
SPI+		1						
CPAS Aiseau-Presles		1						
CPAS Anderlues		1						
CPAS Beaumont		10						
CPAS Binche		1						
CPAS Brugelette		1						
CPAS Charleroi		1						
CPAS Châtelet		1						
CPAS Chapelle-lez-Herlaimont		1						
CPAS Chièvres		1						
CPAS Chimay		1						
CPAS Courcelles		1						
CPAS Dour		1						
CPAS Ecaussinnes		1						
CPAS Erquelinnes		1						
CPAS Fleurus		1						
CPAS Froidchapelle		1						
CPAS Gerpennes		1						
CPAS Le Roeulx		1						
CPAS Mornignies		1						
CPAS Quaregnon		1						
CPAS Sambreville		1						
CPAS Sivry Rance		1						
CPAS Thuin		1						
CPAS Tournai		20						
CPAS Walcourt		1						

NOM DES ASSOCIES	NOMBRE ET CATEGORIES DE PARTS SOUSCRITES							
	SECTEUR 1				SECTEUR 2		SECTEUR 3	SECTEUR 4
	A 1	C 1	D	E	A 2	C 2	PF	A 4
<b>II. AUTRES POUVOIRS PUBLICS</b>								
Zone de police Brunau		1						
Zone de Police Châtelet		1						
Zone de Police Lermes		1						
Zone de Police 3 Vallées		1						
Zone de Police de Hermeton/s/Heure		1						
Zone de Police du Samson		1						
Zone de police du Tournaisis		1						
Zone de police des Trieux		1						
Zone de secours Hainaut-Est		1						
Zone de secours Hainaut Centre		1						
<b>TOTAUX</b>	<b>2.310</b>	<b>12.079</b>	<b>2.573.451</b>	<b>17.635.120</b>	<b>80.491</b>	<b>5.265</b>	<b>4.971.106</b>	<b>452</b>



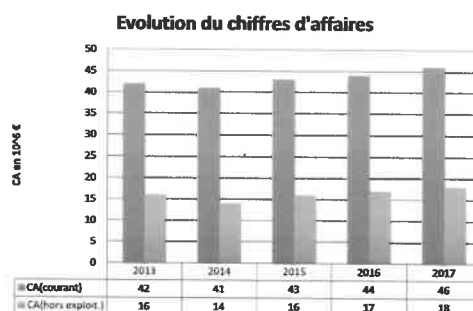
## COMMENTAIRES DES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

### SECTEUR 1

#### COMPTE DE RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires passe de 43.686.928 € en 2016 à 45.566.864 € en 2017.

L'activité ordinaire du bureau d'études, ainsi que la facturation des prestations aux autres secteurs a généré un chiffre d'affaires de 18.698.975 €, soit une progression de 10,6% par rapport à l'exercice précédent. La facturation des frais d'exploitation des ouvrages d'épuration à la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) représente un montant de 26.854.339 €.

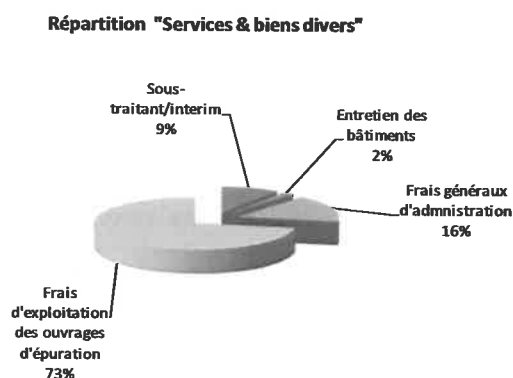


Nous avons enregistré en variation de stocks les opérations liées à la rétrocession à la SPGE d'emprises pour des ouvrages d'épuration (106.936 €), ainsi que le transfert des études en cours de réalisation (-920.008 €).

Les autres produits d'exploitation se composent de frais récupérés auprès de tiers, des produits de location d'immeubles ainsi que des subsides d'exploitation perçus pour la gestion du Guichet de l'Energie de la région de Charleroi. Les produits de location d'immeubles et la refacturation des charges locatives représentent un montant de 1.228.827 €. Nous enregistrons aussi sous cette rubrique, la refacturation de frais vers les autres secteurs (601.211 €).

Les approvisionnements et marchandises reprennent essentiellement les dépenses engagées lors de l'acquisition de tréfonds pour les futurs collecteurs et ouvrages d'épuration (120.485 €) et celles relatives à l'installation d'instruments de télé-relève dans le cadre des projets d'amélioration en efficacité énergétique (-72.850 €).

Nous enregistrons une augmentation du poste services et biens divers de l'ordre de 0,2 % par rapport à l'exercice 2016. Les dépenses courantes pour les ouvrages d'épuration (8.109.076 €) sont en diminution de 3,3% par rapport à l'exercice précédent. Les autres charges relatives à l'exploitation courante (hors épuration) s'élèvent quant à elles à 3.060.119 € pour l'exercice 2017, soit une augmentation de quelque 9,8% due principalement à l'évolution du poste « personnel intérimaire ».



L'évolution entre 2016 et 2017 du poste **rémunérations et charges sociales** (+2,54%) est due principalement à des modifications d'échelles barémiques, à l'évolution des carrières planes, ainsi qu'une indexation de 2% appliquée au 1er juillet 2017.

La **dotation aux amortissements** (6.644.252 €) a été constituée conformément aux règles d'évaluation. La charge d'amortissement sur les installations de démergement (598.439 €) et sur le bâtiment MERMOZ 1 ainsi que les amortissements des leasings sur les ouvrages d'épuration et les véhicules d'exploitation (5.432.706 €) sont compensés, d'une part, par la consommation de subsides en capital et, d'autre part, par la facturation des frais d'exploitation à la SPGE.

Nous avons repris des **réductions de valeur sur créances commerciales** pour un montant de 90.160€.

La valeur du stock d'études a été ajustée : nous avons enregistré des **réductions de valeur sur stocks** pour un montant net de 281.012 €. Il s'agit en fait d'un ajustement des marges potentielles négatives sur les différents projets d'études.

Nous avons constitué, pour l'exercice 2017, des **provisions pour risques et charges** d'un montant de 68.835 € et effectué des reprises de provisions pour 916.626 € après inventaire des litiges en cours, des charges futures à engager et de l'ajustement de la provision pour la cotisation de responsabilisation ONSSAPL.

Les **autres charges d'exploitation** comprennent essentiellement, outre les charges fiscales d'exploitation et des régularisations après inventaire, des indemnités découlant de sinistres sur chantiers et les charges transférées du secteur 2 (1.695.933 €), correspondant aux frais de gestion et d'entretien des bâtiments affectés au secteur 1.

Les **produits financiers** s'élèvent à 1.380.932 €. Ils se composent, d'une part, de la consommation des subsides en capital afférents aux biens d'investissement comptabilisés à l'actif et, d'autre part, de produits de placements de trésorerie et des intérêts sur les comptes courants avec les autres secteurs (767.064 € pour 2017 contre 646.826 € en 2016). La prise en résultat de la quote-part des subsides octroyés pour les infrastructures de démergement et le bâtiment MERMOZ 1 s'élève à 613.867 €.

Les **charges financières** représentent les frais bancaires et les intérêts découlant de nos ouvertures de crédit, y compris les charges de couverture de taux sur produits structurés (170.846 €), ainsi que la charge financière afférente au secteur 1 pour le financement du bâtiment SOLEO. La partie des intérêts sur les leasings pour les ouvrages d'épuration et les véhicules d'exploitation représente 5.613.022 €, entièrement couverte par le contrat de service avec la SPGE. Nous avons acté une réduction de valeur sur nos portefeuilles en gestion discrétionnaire pour un montant de 50.762 €.

Les **produits exceptionnels** se composent essentiellement de plus-values actées sur la réalisation d'actifs immobilisés (5.067 €). Les **charges exceptionnelles** reprennent un ajustement de la couverture financière d'un dossier en litige repris au passif sous la rubrique « provisions ».

Le **résultat de l'exercice** se solde par un bénéfice de 960.051 €, qu'il est proposé d'affecter comme suit :

- 725.610 € à titre de gratification au personnel ;
- 234.442 € aux réserves disponibles, dont 25.000 € à la réserve spécifique « participation bénéficiaire » et 150.000 € à une réserve spécifique affectée aux actions futures en « Recherche & Développement ».

## BILAN

### ACTIF

Les **immobilisations incorporelles** comprennent exclusivement des applications logicielles. Elles sont amorties selon les règles d'évaluation.

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à 119.976.467 € contre 126.195.459 € l'exercice précédent. Les amortissements et, en corollaire, la consommation des subsides afférents aux installations de démergement ont été comptabilisés en résultat.

Les **immobilisations financières** s'élèvent à 6.124.675 €, soit 6.115.885 € de participations au capital de sociétés et 8.790 € de cautions diverses. La variation des participations financières par rapport à l'exercice précédent est due essentiellement à l'augmentation dans le capital de la S.P.G.E (parts C et D), eu égard aux activités de démergement et aux travaux d'épouillage pour les villes et communes associées au secteur.

Les **créances à plus d'un an** se composent d'une part, des sommes à récupérer sous forme d'annuités auprès de la SWDE eu égard à la vente du bâtiment de siège situé à Couillet, et d'autre part, de la créance sur la SPGE résultant de la cession d'ouvrages d'épuration, en l'occurrence, les stations d'épuration de Roux-Canal et Souvret-Chenoît.

Les **stocks et commandes en cours d'exécution** s'élèvent à 3.850.674 €. Il s'agit : - d'une part, des dépenses enregistrées pour l'achat des tréfonds pour la construction des ouvrages d'assainissement qui seront à terme cédés à la SPGE (1.272.588 €). Les avances reçues pour ces ouvrages ont été comptabilisées au passif en acomptes reçus sur commandes ;  
- d'autre-part, de la valorisation des encours des projets d'études (2.519.088 €).

Les **créances commerciales** s'élèvent à 9.939.058 €. Ce montant comprend 7.877.748 € de créances sur les clients contre 5.817.446 € en 2016, ainsi que la partie des produits relatifs à l'exercice 2017 mais facturés au cours de l'exercice 2018, soit 2.012.593 €. Les créances échues au 31 décembre représentent un montant de 2.551.486 €.

Les **autres créances** comprennent, les montants à recevoir des Villes et Communes et de la Région Wallonne (388.653 €), ainsi que des impôts et taxes à récupérer (45.106 €). Cette rubrique comporte également le montant des rémunérations du mois de janvier 2018 payées anticipativement (583.909 €), le solde des comptes courants avec d'autres intercommunales ainsi que les comptes courants et avances avec les autres secteurs (1.371.279 €). Les tranches à échoir en 2018, relatives aux créances à plus d'un an, ont été reclassées sous la rubrique « Créances à un an au plus » (2.101.522 €). Il reste, au 31 décembre, des « Produits à recevoir » pour 54.095 €.

La **trésorerie (placements et valeurs disponibles)** s'élève au 31 décembre 2017 à 21.099.502 € contre 23.174.585 € au 31 décembre 2016.

Les **comptes de régularisation** de l'actif comprennent des charges à reporter (427.829 €) et des revenus acquis, constitués essentiellement de produits financiers non encore réalisés (5.634 €).

### PASSIF

Le **capital libéré** a été porté à 6.715.389 € eu égard aux augmentations de capital proposées dans le cadre du financement des dépenses reprises aux différents contrats de zone et contrats d'agglomération conclus avec nos Villes et Communes associées. Les appels de fonds ont débuté au cours de l'exercice 2009. Nous avons enregistré neuf nouvelles affiliations, à savoir, les administrations communales de Florennes, de Comines-Warneton et de Assesse, du CPAS de Quaregnon, de la Régie Communale Autonome de Mons-Capitale, ainsi que les structures suivantes : ADL de Jemeppe/s/Sambre, SEDIFIN, la résidence « Le Douaire » et la zone de secours de Hainaut-Centre.

Les **réserves** augmentent de 234.442 € suivant l'affectation bénéficiaire de l'exercice.

Les **subsidés** des pouvoirs locaux, régionaux et de l'Union Européenne pour les installations de démergement et pour le bâtiment MERMOZ I, dont le coût est enregistré à l'actif en immobilisations corporelles, constituent la rubrique **subsidés en capital**.

Les **provisions pour risques et charges** ont été revues en fonction de l'évolution des litiges en cours. Elles se décomposent comme suit :

- provision pour la cotisation de responsabilisation ONSSAPL : 16.408.419 €
- provision pour charges incombant au personnel pensionné : 153.276 €
- provisions diverses : 393.124 €.

Les **dettes à plus d'un an** comprennent les dettes de location-financement vis-à-vis de la SPGE sur les ouvrages d'épuration (100.766.334 €).

Le montant du crédit d'investissement contracté dans le cadre du financement du bâtiment « EOLE » (2.853.450 €) est comptabilisé sous la rubrique « Etablissements de crédit »

Les **dettes à plus d'un an échéant dans l'année** représentent les tranches venant à échéance en 2018 pour les leasings liés au métier de l'eau (5.876.488 €) et la dixième tranche de notre crédit d'investissement de 6.341.000 € (317.050 €).

Les **dettes commerciales** comprennent 1.787.468 € pour le poste fournisseurs ainsi que 695.792 € de factures et notes de crédit à recevoir.

Les **acomptes reçus sur commandes** comportent essentiellement les avances enregistrées pour les travaux relatifs à la réalisation des ouvrages d'épuration pour compte de la SPGE (1.409.581 €) et les avances reçues pour couvrir les frais encourus par le Guichet de l'Energie.

La rubrique **impôts** comprend le précompte professionnel et la TVA de décembre à payer en janvier 2018.

La rubrique **rémunérations et charges sociales** se compose essentiellement de la provision pour pécules de vacances (2.459.502 €), du solde des cotisations patronales ONSS à régulariser dans le courant de l'exercice 2018, ainsi que des provisions constituées pour la couverture des heures supplémentaires à charge de l'exercice.

Nous trouvons principalement en **autres dettes**, la gratification (charges patronales comprises) en faveur du personnel conformément aux dispositions statutaires (725.609 €), ainsi que des subsidés obtenus (7.036.290 €).

Les **comptes de régularisation du passif** comprennent des charges à imputer (5.464 €) ainsi que des revenus à reporter (2.742.112 €), dont un montant de 2.683.111 € de produits liés à la vente à la SPGE des stations d'épuration de Roux-Canal et de Souvret-Chenoît et d'autres ouvrages sur la zone Sud-Hainaut.

---

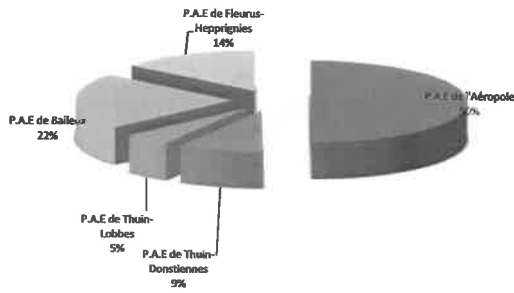
## SECTEUR 2

---

### COMPTE DE RESULTATS

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 1.853.702 €. Il se compose des honoraires pour un montant de 303.850 € et des ventes de terrains qui ont été concrétisées par un compromis de vente au cours de l'exercice 2017 (1.549.852 €). L'an dernier, les ventes de terrains s'élevaient à 1.118.649 €.

Répartition des ventes de terrains



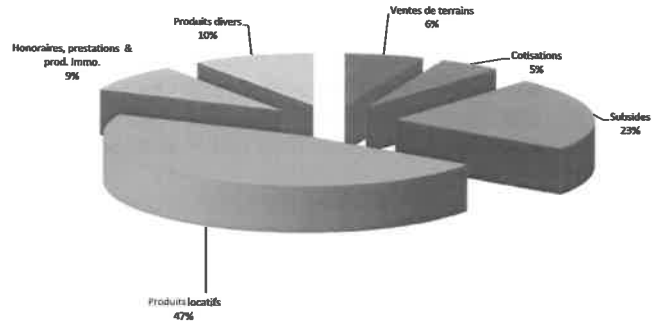
Ventes de terrains en 2017	(en m <sup>2</sup> )	(en €)
P.A.E de Airport I	15117	590.305
P.A.E de l'Aéropole	22841	478.060
P.A.E de Thuin-Donstiennes	6703	83.945
P.A.E de Thuin-Lobbes	2236	46.419
P.A.E de Baileux	10569	213.351
P.A.E de Fleurus-Heppriennes	6737	137.772
<b>Total des ventes</b>	<b>64203</b>	<b>1.549.852</b>

La variation de stocks s'élève en 2017 à -728.626 € (2.019.729 € en 2016). Il s'agit pour l'essentiel du transfert au stock des travaux, acquisitions et subsides y afférents pour les nouveaux parcs d'activités sur la région de Charleroi et dans la zone Sud-Hainaut.

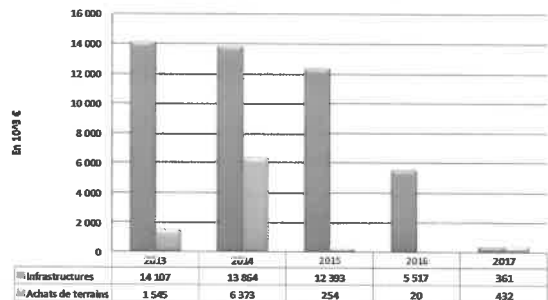
La production immobilisée concerne le transfert à l'actif des montants relatifs aux frais d'études et de suivi liés à la construction de nouveaux bâtiments.

Les autres produits d'exploitation comprennent les subsides reçus ou promérités, d'une part, pour les programmes d'animation économique (« CDS », « Conférence des bourgmestres du bassin de vie de Charleroi ») et les nouveaux programmes « Charleroi Hub-Créatif », « Fonds Structuraux 2014-2020 » (1.173.385 €) et, d'autre part, les subsides reçus dans le cadre du développement de nos parcs d'activités économiques, dont l'essentiel pour le PAE Ecopole (1.046.395 €), et pour la requalification du parc de Fleurus-Farciennes (370.590 €). Outre les subsides, sont comptabilisés sous cette rubrique, des produits de location d'immeubles, la facturation des charges locatives (8.573.465 €) et les cotisations de l'exercice (907.761 €). Cette rubrique enregistre également les frais communs transférés aux autres secteurs (1.695.887 €), ainsi que la rémunération perçue de la SWDE depuis la cession des réseaux d'eau en 2003.

Répartition des ventes et prestations



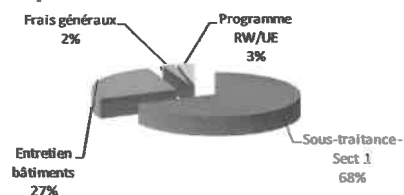
PAE - Evolution des coûts d'acquisition de terrains et des travaux d'infrastructures



Les approvisionnements et marchandises reprennent les achats de terrains dans les différents parcs d'activités économiques, ainsi que les travaux d'équipements des parcs réalisés en 2017 (principalement PAE Ecopole : 213.044 € et Microzone « Surchiste » : 377.100 €).

Les **services et biens divers** sont principalement composés de la sous-traitance effectuée par le Secteur 1 (7.690.804 € contre 7.028.658 € en 2016). Ce poste reprend la facturation en 2017 d'honoraires relatifs aux différents nouveaux projets d'investissements et de développement de parcs d'activités économiques, ainsi que la facturation en prix de revient des équipes dédiées aux différents métiers du secteur 2 (5.503.368 €).

Répartition "Services &amp; Biens Divers"



Ce poste se compose également des services d'autres sous-traitants dans le cadre des projets de développement économique et les frais de fonctionnement du métier d'animation économique ainsi que les frais relatifs à l'organisation d'événements dans le cadre des projets subsidiés (366.896 €).

Les frais de fonctionnement et les frais des organes de gestion (248.008 €), ainsi que les frais d'entretien et de fonctionnement des bâtiments de siège et des bâtiments mis en location (3.041.558 €) sont également repris sous cette rubrique.

La **dotation aux amortissements** s'élève à 5.415.832 €. La charge des amortissements pour les investissements relatifs aux bâtiments relais et aux immeubles construits sur les parcs d'activités économiques, est compensée partiellement par la consommation de subsides en capital.

Des **réductions de valeurs** ont été actées sur des créances irrécouvrables concernant des loyers et des charges locatives (40.615 €).

Les **provisions** ont été rajustées en fonction de l'estimation des dépenses restant à réaliser dans les parcs d'activités économiques, des litiges en cours et de conventions spécifiques avec les pouvoirs publics, ainsi que la provision relative au montant actualisé des cotisations de responsabilisation. Des dotations ont été comptabilisées pour 265.688 € et des reprises pour 272.904 €.

Les **autres charges d'exploitation** reprennent, outre la prise en charge de frais communs avec le secteur 1 (597.399 €), des charges fiscales d'exploitation (115.568 €), des moins-value sur créances (25.001 €) et des ajustements d'exercices antérieurs.

Les **produits financiers** s'élèvent à 1.440.682 €. Ils se décomposent principalement en produits de placements de trésorerie et d'immobilisations financières (27.389 €), en subsides en capital relatifs aux biens d'investissements comptabilisés à l'actif (1.328.290 €), en intérêts relatifs aux financements octroyés aux Villes et Communes associées et en produits d'actifs circulants (85.003€).

Les **charges financières** sont composées pour l'essentiel des charges d'intérêts relatives aux emprunts et avances reçues, ainsi que les intérêts afférents à l'émission de billets de trésorerie (valeur nominale de 75.000.000 €), soit une charge d'intérêts de 2.163.144 € pour 2017 contre 2.173.923 € pour l'exercice précédent. La rémunération du compte courant auprès du secteur 1 s'élève à 698 €.

Les **autres charges financières** reprennent divers frais bancaires (1.439 €).

Les **produits exceptionnels** sont essentiellement composés d'une reprise de réduction de valeur sur nos immobilisations financières (16.361 €) et d'une plus-value actée sur la cession d'un actif immobilisé (3.199€).

En **charges exceptionnelles**, nous avons ajusté la valeur de nos immobilisations financières, soit une réduction de valeur sur l'exercice de 23.244 € et comptabilisé un ajustement du stock suite à l'abandon d'un projet de micro-zone « Fonderie Giot » (261.756 €).

Nous avons également acté un amortissement exceptionnel sur les travaux en cours pour le projet « Centre d'Excellence en Efficacité Energétique » qui a été abandonné (149.380 €).

La perte de l'exercice, soit 2.358.615 € sera apurée par un prélèvement sur les réserves.

## BILAN

### ACTIF

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à 126.415.193 € contre 119.840.934 € en 2016. Il reste, au 31 décembre 2017, 4.903.220 € au poste **immobilisations en cours**, ce qui correspond pour l'essentiel aux dépenses effectuées pour la construction du bâtiment «Green Sonaca » (4.368.144€).

Les **immobilisations financières** varient en fonction de nouvelles participations (Soresic, Digital Attraxion, IPFH) et du rajustement des réductions de valeur appliquées sur certaines participations.

Les **créances à plus d'un an** reprennent les montants dus par les villes et communes pour le financement des crédits contractés auprès du secteur 2 dans le cadre des travaux non subsidiés sur les parcs d'activités économiques et des créances sur les pouvoirs régionaux pour les financements « SOWAFINAL » dans le cadre des travaux subsidiés dans nos parcs d'activités, ainsi qu'un prêt accordé à Intersud dans le cadre du refinancement des activités générales et d'un financement nominal de 2.500.000€ accordé au secteur 3 dans le cadre des projets d'amélioration en efficacité énergétique des bâtiments (2.288.071 €).

Les **stocks** sont constitués de la valeur en prix de revient, ou en valeur de marché si le prix de revient lui était supérieur, des terrains de nos parcs d'activités économiques et s'élèvent à 42.555.288 €.

Les **créances commerciales** comprennent l'encours clients (241.401 €) ainsi que les factures et notes de crédit à établir au cours du prochain exercice (432.671 €). Les créances douteuses représentent au 31 décembre 2017 un montant net de 15.053 €.

Les **autres créances à un an au plus** comprennent principalement des subsides à recevoir des pouvoirs publics et de l'Union Européenne (2.496.156 €). Il reste sous cette rubrique au 31 décembre 2017, la tranche 2018 des financements pris en charge par les communes pour les travaux non subsidiés dans les parcs d'activités économiques (64.742 €), ainsi que des emprunts SOWAFINAL à charge des pouvoirs régionaux (3.317.584 €). Les autres créances diverses reprennent pour l'essentiel, des loyers à percevoir (108.021 €), le solde des comptes courants avec le secteur 3 (106.965 €) et des montants à recevoir relatifs aux actes de terrains (404.037 €).

La **trésorerie (placements et valeurs disponibles)** s'élève à 5.102.952 € au 31 décembre 2016 contre 4.104.034 € l'exercice précédent.

Les **comptes de régularisation de l'actif** sont constitués de charges à reporter (75.435 €) et de produits acquis (23.529 €).

### PASSIF

Le **capital** s'élève à 531.687 € au 31 décembre 2017.

La **réserve légale** s'élève à 677.469 € et les **réserves** se voient diminuer de 2.358.615 € suite au prélèvement sur réserves effectué pour apurer la perte de l'exercice.

Le poste **subsides en capital** enregistre les subsides reçus pour les immobilisations. Conformément au droit comptable, ils font l'objet d'une consommation au même rythme que l'amortissement pratiqué sur les immobilisations correspondantes.

Les **provisions pour risques et charges** ont été rajustées en fonction de l'inventaire de fin d'exercice. Elles se décomposent principalement comme suit :

- provisions pour les dépenses à engager sur les parcs d'activités économiques : 302.590 € ;
- provision dans le cadre de l'explosion au Biopôle : 100.000 € ;
- provision pour des travaux de réfection des voiries sur nos PAE : 350.996 € ;
- provision relative à la cotisation de responsabilisation : 5.254.565 €.

Les **dettes à plus d'un an** comprennent, en **dettes financières**, des emprunts contractés dans le cadre de la construction de notre bâtiment de siège « SOLEO » et de bâtiments sur nos différents parcs d'activités et ceux contractés afin de permettre le remboursement de capital des associés privés, ainsi que les emprunts contractés suite à la mise en force du programme de financement alternatif « Sowafinal » pour ce qui concerne le financement de la quote-part subsidiée des travaux d'infrastructures dans nos parcs d'activités (37.021.172 €).

Les **autres dettes à plus d'un an** représentent des subsides à reconstituer dans le cadre de conventions particulières avec les pouvoirs régionaux.

Les **dettes à un an au plus** reprennent les tranches d'emprunt échéant en 2018 (9.192.207 €), dont 3.317.584 € dans le cadre des financements « Sowafinal », ainsi que les dettes financières reprenant la valeur des billets de trésorerie émis au 31 décembre de l'année (21.500.000 €).

La fluctuation du compte **fournisseurs** résulte comme chaque année de la variation du volume de travaux engagés (4.380.401 € au 31 décembre 2017 contre 4.759.176 € en 2016).

Les **acomptes reçus** représentent, les avances reçues dans le cadre des nouveaux programmes subsidiés (1.627.424 €), ainsi que des montants relatifs à des compromis de vente pour des terrains.

La rubrique **impôts** reprend des révisions TVA à verser au Trésor.

Les **autres dettes à un an au plus** comprennent notamment des cautionnements reçus en numéraire (185.311 €), le compte courant avec les autres secteurs (1.072.621 €), le compte courant de la société interne constituée avec Intersud (344.412 €), des avances à rembourser aux pouvoirs régionaux (2.204.187 €) et le capital à rembourser aux associés démissionnaires.

Les **comptes de régularisation du passif** comprennent des charges à imputer (783.822 €) et des produits à reporter (3.397 €).

---

## SECTEUR 3

---

### COMPTE DE RESULTATS

Le **chiffre d'affaires** est composé essentiellement de la facturation des travaux et études relatifs aux projets d'amélioration en efficacité énergétique des bâtiments sur le territoire des communes associées (353.361 €)

La **variation de stocks** correspond au transfert des charges pour les études et travaux réalisés sur l'exercice et des prélèvements opérés suite aux ventes réalisées (633.859 €).

Les **approvisionnements et marchandises** reprennent les dépenses engagées en cours d'exercice pour les travaux d'amélioration énergétique pour les villes et communes associées (730.058 €). Ceux-ci ont été intégralement transférés aux stocks en clôture d'exercice.

Les **services et biens divers** se composent des frais des organes de gestion et de contrôle (76.481 €), ainsi que de la sous-traitance au secteur 1 couvrant les coûts du département services énergétiques (103.500 €) et les études, suivis et télé-relèves afférents aux projets (259.833 €).

Les **produits financiers** d'un montant de 12.363.906 € représentent les produits de notre participation au capital de l'IPFH (12.321.083 €), ainsi que les produits financiers inhérents aux calculs économiques (42.823 €).

Les **charges financières** s'élèvent à 43.922 € : il s'agit principalement des intérêts du prêt d'un montant nominal de 2.500.000 € octroyé par le secteur 2.



Le **bénéfice de l'exercice** s'élève à 12.137.332 €. L'affectation du résultat pour cet exercice se décompose comme suit :

- 12.669.974 € à titre de rémunération des parts PF ;
- 532.643 € de prélèvement sur les réserves disponibles.

Le dividende octroyé en 2017 aux associés du secteur 3 a été calculé conformément aux modalités reprises à l'article 38 des statuts et aux décisions proposées au Conseil d'Administration et entérinées par l'Assemblée Générale d'IPFH en décembre 2017 : sur base de la validation du plan stratégique 2017-2020, un prélèvement sur les réserves disponibles permettra d'atteindre l'objectif fixé en terme de distribution de dividendes.

## BILAN

### ACTIF

Les **immobilisations financières** représentent notre participation au capital de l'IPFH (124.277.625 €).

Les **créances à plus d'un an** reprennent les montants des travaux et études facturés aux villes et communes pour les projets d'amélioration en efficacité énergétique. Ces montants seront libérés conformément aux modalités reprises dans les différents calculs économiques y afférents.

Les **stocks et commandes en cours** reprennent les pré-audits et audits énergétiques, ainsi que les études et travaux à facturer aux villes et communes (2.364.721 €).

Les **créances à un an au plus** reprennent le compte « clients » (395.859 €) et des excédents d'impôts à récupérer (495 €).

Les **placements de trésorerie et les valeurs disponibles** représentent 23.269 €.

Les **comptes de régularisation** comprennent des produits acquis pour 54.504 €.

### PASSIF

Le **capital souscrit** est constitué principalement par l'apport au secteur 3 des Villes et Communes de leur participation dans le capital de l'IPFH.

Les **réserves disponibles** s'élèvent à 1.308 € après l'affectation du résultat.

Les **dettes à plus d'un an** représentent le solde d'un emprunt nominal de 2.500.000€ octroyé par le secteur 2

Les **dettes à plus d'un an échéant dans l'année** reprennent la tranche d'emprunt venant à échéance en 2018 (106.965 €).

Les **dettes commerciales** sont constituées des montants dus aux fournisseurs (439.574 €) et des factures et notes de crédit à recevoir du secteur 1 (-10.941 €).

Les **autres dettes** se composent du compte courant avec les secteurs 1 et 2 (184.810 €) et de dettes découlant de l'affectation du résultat (845.956 €).

Le **compte de régularisation** est composé de charges financières à imputer sur l'exercice.

## SECTEUR 4

### COMPTE DE RESULTATS

Le **chiffre d'affaires** est constitué par les indemnités facturées à la SOWAER dans le cadre de la gestion de la zone d'exposition au bruit de l'aéroport de Charleroi (180.000 €), ainsi que de ventes d'immeubles réalisées pendant l'exercice (328.001 €).

La **variation de stocks** reprend le transfert des charges de l'exercice relatives aux acquisitions immobilières vers l'actif du bilan sous la rubrique « Stocks » (425.135 €).

Les **autres produits d'exploitation** reprennent les indemnités et les loyers perçus suite à l'occupation d'habitations par des locataires ou les anciens propriétaires (389.538€) ainsi que la contrepartie de la créance sur la SOWAER comptabilisée eu égard à la gestion du compte courant et à la valorisation du stock de terrains et de maisons au prix de marché (4.978.874 €). Des refacturations de frais divers et la quote-part des frais liés à la gestion financière de la dette représentent 12.383 €.

Les **approvisionnements et marchandises** reprennent les dépenses relatives aux acquisitions d'immeubles (790.000 €) ainsi qu'aux travaux de rénovation y afférents (460.381 €).

Le poste **services et biens divers** s'élève à 574.446 €. Il se compose de la sous-traitance du secteur 1 (192.383 €), des frais annexes aux acquisitions (honoraires notaires et architectes,...) (126.927 €) ainsi que des dépenses relatives à l'entretien des biens (255.137 €).

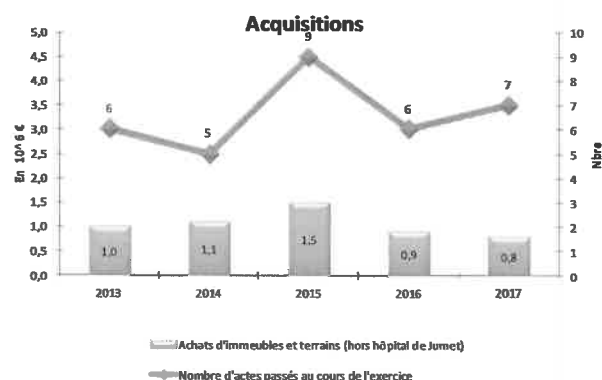
Une **réduction de valeur sur stocks** a été appliquée afin de réajuster la valeur des stocks en fonction de la valeur de marché eu égard à l'ensemble des immeubles démolis et à démolir (4.486.548 €).

Les **autres charges d'exploitation** reprennent des charges fiscales remboursées aux anciens propriétaires lors des acquisitions (2.557 €).

Les **produits financiers** s'élèvent à 30.712 €. Ils se composent des intérêts dus par la SOWAER en rémunération du compte courant.

Les **charges financières** reprennent principalement les intérêts dus sur les ouvertures de crédit et sur l'emprunt de consolidation destinés à financer les acquisitions immobilières (26.120 €).

Le **bénéfice de l'exercice** s'élève à 4.466 € que nous proposons d'affecter aux réserves.



## BILAN

### ACTIF

Les **créances à plus d'un an** (21.509.103 €) sont constituées d'une créance sur la SOWAER calculée après l'adaptation de la valeur des acquisitions reprises en stock au prix de marché.

Les **stocks** sont constitués de la valeur au prix de marché, des terrains et immeubles acquis dans le cadre de la gestion de la zone d'exposition au bruit (7.183.375 €).

Les **créances à un an au plus** comprennent principalement le solde du compte clients (54.450 €) et du compte courant SOWAER (1.526.844 €).

Les **valeurs disponibles et placements de trésorerie** s'élèvent à 114.389 €.

## PASSIF

Le **capital souscrit** (2.802 €) reste inchangé.

La **réserve légale** s'élève à 989 €.

Les **réserves** augmentent de 4.466 € pour atteindre 134.656 € suite à l'affectation du résultat.

Les **dettes à plus d'un an** comprennent le solde d'un emprunt d'une valeur nominale de 30Mios € (27.041.720 €) octroyé dans le cadre des acquisitions et de la gestion courante.

Les **dettes à un an** reprennent la tranche d'emprunt venant à échéance en 2018.

Les **dettes commerciales** envers les fournisseurs s'élèvent à 75.304 €.

Les **autres dettes** comportent principalement le montant des cautions reçues des locataires (18.924 €), les comptes courants avec les autres secteurs (100.765 €), ainsi qu'une avance de trésorerie reçue de la SOWAER (1.500.000 €).

Les **comptes de régularisation** du passif sont constitués de charges à imputer pour 22.483 €.

## COMPTES CONSOLIDÉS

---

Les opérations de consolidation suivantes ont été effectuées :

- reclassement de certains produits de la rubrique chiffre d'affaires vers la rubrique production immobilisée ;
- compensation des produits et des charges afférents aux opérations intersectorielles;
- compensation des créances et des dettes réciproques aux quatre secteurs ;
- reclassement des immobilisations financières en fonction des participations globalement détenues par l'intercommunale ;
- affectation consolidée.

Le total du bilan consolidé atteint un montant de 562.722.090 € en 2017 contre 575.056.806 € en 2016.

Le résultat d'exploitation consolidé se solde par un bénéfice de 3.865.493 €. Après prise en compte des résultats financiers et des impôts, le bénéfice consolidé, somme arithmétique de l'ensemble des secteurs, s'élève à 10.743.233 € soit :

<u>Secteurs</u>	<u>Résultat net</u>
Secteur 1	960.051 €
Secteur 2	-2.358.615 €
Secteur 3	12.137.332 €
Secteur 4	4.466 €

Il est proposé de procéder aux affectations consolidées suivantes :

- 725.609 € à titre de gratification au personnel ;
- 12.669.974 € en rémunération des parts PF ;
- 2.652.350 € à prélever sur les réserves.

#### SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE (hors dettes à charge des tiers)

Les dettes financières présentées ci-dessous sont composées des dettes financières court terme et long terme hors dettes à charge des tiers, c'est-à-dire diminuées du leasing envers la SPGE pour 106.642.822€, des montants relatifs aux dossiers Sowafinal à charge de la Région wallonne pour 40.338.756€ ainsi que de l'emprunt envers la SOWAER pour un montant de 28.532.371€.

L'endettement financier d'I.G.R.E.T.E.C a augmenté de 6,38 millions d'€ par rapport à 2016 et l'endettement net de 8,15 millions d'€.

	2017	2016	Variation	Variation en %
Dettes financières	127.622.362 €	121.243.070 €	6.379.292 €	5,26%
Long terme	99.930.689 €	106.140.542 €	-6.209.852 €	-5,85%
Court terme	27.691.672 €	15.102.528 €	12.589.144 €	83,36%
Placements de trésorerie + disponible	26.340.112 €	28.114.208 €	-1.774.096 €	-6,31%
Endettement Net	101.282.250 €	93.128.862 €	8.153.387 €	8,75%

Au 31 décembre 2017, les dettes financières à long terme sont composées d'emprunts contractés auprès d'institutions financières pour un montant de 2.853.450€ en secteur 1 et de 97.077.240€ en secteur 2.

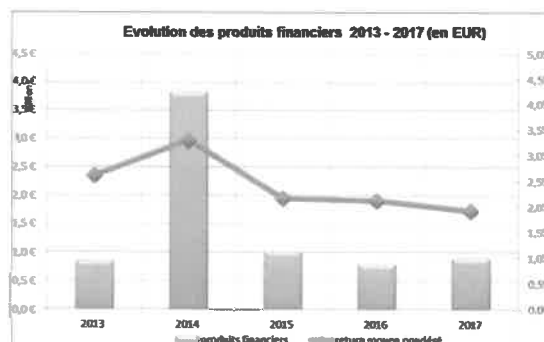
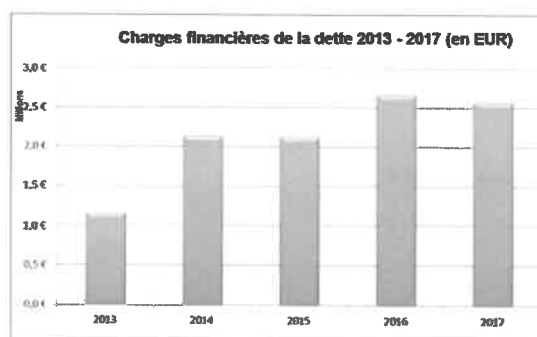
Les dettes financières à court terme sont constituées des émissions de billets de trésorerie pour le secteur 2 pour 21.500.000€ et de dettes à plus d'un an échéant dans l'année pour un montant de 6.191.673€.

Les dettes financières de l'intercommunale, dont 81,36% portent un taux d'intérêt fixe (90,22 % fin 2016), ont un coût moyen pondéré de 1,89% contre 2,07% au 31 décembre 2016.

L'intercommunale utilise également des instruments de couverture (taux forward sur taux d'intérêt, etc...) pour réduire son exposition aux risques de taux et optimiser la structure taux fixe/taux variable de ses dettes.

La trésorerie de l'intercommunale est gérée de manière centralisée par le trésorier de l'intercommunale conformément aux objectifs et principes définis par la direction. La politique de l'intercommunale consiste à préserver ses avoirs financiers et à ne pas s'engager dans des transactions spéculatives ou à effet de levier.

Nous affichons un rendement moyen de nos avoirs de 1,91% contre 2,11% en 2016.



## RATIOS BANQUE NATIONALE

CHIFFRES CLE		2017	2016	2015	2014	2013
A. Total de l'actif	(10 <sup>^3</sup> €)	562.722	575.057	570.700	551.631	543.950
B. Chiffre d'affaires	(10 <sup>^3</sup> €)	40.031	40.149	35.300	33.705	36.516
C. Chiffre d'affaires par travailleur	(10 <sup>^3</sup> €)	140	142	123	116	124
D. Rémunérations	(10 <sup>^3</sup> €)	22.197	21.648	21.313	20.881	21.037
E. Bénéfice net	(10 <sup>^3</sup> €)	10.743	10.018	16.824	10.672	16.269
F. Nombre moyen de travailleurs		286,5	285,0	287,0	289,8	293,8

RATIOS		2017	2016	2015	2014	2013
<b>A. CONDITIONS D'EXPLOITATION</b>						
Marge brute	(%)	33,97	30,69	30,17	29,53	7,97
Marge nette	(%)	10,26	14,21	12,02	11,14	14,15
Valeur ajoutée	(10 <sup>^3</sup> €)	38.972	33.650	24.186	19.933	23.832
Valeur ajoutée / Chiffre d'affaires	(%)	97,35	83,81	68,51	59,14	65,27
Valeur ajoutée par membre du personnel	(10 <sup>^3</sup> €)	136,0	118,8	84,3	68,8	81,1
Frais de personnel / Valeur ajoutée	(%)	54,31	61,89	85,69	105,2	88,27
Quote-part des amortissements, dévaluations et provisions dans la valeur ajoutée	(%)	42,1	33,7	46,4	48,7	-6,81
Importance des charges financières en comparaison de la valeur ajoutée	(%)	21,1	25,4	34,81	41,81	31,62
<b>B. RENTABILITE</b>						
Rentabilité nette des capitaux propres	(%)	5,46	5,01	8,19	5,26	8,03
Cash flow / capitaux propres	(%)	12,39	9,27	12,4	9,32	6,41
Résultat net de l'actif avant charges des dettes	(%)	3,37	3,23	4,42	3,45	4,38
<b>C. STRUCTURE FINANCIERE</b>						
Liquidité générale ("Current ratio")	(%)	1,48	1,95	1,86	1,28	1,51
Liquidité réduite ("Acid test ratio")	(%)	0,71	0,96	0,92	0,59	0,94
Nombre de jours de crédit clients		51,21	64,57	37,87	33,13	38,36
Nombre de jours de crédit fournisseurs		85,01	93,2	58,9	69,3	79,43
Solvabilité = Capitaux propres / Total actif	(%)	34,9	34,8	36,01	36,8	37,26
Fonds de roulement net	(10 <sup>^3</sup> €)	33.406	54.400	49.470	20.361	36.974
- Besoins en fonds de roulement net	(10 <sup>^3</sup> €)	28.566	35.286	39.664	29.734	30.894
= Trésorerie nette	(10 <sup>^3</sup> €)	4.840	19.114	9.806	9.373	29.429

**CHIFFRES CLÉS - ANALYSE SUR 5 ANS**(Chiffres 10<sup>^3</sup>€)

Secteur 1	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Total bilan</b>	<b>178.274</b>	<b>185.563</b>	<b>185.466</b>	<b>189.411</b>	<b>191.882</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>119.976</b>	<b>126.195</b>	<b>132.482</b>	<b>138.401</b>	<b>138.165</b>
<b>Capitaux popes</b>	<b>32.724</b>	<b>32.417</b>	<b>31.033</b>	<b>31.031</b>	<b>28.187</b>
Ventes & prestations	46.903	46.910	44.921	44.354	45.085
Chiffre d'affaires	45.567	43.687	42.566	40.714	42.467
Coût des ventes & prestations	40.864	40.449	39.209	38.839	39.016
Rémunérations	22.197	21.648	21.312	20.881	21.037
Résultat d'exploitation(+/-)	6.039	6.461	5.712	5.515	6.069
Résultat de l'exercice(+/-)	960	1.495	713	3.427	814

Secteur 2	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Total bilan</b>	<b>231.307</b>	<b>225.770</b>	<b>218.589</b>	<b>203.109</b>	<b>190.260</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>126.415</b>	<b>119.841</b>	<b>117.179</b>	<b>107.653</b>	<b>94.695</b>
<b>Capitaux popes</b>	<b>39.581</b>	<b>42.767</b>	<b>45.937</b>	<b>47.458</b>	<b>49.988</b>
Ventes & prestations	17.109	20.009	28.336	33.735	29.293
Chiffre d'affaires	1.854	1.494	1.714	975	888
Coût des ventes & prestations	18.329	20.792	30.166	35.561	29.129
Résultat d'exploitation(+/-)	-1.219	-782	-1.829	-1.826	164
Résultat de l'exercice(+/-)	-2.359	-1.583	-2.355	-2.576	446

Secteur 3	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Total bilan</b>	<b>128.166</b>	<b>128.652</b>	<b>131.254</b>	<b>127.122</b>	<b>131.088</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>124.278</b>	<b>124.278</b>	<b>124.278</b>	<b>124.278</b>	<b>124.278</b>
<b>Capitaux popes</b>	<b>124.279</b>	<b>124.812</b>	<b>128.433</b>	<b>124.278</b>	<b>124.278</b>
Ventes & prestations	987	817	2.025	499	239
Chiffre d'affaires	353	1.765	4	0	0
Coût des ventes & prestations	1.170	998	2.196	884	591
Résultat d'exploitation(+/-)	-183	-181	-171	-385	-352
Résultat de l'exercice(+/-)	12.137	10.099	18.458	9.814	15.002

Secteur 4	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Total bilan</b>	<b>30.388</b>	<b>38.315</b>	<b>37.745</b>	<b>36.214</b>	<b>34.946</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Capitaux popes</b>	<b>138</b>	<b>134</b>	<b>127</b>	<b>120</b>	<b>112</b>
Ventes & prestations	6.314	1.676	2.720	2.202	-7.309
Chiffre d'affaires	508	791	319	235	1.242
Coût des ventes & prestations	6.314	1.676	2.720	2.202	-7.309
Résultat d'exploitation(+/-)	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice(+/-)	4	7	7	8	6

## BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>20/28</b>	<b>387.344.627</b>	<b>385.454.741</b>
<b>I. Frais d'établissement (annexe 6.1)</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>II. Immobilisations incorporelles (annexe 6.2)</b>	<b>21</b>	<b>180.701</b>	<b>111.720</b>
<b>III. Immobilisations corporelles (annexe 6.3)</b>	<b>22/27</b>	<b>246.391.660</b>	<b>246.036.393</b>
A. Terrains et constructions	22	23.208.936	15.200.188
B. Installations, machines et outillage	23	7.549.846	8.179.214
C. Mobilier et matériel roulant	24	895.402	904.744
D. Location-financement et droits similaires	25	105.504.889	110.909.624
E. Autres immobilisations corporelles	26	104.329.366	102.759.228
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	4.903.220	8.083.395
<b>IV. Immobilisations financières (annexe 6.4 et 6.5.1)</b>	<b>28</b>	<b>140.772.266</b>	<b>139.306.628</b>
A. Entreprises liées (annexe 6.15)	280/1	950.218	911.797
1. Participations	280	950.218	911.797
2. Créances	281		
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (annexe 6.15)	282/3	126.129.220	125.344.924
1. Participations	282	126.129.220	125.344.924
2. Créances	283		
C. Autres immobilisations financières	284/8	13.692.828	13.049.906
1. Actions et parts	284	13.683.942	13.041.020
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	8.887	8.887
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>29/58</b>	<b>175.377.463</b>	<b>189.602.065</b>
<b>V. Créances à plus d'un an</b>	<b>29</b>	<b>71.697.569</b>	<b>78.166.393</b>
A. Créances commerciales	290	1.049.507	802.100
B. Autres créances	291	70.648.062	77.364.293
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>3</b>	<b>55.954.059</b>	<b>60.981.231</b>
A. Stocks	30/36	49.797.662	54.926.632
1. Approvisionnements	30/31	58.999	136.210
2. En-cours de fabrication	32		
3. Produits finis	33		
4. Marchandises	34		
5. Immeubles destinés à la vente	35	49.738.663	54.790.423
6. Acomptes versés	36		
B. Commandes en cours d'exécution	37	6.156.397	6.054.598
<b>VII. Créances à un an au plus (annexe 6.5.1 et 6.6)</b>	<b>40/41</b>	<b>20.798.791</b>	<b>22.092.465</b>
A. Créances commerciales	40	9.435.672	11.127.763
B. Autres créances	41	11.363.119	10.964.703
<b>VIII. Placements de trésorerie</b>	<b>50/53</b>	<b>14.156.470</b>	<b>19.297.254</b>
A. Actions propres	50		
B. Autres placements	51/53	14.156.470	19.297.254
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	<b>54/58</b>	<b>12.183.643</b>	<b>8.816.954</b>
<b>X. Comptes de régularisation (annexe 6.6)</b>	<b>490/1</b>	<b>586.931</b>	<b>247.769</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>562.722.090</b>	<b>575.056.806</b>

PASSIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10/15</b>	<b>196.722.445</b>	<b>200.130.378</b>
<b>I. Capital (annexe 6.7,1)</b>	<b>10</b>	<b>131.527.529</b>	<b>130.840.954</b>
A. Capital souscrit	100	145.109.917	141.175.031
B. Capital non appelé (-)	101	(13.582.388)	(10.334.077)
<b>II. Primes d'émission</b>	<b>11</b>		
<b>III. Plus-values de réévaluation</b>	<b>12</b>		
<b>IV. Réserves</b>	<b>13</b>	<b>24.514.288</b>	<b>27.166.638</b>
A. Réserve légale	130	721.234	721.234
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133	23.793.054	26.445.404
<b>V. Bénéfice reporté</b>	<b>140</b>		
Perte reportée (-)	141		
<b>VI. Subsidés en capital</b>	<b>15</b>	<b>40.680.628</b>	<b>42.122.786</b>
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	<b>16</b>	<b>23.072.791</b>	<b>23.927.798</b>
<b>VII. A. Provisions pour risques et charges</b>	<b>160/5</b>	<b>23.072.791</b>	<b>23.927.798</b>
1. Pensions et obligations similaires	160	21.662.984	22.694.178
2. Charges fiscales	161		
3. Grosses réparations et gros entretien	162		
4. Autres risques et charges (annexe 6.8)	163/5	1.409.807	1.233.620
<b>B. Impôts différés</b>	<b>168</b>		
<b>DETTES</b>	<b>17/49</b>	<b>342.926.854</b>	<b>350.998.629</b>
<b>VIII. Dettes à plus d'un an (annexe 6.9)</b>	<b>17</b>	<b>272.653.035</b>	<b>293.963.344</b>
A. Dettes financières	170/4	264.759.915	286.070.224
1. Emprunts subordonnés	170		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	100.766.334	106.617.549
4. Etablissements de crédit	173	3.072.272	14.385.022
5. Autres emprunts	174	160.921.310	165.067.653
B. Dettes commerciales	175		
1. Fournisseurs	1750		
2. Effets à payer	1751		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9	7.893.120	7.893.120
<b>IX. Dettes à un an au plus (annexe 6.9)</b>	<b>42/48</b>	<b>66.683.953</b>	<b>52.434.725</b>
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	16.876.397	15.532.737
B. Dettes financières	43	21.500.000	9.000.000
1. Etablissements de crédit	430/8	21.500.000	9.000.000
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	5.724.777	7.503.102
1. Fournisseurs	440/4	5.724.777	7.503.102
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46	3.209.953	2.370.924
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	5.279.692	4.279.516
1. Impôts	450/3	2.440.615	1.447.358
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	2.839.076	2.832.158
F. Autres dettes	47/48	14.093.135	13.748.447
<b>X. Comptes de régularisation (annexe 6.9)</b>	<b>492/3</b>	<b>3.589.866</b>	<b>4.600.559</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>562.722.090</b>	<b>575.056.806</b>



COMPTE DE RESULTATS	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Ventes et prestations</b>	<b>70/76A</b>	<b>60.681.254</b>	<b>60.184.423</b>
A. Chiffre d'affaires (annexe 6.10)	70	40.030.886	40.149.341
B. Variation des en-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution (augmentation + / réduction -)	71	(482.704)	2.526.186
C. Production immobilisée	72	1.081.036	1.188.787
D. Autres produits d'exploitation (annexe 6.10)	74	20.043.770	16.317.301
E. Produits d'exploitation non récurrents (annexe 6.12)	76A	8.266	2.808
<b>II. Coût des ventes et des prestations</b>	<b>60/66A</b>	<b>56.815.761</b>	<b>54.730.581</b>
A. Approvisionnements et marchandises	60	2.973.735	7.216.649
1. Achats	600/8	2.896.524	7.299.335
2. Variation des stocks (augmentation + / réduction -)	609	77.211	(82.687)
B. Services et biens divers	61	15.266.084	14.904.110
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (annexe 6.10)	62	22.196.934	21.648.179
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	12.060.084	11.635.473
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations + reprises -) (annexe 6.10)	631/4	4.155.991	223.132
F. Provisions pour risques et charges (dotations + / utilisations et reprises -) (annexe 6.10)	635/7	(855.007)	(1.336.632)
G. Autres charges d'exploitation	640/8	237.985	393.363
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649		
I. Charges d'exploitation non récurrentes (annexe 6.12)	66A	779.954	46.307
<b>III. Bénéfice d'exploitation (+) Perte d'exploitation (-)</b>	<b>70/66A 66A/70</b>	<b>3.865.493</b>	<b>5.453.842</b>
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>75/76B</b>	<b>15.187.973</b>	<b>13.100.736</b>
A. Produits des immobilisations financières	750	12.350.654	10.296.423
B. Produits des actifs circulants	751	636.626	637.023
C. Autres produits financiers (annexe 6.11)	752/9	2.184.332	2.148.208
D. Produits financiers non récurrents (annexe 6.12)	76B	16.361	19.083
<b>V. Charges financières (annexe 6.11)</b>	<b>65/66B</b>	<b>8.310.234</b>	<b>8.536.330</b>
A. Charges des dettes	650	8.221.087	8.552.358
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales (dotations + / reprises)	651	50.762	(33.459)
C. Autres charges financières	652/9	15.140	12.149
D. Charges financières non récurrentes (annexe 6.12)	66B	23.244	5.282
<b>VI. Bénéfice courant avant impôts (+) Perte courante avant impôts (-)</b>	<b>70/66B 66B/70</b>	<b>10.743.233</b>	<b>10.018.247</b>
<b>VII. Impôts sur le résultat (-)/(+) (annexe 6.13)</b>	<b>67/77</b>		
A. Impôts (-)	670/3		
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
<b>VIII. Bénéfice de l'exercice (+) Perte de l'exercice (-)</b>	<b>70/67 67/70</b>	<b>10.743.233</b>	<b>10.018.247</b>
<b>IX. Prélèvement sur les réserves immunisées (+) Transfert aux réserves immunisées (-)</b>	<b>789 689</b>		
<b>X. Bénéfice de l'exercice à affecter (+) Perte de l'exercice à affecter (-)</b>	<b>(70/68) (68/70)</b>	<b>10.743.233</b>	<b>10.018.247</b>

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	70/69	10.743.233	10.018.247
Perte à affecter (-)	69/70		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	10.743.233	16.824.176
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70		
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790		
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	2.652.350	4.377.932
1. sur le capital et les primes d'émission	791		
2. sur les réserves	792	2.652.350	4.377.932
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter	693		
2. Perte à reporter (-)	793		
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/6	(13.395.583)	(14.396.180)
1. Rémunération du capital	694	12.669.974	13.720.710
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696	725.609	675.470

Villes et Communes
AISEAU-PRESLES
CHARLEROI
CHATELET
COURCELLES
ERQUELINNES
FARCIENNES
FLEURUS
FONTAINE-L'EVEQUE
GERPINNES
HAM-SUR-HEURE / NALINNES
LOBBES
MERBES-LE-CHATEAU
MONTIGNY-LE-TILLEUL
PONT-A-CELLES
THUIN
<b>TOTAUX</b>

Dividendes 2017
200.359
7.609.602
1.379.757
781.796
242.027
211.520
393.618
450.756
55.051
343.344
66.152
65.331
212.083
424.056
234.521
<b>12.669.974</b>

Dividendes 2016
225.362
8.140.706
1.513.213
829.076
261.326
258.292
482.223
494.489
57.796
372.401
72.891
71.066
230.994
449.649
261.226
<b>13.720.710</b>

## ANNEXES

6.2. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)	Frais de recherche et de développement	Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>		2.793.824
<b>Mutations de l'exercice</b>		
Acquisitions, y compris la production immobilisée		189.799
Cessions et désaffectations		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>		2.983.623
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>		2.682.105
<b>Mutations de l'exercice</b>		
Actés		120.817
Repris		
Acquis de tiers		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>		2.802.922
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>		180.701

6.3. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains et constructions (C.6.3.1)	Installations, machines et outillage (C.6.3.2)	Mobilier et matériel roulant (C.6.3.3)
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	20.373.580	20.555.203	16.551.459
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	1.044.567		549.653
Cessions et désaffectations			
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	6.267.557		6.441
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	27.685.704	20.555.203	17.107.553
<b>Plus-values au terme de l'exercice précédent</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées			
Acquises de tiers			
Annulées			
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)			
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	5.173.392	12.375.989	15.646.715
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	746.069	629.368	558.995
Repris			
Acquis de tiers			
Annulés à la suite de cessions et désaffectations			
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	-1.442.693		6.441
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	4.476.768	13.005.357	16.212.151
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	23.208.936	7.549.846	895.402

	Location- financement et droits similaires (C.6.3.4)	Autres immobilisations corporelles (C.6.3.5)	Immobilisations en cours et acomptes versés (C.6.3.6)
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	<b>155.263.240</b>	<b>157.183.777</b>	<b>8.083.395</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	40.067	2.274.568	8.544.153
Cessions et désaffectations	248.415		149.380
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	-155.534	5.019.441	-11.574.948
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>154.899.358</b>	<b>164.477.786</b>	<b>4.903.220</b>
<b>Plus-values au terme de l'exercice précédent</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées			
Acquises de tiers			
Annulées			
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)			
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	<b>44.353.616</b>	<b>54.424.549</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	5.431.379	4.569.127	
Repris			
Acquis de tiers			
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	234.992		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	-155.533	1.154.743	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>49.394.470</b>	<b>60.148.419</b>	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	<b>105.504.888</b>	<b>104.329.367</b>	<b>4.903.220</b>
<b>DONT</b>			
Terrains et constructions			
Installations, machine et outillage	105.349.736		
Mobilier et matériel roulant	155.153		

<b>6.4. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>Entreprises liées (C.6.4.1)</b>	<b>Entreprises avec un lien de participation (C.6.4.2)</b>	<b>Autres entreprises (C.6.4.3)</b>
<b>PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	<b>1.179.927</b>	<b>127.087.240</b>	<b>24.321.934</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	31.620	800.000	4.544.997
Cessions et retraits			
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>1.211.547</b>	<b>127.887.240</b>	<b>28.866.931</b>
<b>Plus-values au terme de l'exercice précédent</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées			
Acquises de tiers			
Annulées			
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)			
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	<b>172.504</b>	<b>87.594</b>	<b>25.000</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées		23.244	
Reprises	6.800	7.540	2.020
Acquises de tiers			
Annulées à la suite de cessions et retraits			
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)			
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>165.704</b>	<b>103.298</b>	<b>22.980</b>
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice précédent</b>	<b>95.625</b>	<b>1.654.722</b>	<b>11.255.914</b>
<b>Mutations de l'exercice (+)/(-)</b>			
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	<b>95.625</b>	<b>1.654.722</b>	<b>15.160.009</b>
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	<b>950.218</b>	<b>126.129.220</b>	<b>13.683.942</b>
<b>CREANCES</b>			
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent</b>			<b>8.887</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions			
Remboursements			
Réductions de valeur actées			
Réductions de valeur reprises			
Différences de change (+)/(-)			
Autres (+)/(-)			
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>			<b>8.887</b>
<b>Réductions de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice</b>			

## 6.5. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION  Adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%				
<b>FONDS DE CAPITAUX D'AMORCAGE SA</b> Bld de l'Yser 17, boîte 1 6000 Charleroi Belgique 451.292.894 Nominatives	42.200	60,00	0	31/12/2016	EUR	1.739.951	13.440
<b>HERACLES SCRL</b> Bld Mayence 1 6000 Charleroi Belgique 427.178.892 Nominatives	5.000	13,05	0	31/12/2016	EUR	377.205	140.677
<b>PORT AUTONOME DE CHARLEROI SNC</b> Rue de Marcinelle 1 6000 Charleroi Belgique 208.201.095 Nominatives	70.000	46,67	0	31/12/2014	EUR	64.792.108	-113.398
<b>CAROLIDAIRE SCRL</b> Bld Mayence 1 6000 Charleroi Belgique 464.424.815 Nominatives	1.000	26,39	0	31/12/2016	EUR	802.600	-7.852
<b>WALLONIE DEVELOPPEMENT SCRL</b> Rue du Vertbois 13c 4000 Liège 1 Belgique 874.449.060 Nominatives	40	14,29	0	31/12/2016	EUR	12.820	917
<b>AXEWBSA</b> Bld Mayence 1 6000 Charleroi Belgique 863.537.451 Nominatives	1.000	60,00	0	31/12/2016	EUR	96.437	3.155
<b>LP.F.H SCRL</b> Bld Mayence 1 6000 Charleroi Belgique 201.645.281 Nominatives	4.971.105	41,11	0	31/12/2016	EUR	551.734.574	26.833.095
<b>COWORKING SCRL</b> Avenue Général Michel 1E 6000 Charleroi Belgique 847.919.065 Nominatives	930	20,00	0	31/12/2016	EUR	7.418	-355
<b>L.R.V.S SCRL</b> Rue du Déversoir 1 6010 Couillet Belgique 500.518.218 Nominatives	126	33,30	0	31/12/2016	EUR	110.882	60.927
<b>ITECH INCUBATOR SA</b> Rue Auguste Piccard 48 6041 Gosselies Belgique 479.250.670 Nominatives	2.000	43,75	0	31/12/2016	EUR	473.620	38.001
<b>SORESIC SA</b> Boulevard Mayence 1 6000 Charleroi Belgique 686.758.119 Nominatives	3.162	61,00	0				

## 6.5.2 LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ENTREPRISE RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

DENOMINATION, Adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE

CITW GIE  
 Quai Saint-Brice 35  
 7500 Tournai  
 Belgique  
 809.311.976

CITW+ GIE  
 Avenue Gouverneur Bovesse 74  
 5100 Jambes (Namur)  
 Belgique  
 667.546.773

## 6.6. PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRESORERIE - AUTRES PLACEMENTS	Exercice	Exercice précédent
<b>Actions et parts</b>	<b>8.387.111</b>	<b>8.457.347</b>
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8.387.111	8.457.347
Montant non appelé		
<b>Titres à revenu fixe</b>		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit		
<b>Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit</b>	<b>5.769.359</b>	<b>10.839.907</b>
Avec une durée résiduelle ou de préavis		
- d'un mois au plus		
- de plus d'un mois à un an au plus	5.769.359	10.839.907
- de plus d'un an		
<b>Autres placements de trésorerie non repris ci-avant</b>		<b>0</b>

COMPTES DE REGULARISATION	Exercice
<b>Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important</b>	
Charges à reporter	503.264
Produits acquis	83.667

6.7. ETAT DU CAPITAL	Montants	Nombres d'actions
<b>CAPITAL SOCIAL</b>		
<b>Capital souscrit au terme de l'exercice précédent</b>	<b>141.175.031</b>	
<b>Capital souscrit au terme de l'exercice</b>	<b>145.109.917</b>	
<b>Modifications au cours de l'exercice</b>		
Zone de Secours de hainaut-Centre (C1)	6	1
La résidence "Le Douaire" (C1)	6	1
SEDIFIN (C1)	6	1
ADL de Jemeppe/S/Sambre (C1)	6	1
Régie Communale Autonome de Mons-Capitale (C1)	6	1
CPAS de Quaregon (C1)	6	1
AC Florennes (A1)	6	1
AC Comines-Warmon (A1)	6	1
AC Assesse (A1)	6	1
Ajustement SWDE (C2)	1.240	200
Ajustement des parts E- Travaux (2016) Egouttage prioritaire	3.933.590	3.933.590

6.7. ETAT DU CAPITAL	Montants	Nombres d'actions
<b>CAPITAL SOCIAL</b>		
<b>Représentation du capital</b>		
Catégories d'actions		
Parts A - Villes et communes	516.162	83.252
Parts C - Autres pouvoirs publics	107.533	17.344
Parts D - Villes et communes	2.573.451	2.573.451
Parts E - Villes et communes	17.635.120	17.635.120
Parts PF - Villes et communes	124.277.650	4.971.106

Capital non libéré	Montant non appelé	Montant appelé non versé
Capital non appelé	13.582.388	XXXXXXXX
Capital appelé, non versé	XXXXXXXX	315.029
<b>Actionnaires redevables de libération</b>		
AC Gerpennes - parts E	1.164.330	
AC Les Bons-Villers - parts E	713.694	
AC Lobbes - parts E	326.124	
AC Thuin - parts E	864.755	49.512
AC Courcelles - parts E	487.911	
AC Sivry-Rance - parts E	402.693	
AC Fontaine-l'Evêque - parts E	638.067	
AC Momignies - parts E	110.517	
AC Ham/s/Heure - Nalinnes - parts E	1.960.944	
AC Pont-à-Celles - parts E	1.077.402	
AC Montigny-le-Tilleul - parts E	428.978	
AC Aiseau-Presles - parts E	423.750	
AC Fleurus - parts E	675.847	
AC Chimay - parts E	82.272	
AC Erquelines - parts E	96.417	
AC Froidchapelle - parts E	864.426	
AC Beaumont - parts E	75.523	5.520
AC Charleroi - parts E	2.645.768	48.787
AC Chatelet - parts E	466.577	
AC Farciennes - parts E	72.846	
AC Charleroi - parts D	3.547	211.179
La Ruche Chapelloise		6
Zone de Police Samson		6
RCA Frasnes-Les-Gosselies		6
RCA Mons-Capitale		6
AC Comines-Warmeton		6

6.8. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	Exercice
<b>VENTILATION DE LA RUBRIQUE 163/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRESENTE UN MONTANT IMPORTANT</b>	
Provisions pour dépenses à engager dans les parcs d'activités économiques	653.586
Provisions à caractère social	175.780
Provisions pour litiges et actions en cours	580.441



<b>6.9. ETAT DES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF</b>			
<b>VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE</b>	<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	<b>Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	<b>Dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>16.876.397</b>	<b>64.201.720</b>	<b>200.558.195</b>
Emprunts subordonnés			
Emprunts obligataires non subordonnés			
Dettes de location-financement et assimilées	5.876.488	25.448.580	75.317.753
Etablissements de crédit	317.050	1.487.022	1.585.250
Autres emprunts	10.682.859	37.266.118	123.655.192
<b>Dettes commerciales</b>			
Fournisseurs			
Effets à payer			
<b>Acomptes reçus sur commandes</b>			
<b>Autres dettes</b>			<b>7.893.120</b>
<b>Total</b>	<b>16.876.397</b>	<b>64.201.720</b>	<b>208.451.315</b>

<b>DETTE GARANTIES</b>	<b>Dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>	<b>Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>74.185.150</b>	
Emprunts subordonnés		
Emprunts obligataires non subordonnés		
Dettes de location-financement et assimilées		
Etablissements de crédit	218.822	
Autres emprunts	73.966.328	
<b>Dettes commerciales</b>		
Fournisseurs		
Effets à payer		
<b>Acomptes reçus sur commandes</b>		
<b>Autres dettes</b>		
<b>Total</b>	<b>74.185.150</b>	

<b>DETTE FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES</b>	
<b>Impôts (rubrique 450/3 du passif)</b>	
<b>Dettes fiscales échues</b>	
Dettes fiscales non échues	2.440.615
Dettes fiscales estimées	
<b>Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)</b>	
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	
Autres dettes salariales et sociales	2.839.076

<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>Exercice</b>	<b>Exercice</b>
<b>Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important</b>		
Charges à imputer		835.137
Produits à reporter		2.754.728

6.10. RESULTATS D'EXPLOITATION	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chiffre d'affaires net</b>		
Ventilation par catégorie d'activité		
Sect 1 : Gestion de l'eau	26.851.203	26.766.603
Sect 1 : Bureau d'études	10.948.469	9.945.035
Sect 2 : Gestion des parcs d'activités économiques	1.549.852	1.118.649
Sect 2 : Ventes d'immeubles	328.001	553.665
Sect 3 : Projets d'amélioration en efficacité énergétique	353.361	1.765.389
Ventilation par marché géographique (Belgique)	40.030.886	40.149.341
<b>Autres produits d'exploitation</b>		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	3.469.399	4.413.744
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Travailleurs inscrits au registre du personnel</b>		
Nombre total à la date de clôture	287	291
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	286,5	285,0
Nombre d'heures effectivement prestées	428.832	462.689
<b>Frais de personnel</b>		
Rémunérations et avantages sociaux directs	16.021.969	15.660.651
Cotisations patronales d'assurances sociales	5.189.934	4.959.571
Primes patronales pour assurances extralégales	510.032	498.055
Autres frais de personnel	474.999	529.902
Pensions de retraite et de survie		
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>		
Dotations (utilisations et reprises)	-1.031.194	-823.216
<b>Réductions de valeur</b>		
Sur stocks et commandes en cours		
Actées	4.618.039	453.629
Reprises	412.503	423.246
Sur créances commerciales		
Actées	66.115	194.599
Reprises	115.660	1.850
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Constitutions	334.523	268.100
Utilisations et reprises	1.189.530	1.604.732
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	157.192	257.080
Autres	80.793	136.283
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>		
Nombre total à la date de clôture	7	4
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	7,4	3,3
Nombre d'heures effectivement prestées	14.157	6.494
Frais pour l'entreprise	474.323	233.982

6.11. RESULTATS FINANCIERS		
RESULTATS FINANCIERS	Exercice	Exercice précédent
<b>Autres produits financiers</b>		
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats		
Subsides en capital	1.942.158	1.942.000
Subsides en intérêts		
Ventilation des autres produits financiers		
Reprise (moins-value) / portefeuille de gestion		61.196
Produits financiers divers et intérêts perçus	242.174	145.012
<b>Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement</b>		
<b>Intérêts portés à l'actif</b>		
<b>Réductions de valeur sur actifs circulants</b>		
Actées	52.412	
Reprises	1.650	33.460
<b>Autres charges financières</b>		
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances		
<b>Provisions à caractère financier</b>		
Constituées		
Utilisées et reprises		
<b>Ventilation des autres charges financières</b>		
Charges financières diverses	15.140	12.149
<b>RESULTATS NON RECURRENTS</b>		Exercice
<b>Ventilation des autres produits exceptionnels</b>		
<b>Ventilation des autres charges exceptionnelles</b>		
Réductions de valeurs sur stock (abandon projet microzone surchiste)		261.721
Ajustement de la couverture d'assurance sur litige en cours		368.818
Charges exceptionnelles diverses		35
<b>6.13. IMPÔTS ET TAXES</b>		
<b>IMPÔTS SUR LE RESULTAT</b>		Exercice
<b>Impôts sur le résultat de l'exercice</b>		21.764
Impôts et précomptes dus ou versés		21.764
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif		
Suppléments d'impôts estimés		
<b>Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs</b>		21.764
Suppléments d'impôts dus ou versés		21.764
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés		
<b>TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS A CHARGE DE TIERS</b>	Exercice	Exercice précédent
<b>Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte</b>		
A l'entreprise (déductibles)	6.417.541	7.179.479
Par l'entreprise	10.641.355	10.845.240
<b>Montants retenus à charge de tiers, au titre de</b>		
Précompte professionnel	4.397.946	3.692.475
Précompte mobilier		
<b>Principales sources de disparité entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé</b>		Exercice
Réserves (variation des provisions taxées à l'IPM)		1.098.191
Subsides en capital (subsides sous régime IPM)		2.094.675
Montant des DNA estimées		448.102
Montant des RDT utilisés		7.955.968
Montant du capital à risque calculé		31.610
<b>Sources de latences fiscales</b>		Exercice
Réserves (provisions taxées à l'IPM)		22.866.199
Subsides en capital (subsides sous régime IPM)		38.585.952
Montant des RDT (exercice 2016 : 9 766 263 €) - montant non déduit 2016		3.749.060
Intérêts notionnels 2017, calculé - non utilisés		31.610

6.14. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN		Exercice
<b>GARANTIES REELLES</b>		
Garantie réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés		
Montant de l'inscription		
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription		
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptables des actifs gagés		
Sûretés constituées sur actifs futurs - ontant des actifs en cause		
		105.349.736
<b>CONSEQUENCES FINANCIERES DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN</b>		
Un SWAP de taux pour la couverture d'un emprunt initial de 6341000 euros		
		3170500
<b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS</b>		
SPGE / Leasing lot 14 - option d'achat 5 % (2039)		
		297.202
SPGE / Leasing lot 11 - option d'achat 5 % (2035)		
		472.990
SPGE / Leasing lot 10 - option d'achat 5 % (2034)		
		1.187.257
SPGE / Leasing lot 8 - option d'achat 5 % (2030)		
		2.143.158
SPGE / Leasing lot 5 - option d'achat 5 % (2030)		
		260.868
SPGE / Leasing lot 6 - option d'achat 5 % (2030)		
		158.967
SPGE / Leasing lot 4 - option d'achat 5 % (2029)		
		2.267.967
SPGE / Leasing lot 2 - option d'achat 5 % (2021)		
		350.565
SPGE / Leasing lot 3 - option d'achat 5 % (2023)		
		259.464
SPGE / Leasing lot 2 - option d'achat 5 % (2021)		
		292.195

6.15. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION				
	Entreprises liées		Entreprises avec un lien de participation	
	Exercice	Exercice précédent	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations financières	911.797	901.264	125.344.924	125.258.084
Participations	911.797	901.264	125.344.924	125.258.084
Créances subordonnées				
Autres créances				
<b>Créances</b>	<b>54.263</b>	<b>156.324</b>	<b>106.382</b>	<b>198</b>
A plus d'un an				
A un an au plus	54.263	156.324	106.382	198
Placements de trésorerie				
Actions				
Créances				
<b>Dettes</b>	<b>0</b>	<b>6.004</b>	<b>34.944</b>	<b>0</b>
A plus d'un an				
A un an au plus		6.004	34.944	

6.16. RELATIONS FINANCIERES AVEC	Exercice
<b>LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES</b>	
<b>Créances sur les personnes précitées</b> Conditions principales des créances <b>Garanties constituées en leur faveur</b> <b>Autres engagements financiers significatifs souscrits en leur faveur</b> <b>Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable</b> Aux administrateurs et gérants Aux anciens administrateurs et anciens gérants	          311.527
<b>LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)</b>	
<b>Emoluments du (des) commissaire(s)</b> <b>Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)</b> Autres missions d'attestation <b>Missions de conseils fiscaux</b> Autres missions extérieures à la mission révisoriale <b>Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)</b> Autres missions d'attestation <b>Missions de conseils fiscaux</b> Autres missions extérieures à la mission révisoriale	                      30.950

## BILAN SOCIAL

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
<b>TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL</b>				
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>				
Nombre moyen de travailleurs	193,5	93,0	286,5	285
Nombre effectif d'heures prestées	293.236	135.596	428.832	433.732
Frais de personnel	15.286.859	6.910.075	22.196.934	21.648.179

	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>			
<b>Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel</b>	265	22	282,5
<b>Par type de contrat de travail</b>			
Contrat à durée indéterminée	264	22	281,5
Contrat à durée déterminée	1		1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini			
Contrat de remplacement			
<b>Par sexe</b>			
Hommes	180	9	187,2
Femmes	85	13	95,3
<b>Par catégorie professionnelle</b>			
Personnel de direction	15		15,0
Employés	204	19	219,1
Ouvriers	46	3	48,4
Autres			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>ENTREES</b>			
<b>Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice</b>	18		18,0
<b>SORTIES</b>			
<b>Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice</b>	20	2	21,1

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE	Hommes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	157	81
Nombre d'heures de formation suivies	4.346	2.490
Coût net pour l'entreprise	137.332	93.248

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### INTRODUCTION

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

#### 1. Immobilisations incorporelles

Les acquisitions sont portées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet d'amortissements dont la règle est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Logiciels	3 ans

#### 2. Immobilisations corporelles

Elles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition.

Les amortissements sont pratiqués en fonction des règles d'amortissements suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Terrains	néant
Bâtiments (travaux, honoraires)	33 ans
Entretien bâtiments (gros travaux de rénovation)	20 ans
Entretien bâtiments (petits travaux de rénovation)	10 ans
Gros mobilier de bureau	10 ans
Petit mobilier de bureau	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Matériel informatique	3 ans

#### Remarques

En ce qui concerne les bâtiments, le transfert de la rubrique « Immobilisations en cours » aux diverses rubriques « Immobilisations corporelles » est effectué au moment de la réception provisoire. Les amortissements sont calculés prorata temporis, à partir du mois de cette réception provisoire.

En ce qui concerne les bâtiments et ouvrages d'assainissement faisant l'objet d'un contrat de leasing, ils sont amortis au même rythme que le plan de remboursement en capital repris audit contrat (amortissement financier).

### 3. Immobilisations financières

#### Entreprises liées

Les participations sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition.

La valeur de la participation est revue chaque année en tenant compte de la valeur de l'actif net au 31 décembre de l'année précédente.

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à leur prix d'acquisition.

Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciations durables.

#### Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Les participations sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition.

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à leur prix d'acquisition.

Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciations durables.

#### Autres immobilisations financières

Les actions et parts sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition.

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à leur prix d'acquisition.

Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciations durables.

### 4. Stocks et commandes en cours d'exécution

Ils sont constitués de la valeur en prix de revient ou de la valeur de marché si le prix de revient lui est supérieur.

#### Terrains

Les ventes de terrains sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel le compromis de vente a été signé.

#### Etudes

Les études sont comptabilisées dans la rubrique « Stocks et commandes en cours d'exécution » : en cours d'exercice, les études sont valorisées sur base de leur coût complet, à savoir la prise en compte de l'ensemble des charges directes associées à chaque projet, ainsi que de la valorisation des prestations y afférentes qui elles, sont calculées sur base d'un taux horaire complet par département.

En fin d'exercice, les études sont ajustées en fonction de l'état d'avancement des projets et font l'objet, le cas échéant, d'écritures aux comptes « Stocks et commandes en cours » à l'actif du bilan et « Acomptes reçus » au passif du bilan.

Pour les projets présentant une marge potentielle négative, une réduction de valeur est pratiquée en fin d'exercice sur le montant intégral de la perte présumée.

#### Immeubles (repris dans la zone d'exposition au bruit de l'aéroport de Charleroi)

Les immeubles acquis dans ladite zone sont comptabilisés à la date de signature de l'acte de vente et non au moment du compromis de vente, au vu de la spécificité de ce secteur.

De plus, la valeur du stock d'immeubles est ajustée systématiquement à une valeur minimum estimée de revente, fixée de commun accord avec la SOWAER.

Des réductions de valeur seront portées en compte dès lors que des immeubles seront démolis ou à démolir.

#### Terrains et infrastructures sur nos parcs d'activités économiques

Ils sont constitués de la valeur en prix de revient ou de la valeur de marché si le prix de revient lui est supérieur. Pour les nouveaux parcs d'activités, le montant des études et des prestations préalables au développement du parc sont portés à l'actif. Les réductions de valeur éventuelles seront portées en compte de résultat s'il appert que l'estimation du prix de revient final deviendrait supérieure à la valeur de marché.

Les nouveaux parcs d'activités pour lesquels les estimations de prix de revient peuvent être sujettes à une révision importante ou pour lesquels l'état d'avancement du projet n'est pas suffisamment abouti feront l'objet d'une information dans le rapport de gestion sur les réductions de valeurs probables, sans pour autant être reprises systématiquement au niveau du compte de résultat. Une évaluation du risque sera opérée chaque année.



## 5. Créances à plus d'un an et créances à un an au plus

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une réduction de valeur appropriée est opérée sur toutes les créances qui présentent une moins-value durable à la clôture de l'exercice.

## 6. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les titres de placement sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, frais accessoires exclus.

A la clôture de l'exercice, ils font l'objet de réductions de valeur, si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable.

## 7. Provisions pour risques et charges

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir les risques, charges et pertes prévisibles, nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs.

Les provisions constituées lors des exercices antérieurs sont régulièrement revues. Les excédents éventuels, devenus sans objet, sont transférés au résultat.

Toute provision constituée dans le cadre d'un dossier spécifique sera systématiquement transférée au résultat après 10 ans pour autant qu'aucun élément nouveau ou majeur ne soit apparu dans le dossier.

La provision relative aux cotisations de responsabilisation ONSSAPL a été constituée en 2011 sur base d'un calcul d'actualisation des pensions futures du personnel statutaire avec les hypothèses suivantes :

- Période : 2012-2050 ;
- Décès : 85 ans pour les hommes et 90 ans pour les femmes. Idem pour les ayants droit ;
- Départ à la retraite : dès que légalement possible (combinaison âge minimum et /ou carrière minimum) ;
- Taux d'indexation annuel : 2% l'an ;
- Taux d'actualisation : moyenne pondérée des taux OLO (1an à 30 ans).

La provision est réactualisée un fois par an sur base des informations communiquées par le SdP.

## 8. Subsidés en capital

Les subsidés en capital obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Ils sont pris au compte de résultats au même rythme que les amortissements pratiqués pour les investissements correspondants.

## AUTRES INFORMATIONS

---

### 1. Consolidation intersectorielle

Les opérations de consolidation suivantes sont effectuées :

- reclassement de produits intersectoriels, concernant des immobilisations en cours, de la rubrique chiffre d'affaires vers la rubrique production immobilisée ;
- compensation des produits et des charges d'exploitation afférentes aux opérations intersectorielles ;
- compensation des produits et des charges financières afférentes aux opérations intersectorielles ;
- compensation des créances et des dettes réciproques aux quatre secteurs ;
- reclassement des immobilisations financières en fonction des participations globalement détenues par l'intercommunale.

### 2. Réseau de chauffage urbain

La convention de concession d'exploitation, signée en 1988 pour une durée de 30 ans, viendra à terme en 2018.

L'incertitude du coût d'un démantèlement éventuel ne nous permet pas, au 31 décembre 2017, de pouvoir effectuer une quelconque provision dans les comptes annuels.

## BILAN & COMPTE DE RÉSULTATS PAR SECTEUR

### SECTEUR 1

ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	20/28	126.281.843	131.797.202
<b>I. Frais d'établissement</b>	<b>20</b>		
<b>II. Immobilisations incorporelles</b>	<b>21</b>	<b>180.701</b>	<b>111.720</b>
<b>III. Immobilisations corporelles</b>	<b>22/27</b>	<b>119.976.467</b>	<b>126.195.459</b>
A. Terrains et constructions	22	879.252	2.653.781
B. Installations, machines et outillage	23	7.460.137	8.070.168
C. Mobilier et matériel roulant	24	344.521	326.327
D. Location-financement et droits similaires	25	105.504.889	110.909.624
E. Autres immobilisations corporelles	26	5.787.668	4.235.559
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
<b>IV. Immobilisations financières</b>	<b>28</b>	<b>6.124.675</b>	<b>5.490.024</b>
A. Entreprises liées	280/1	38.191	38.191
1. Participations	280	38.191	38.191
2. Créances	281		
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3		
1. Participations	282		
2. Créances	283		
C. Autres immobilisations financières	284/8	6.086.484	5.451.833
1. Actions et parts	284	6.077.694	5.443.043
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	8.790	8.790
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>29/58</b>	<b>51.992.531</b>	<b>53.766.054</b>
<b>V. Créances à plus d'un an</b>	<b>29</b>	<b>12.078.666</b>	<b>13.626.352</b>
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291	12.078.666	13.626.352
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>3</b>	<b>3.850.674</b>	<b>4.459.946</b>
A. Stocks	30/36	58.999	136.210
1. Approvisionnements	30/31	58.999	136.210
2. En-cours de fabrication	32		
3. Produits finis	33		
4. Marchandises	34		
5. Immeubles destinés à la vente	35		
6. Acomptes versés	36		
B. Commandes en cours d'exécution	37	3.791.676	4.323.736
<b>VII. Créances à un an au plus</b>	<b>40/41</b>	<b>14.530.226</b>	<b>12.368.428</b>
A. Créances commerciales	40	9.939.058	7.677.764
B. Autres créances	41	4.591.168	4.690.664
<b>VIII. Placements de trésorerie</b>	<b>50/53</b>	<b>11.508.283</b>	<b>15.777.149</b>
A. Actions propres	50		
B. Autres placements	51/53	11.508.283	15.777.149
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	<b>54/58</b>	<b>9.591.219</b>	<b>7.397.709</b>
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>490/1</b>	<b>433.463</b>	<b>136.470</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>178.274.374</b>	<b>185.563.256</b>

PASSIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	10/15	<b>32.723.542</b>	<b>32.417.633</b>
<b>I. Capital</b>	10	<b>6.715.389</b>	<b>6.030.054</b>
A. Capital souscrit	100	20.297.777	16.364.131
B. Capital non appelé (-)	101	(13.582.388)	(10.334.077)
<b>II. Primes d'émission</b>	11		
<b>III. Plus-values de réévaluation</b>	12		
<b>IV. Réserves</b>	13	<b>17.534.911</b>	<b>17.300.469</b>
A. Réserve légale	130	42.776	42.776
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133	17.492.135	17.257.693
<b>V. Bénéfice reporté</b>	140		
Perte reportée (-)	141		
<b>VI. Subsidés en capital</b>	15	<b>8.473.242</b>	<b>9.087.110</b>
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	16	<b>16.954.819</b>	<b>17.802.610</b>
<b>VII. A. Provisions pour risques et charges</b>	160/5	<b>16.954.819</b>	<b>17.802.610</b>
1. Pensions et obligations similaires	160	16.408.419	17.187.844
2. Charges fiscales	161		
3. Grosses réparations et gros entretien	162		
4. Autres risques et charges	163/5	546.400	614.766
B. Impôts différés	168		
<b>DETTES</b>	17/49	<b>128.596.013</b>	<b>135.343.013</b>
<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b>	17	<b>103.619.784</b>	<b>109.788.049</b>
A. Dettes financières	170/4	103.619.784	109.788.049
1. Emprunts subordonnés	170		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	100.766.334	106.617.549
4. Etablissements de crédit	173	2.853.450	3.170.500
5. Autres emprunts	174		
B. Dettes commerciales	175		
1. Fournisseurs	1750		
2. Effets à payer	1751		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
<b>IX. Dettes à un an au plus</b>	42/48	<b>22.228.653</b>	<b>22.115.226</b>
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	6.193.538	5.924.637
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	2.483.259	2.609.667
1. Fournisseurs	440/4	2.483.259	2.609.667
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46	1.555.081	1.603.910
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	4.144.842	4.141.277
1. Impôts	450/3	1.305.766	1.309.118
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	2.839.076	2.832.158
F. Autres dettes	47/48	7.851.932	7.835.735
<b>X. Comptes de régularisation</b>	492/3	<b>2.747.576</b>	<b>3.439.737</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	10/49	<b>178.274.374</b>	<b>185.563.256</b>

COMPTE DE RESULTATS	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Ventes et prestations</b>	<b>70/74</b>	<b>46.902.985</b>	<b>46.909.761</b>
A. Chiffre d'affaires	70	45.566.864	43.686.928
B. Variation des en-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution (augmentation + / réduction -)	71	(813.072)	1.222.593
C. Production immobilisée	72		5.781
D. Autres produits d'exploitation	74	2.149.193	1.994.459
<b>II. Coût des ventes et des prestations</b>	<b>60/64</b>	<b>40.863.955</b>	<b>40.449.101</b>
A. Approvisionnements et marchandises	60	199.597	133.524
1. Achats	600/8	122.386	216.210
2. Variation des stocks (augmentation + / réduction -)	609	77.211	(82.687)
B. Services et biens divers	61	11.158.772	11.162.349
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	22.196.820	21.647.691
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	6.644.252	6.621.458
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations + reprises -)	631/4	(371.172)	95.888
F. Provisions pour risques et charges (dotations + / utilisations et reprises -)	635/7	(847.791)	(649.509)
G. Autres charges d'exploitation	640/8	1.883.477	1.437.701
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649		
<b>III. Bénéfice d'exploitation (+)</b>	<b>70/64</b>	<b>6.039.030</b>	<b>6.460.660</b>
<b>Perte d'exploitation (-)</b>	<b>64/70</b>		
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>75</b>	<b>1.380.931</b>	<b>1.322.793</b>
A. Produits des immobilisations financières	750	2.182	3.569
B. Produits des actifs circulants	751	637.477	637.813
C. Autres produits financiers	752/9	741.273	681.412
<b>V. Charges financières</b>	<b>65</b>	<b>6.096.160</b>	<b>6.290.728</b>
A. Charges des dettes	650	6.031.824	6.312.418
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales (dotations + / reprises)	651	50.762	(33.459)
C. Autres charges financières	652/9	13.574	11.769
<b>VI. Bénéfice courant avant impôts (+)</b>	<b>70/65</b>	<b>1.323.802</b>	<b>1.492.726</b>
<b>Perte courante avant impôts (-)</b>	<b>65/70</b>		
<b>VII. Produits exceptionnels</b>	<b>76</b>	<b>5.067</b>	<b>2.808</b>
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762		
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	5.067	2.808
E. Autres produits exceptionnels	764/9		
<b>VIII. Charges exceptionnelles</b>	<b>66</b>	<b>368.818</b>	
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations + / utilisations -)	662		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663		
E. Autres charges exceptionnelles	664/8	368.818	
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	669		
<b>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)</b>	<b>70/66</b>	<b>960.051</b>	<b>1.495.534</b>
<b>Perte de l'exercice avant impôts (-)</b>	<b>66/70</b>		
<b>IX bis A. Prélèvements sur les impôts différés (+)</b>	<b>780</b>		
<b>B. Transfert aux impôts différés (-)</b>	<b>680</b>		
<b>X. Impôts sur le résultat (-)/(+)</b>	<b>67/77</b>		
A. Impôts (-)	670/3		
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
<b>XI. Bénéfice de l'exercice (+)</b>	<b>70/67</b>	<b>960.051</b>	<b>1.495.534</b>
<b>Perte de l'exercice (-)</b>	<b>67/70</b>		
<b>XII. Prélèvement sur les réserves immunisées (+)</b>	<b>789</b>		
<b>Transfert aux réserves immunisées (-)</b>	<b>689</b>		
<b>XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+)</b>	<b>(70/68)</b>	<b>960.051</b>	<b>1.495.534</b>
<b>Perte de l'exercice à affecter (-)</b>	<b>(68/70)</b>		

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	70/69	960.051	1.495.534
Perte à affecter (-)	69/70		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	960.051	1.495.534
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70		
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790		
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
1. sur le capital et les primes d'émission	791		
2. sur les réserves	792		
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	(234.442)	(820.065)
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921	234.442	820.065
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter	693		
2. Perte à reporter (-)	793		
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/6	(725.609)	(675.470)
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696	725.609	675.470

## SECTEUR 2

ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>20/28</b>	<b>136.785.159</b>	<b>129.379.913</b>
<b>I. Frais d'établissement</b>	<b>20</b>		
<b>II. Immobilisations incorporelles</b>	<b>21</b>		
<b>III. Immobilisations corporelles</b>	<b>22/27</b>	<b>126.415.193</b>	<b>119.840.934</b>
A. Terrains et constructions	22	22.329.685	12.546.407
B. Installations, machines et outillage	23	89.710	109.046
C. Mobilier et matériel roulant	24	550.881	578.417
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26	98.541.698	98.523.669
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	4.903.220	8.083.395
<b>IV. Immobilisations financières</b>	<b>28</b>	<b>10.369.966</b>	<b>9.538.979</b>
A. Entreprises liées	280/1	912.027	873.606
1. Participations	280	912.027	873.606
2. Créances	281		
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	1.851.595	1.067.299
1. Participations	282	1.851.595	1.067.299
2. Créances	283		
C. Autres immobilisations financières	284/8	7.606.344	7.598.074
1. Actions et parts	284	7.606.247	7.597.977
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	97	97
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>29/58</b>	<b>94.521.489</b>	<b>96.389.841</b>
<b>V. Créances à plus d'un an</b>	<b>29</b>	<b>39.348.364</b>	<b>41.014.217</b>
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291	39.348.364	41.014.217
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>3</b>	<b>42.555.288</b>	<b>43.545.635</b>
A. Stocks	30/36	42.555.288	43.545.635
1. Approvisionnements	30/31		
2. En-cours de fabrication	32		
3. Produits finis	33		
4. Marchandises	34		
5. Immeubles destinés à la vente	35	42.555.288	43.545.635
6. Acomptes versés	36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
<b>VII. Créances à un an au plus</b>	<b>40/41</b>	<b>7.415.921</b>	<b>7.640.511</b>
A. Créances commerciales	40	689.126	2.445.283
B. Autres créances	41	6.726.795	5.195.229
<b>VIII. Placements de trésorerie</b>	<b>50/53</b>	<b>2.593.016</b>	<b>3.018.511</b>
A. Actions propres	50		
B. Autres placements	51/53	2.593.016	3.018.511
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	<b>54/58</b>	<b>2.509.936</b>	<b>1.085.524</b>
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>-490/1</b>	<b>98.964</b>	<b>85.443</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>231.306.648</b>	<b>225.769.755</b>

PASSIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	10/15	39.581.498	42.767.164
<b>I. Capital</b>	10	531.687	530.447
A. Capital souscrit	100	531.687	530.447
B. Capital non appelé (-)	101		
<b>II. Primes d'émission</b>	11		
<b>III. Plus-values de réévaluation</b>	12		
<b>IV. Réserves</b>	13	6.842.425	9.201.040
A. Réserve légale	130	677.469	677.469
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133	6.164.956	8.523.571
<b>V. Bénéfice reporté</b>	140		
Perte reportée (-)	141		
<b>VI. Subsidés en capital</b>	15	32.207.386	33.035.676
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	16	6.117.972	6.125.188
<b>VII. A. Provisions pour risques et charges</b>	160/5	6.117.972	6.125.188
1. Pensions et obligations similaires	160	5.254.565	5.506.334
2. Charges fiscales	161		
3. Grosses réparations et gros entretien	162		
4. Autres risques et charges	163/5	863.407	618.854
<b>B. Impôts différés</b>	168		
<b>DETTES</b>	17/49	185.607.178	176.877.403
<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b>	17	141.991.532	149.142.924
A. Dettes financières	170/4	134.098.411	141.249.804
1. Emprunts subordonnés	170		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		
3. Dettes de location-financement et assimilées	172		
4. Etablissements de crédit	173	218.822	4.714.522
5. Autres emprunts	174	133.879.590	136.535.281
B. Dettes commerciales	175		
1. Fournisseurs	1750		
2. Effets à payer	1751		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9	7.893.120	7.893.120
<b>IX. Dettes à un an au plus</b>	42/48	42.828.428	26.664.324
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	9.192.207	8.140.471
B. Dettes financières	43	21.500.000	9.000.000
1. Etablissements de crédit	430/8	21.500.000	9.000.000
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	4.380.401	4.759.176
1. Fournisseurs	440/4	4.380.401	4.759.176
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46	1.654.872	767.014
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1.152.005	152.382
1. Impôts	450/3	1.152.005	152.382
2. Rémunérations et charges sociales	454/9		
F. Autres dettes	47/48	4.948.943	3.845.281
<b>X. Comptes de régularisation</b>	492/3	787.219	1.070.155
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	10/49	231.306.648	225.769.755



COMPTE DE RESULTATS	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Ventes et prestations</b>	70/74	<b>17.109.393</b>	<b>20.009.370</b>
A. Chiffre d'affaires	70	1.853.702	1.493.701
B. Variation des en-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution (augmentation + / réduction -)	71	(728.626)	2.019.729
C. Production immobilisée	72	1.081.036	1.183.006
D. Autres produits d'exploitation	74	14.903.281	15.312.934
<b>II. Coût des ventes et des prestations</b>	60/64	<b>18.328.590</b>	<b>20.791.623</b>
A. Approvisionnements et marchandises	60	793.699	5.536.782
1. Achats	600/8	793.699	5.536.782
2. Variation des stocks (augmentation + / réduction -)	609		
B. Services et biens divers	61	11.347.267	10.281.482
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	114	488
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	5.415.832	5.014.015
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations + reprises -)	631/4	40.615	48.876
F. Provisions pour risques et charges (dotations + / utilisations et reprises -)	635/7	(7.216)	(687.123)
G. Autres charges d'exploitation	640/8	738.278	597.103
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649		
<b>III. Bénéfice d'exploitation (+)</b>	<b>70/64</b>		
<b>Perte d'exploitation (-)</b>	<b>64/70</b>	<b>(1.219.197)</b>	<b>(782.253)</b>
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>75</b>	<b>1.440.682</b>	<b>1.407.843</b>
A. Produits des immobilisations financières	750	27.389	12.577
B. Produits des actifs circulants	751	43.770	27.014
C. Autres produits financiers	752/9	1.369.524	1.368.252
<b>V. Charges financières</b>	<b>65</b>	<b>2.165.281</b>	<b>2.176.171</b>
A. Charges des dettes	650	2.163.842	2.175.872
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales (dotations + / reprises)	651		
C. Autres charges financières	652/9	1.439	298
<b>VI. Bénéfice courant avant impôts (+)</b>	<b>70/65</b>		
<b>Perte courante avant impôts (-)</b>	<b>65/70</b>	<b>(1.943.796)</b>	<b>(1.550.581)</b>
<b>VII. Produits exceptionnels</b>	<b>76</b>	<b>19.560</b>	<b>19.083</b>
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	16.361	19.083
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762		
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	3.199	
E. Autres produits exceptionnels	764/9		
<b>VIII. Charges exceptionnelles</b>	<b>66</b>	<b>434.380</b>	<b>51.589</b>
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	149.380	
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	23.244	5.282
C. Provisions pour risques et charges exceptionnelles (dotations + / utilisations -)	662		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663		
E. Autres charges exceptionnelles	664/8	261.756	46.307
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	669		
<b>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)</b>	<b>70/66</b>		
<b>Perte de l'exercice avant impôts (-)</b>	<b>66/70</b>	<b>(2.358.615)</b>	<b>(1.583.087)</b>
<b>IX bis A. Prélèvements sur les impôts différés (+)</b>	<b>780</b>		
<b>B. Transfert aux impôts différés (-)</b>	<b>680</b>		
<b>X. Impôts sur le résultat (-)/(+)</b>	<b>67/77</b>		
A. Impôts (-)	670/3		
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
<b>XI. Bénéfice de l'exercice (+)</b>	<b>70/67</b>		
<b>Perte de l'exercice (-)</b>	<b>67/70</b>	<b>(2.358.615)</b>	<b>(1.583.087)</b>
<b>XII. Prélèvement sur les réserves immunisées (+)</b>	<b>789</b>		
<b>Transfert aux réserves immunisées (-)</b>	<b>689</b>		
<b>XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+)</b>	<b>(70/68)</b>		
<b>Perte de l'exercice à affecter (-)</b>	<b>(68/70)</b>	<b>(2.358.615)</b>	<b>(1.583.087)</b>

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	70/69		
Perte à affecter (-)	69/70	(2.358.615)	(1.583.087)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	(2.358.615)	(1.583.087)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790		
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	2.358.615	1.583.087
1. sur le capital et les primes d'émission	791		
2. sur les réserves	792	2.358.615	1.583.087
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter	693		
2. Perte à reporter (-)	793		
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/6		
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

## SECTEUR 3

ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	20/28	124.277.625	124.277.625
<b>I. Frais d'établissement</b>	20		
<b>II. Immobilisations incorporelles</b>	21		
<b>III. Immobilisations corporelles</b>	22/27		
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23		
C. Mobilier et matériel roulant	24		
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
<b>IV. Immobilisations financières</b>	28	124.277.625	124.277.625
A. Entreprises liées	280/1	124.277.625	124.277.625
1. Participations	280	124.277.625	124.277.625
2. Créances	281		
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3		
1. Participations	282		
2. Créances	283		
C. Autres immobilisations financières	284/8		
1. Actions et parts	284		
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	29/58	3.888.356	4.374.755
<b>V. Créances à plus d'un an</b>	29	1.049.507	802.100
A. Créances commerciales	290	1.049.507	802.100
B. Autres créances	291		
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	3	2.364.721	1.730.862
A. Stocks	30/36		
1. Approvisionnements	30/31		
2. En-cours de fabrication	32		
3. Produits finis	33		
4. Marchandises	34		
5. Immeubles destinés à la vente	35		
6. Acomptes versés	36		
B. Commandes en cours d'exécution	37	2.364.721	1.730.862
<b>VII. Créances à un an au plus</b>	40/41	396.354	1.314.338
A. Créances commerciales	40	395.859	932.863
B. Autres créances	41	495	381.475
<b>VIII. Placements de trésorerie</b>	50/53	20.270	501.570
A. Actions propres	50		
B. Autres placements	51/53	20.270	501.570
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	54/58	2.999	50
<b>X. Comptes de régularisation</b>	490/1	54.504	25.835
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	20/58	128.165.981	128.652.380

PASSIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10/15</b>	<b>124.278.958</b>	<b>124.811.600</b>
<b>I. Capital</b>	<b>10</b>	<b>124.277.650</b>	<b>124.277.650</b>
A. Capital souscrit	100	124.277.650	124.277.650
B. Capital non appelé (-)	101		
<b>II. Primes d'émission</b>	<b>11</b>		
<b>III. Plus-values de réévaluation</b>	<b>12</b>		
<b>IV. Réserves</b>	<b>13</b>	<b>1.308</b>	<b>533.950</b>
A. Réserve légale	130		
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133	1.308	533.950
<b>V. Bénéfice reporté</b>	<b>140</b>		
Perte reportée (-)	141		
<b>VI. Subsidés en capital</b>	<b>15</b>		
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	<b>16</b>		
<b>VII. A. Provisions pour risques et charges</b>	<b>160/5</b>		
1. Pensions et obligations similaires	160		
2. Charges fiscales	161		
3. Grosses réparations et gros entretien	162		
4. Autres risques et charges	163/5		
<b>B. Impôts différés</b>	<b>168</b>		
<b>DETTES</b>	<b>17/49</b>	<b>3.887.023</b>	<b>3.840.779</b>
<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b>	<b>17</b>	<b>2.288.071</b>	<b>2.395.036</b>
A. Dettes financières	170/4	2.288.071	2.395.036
1. Emprunts subordonnés	170		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		
3. Dettes de location-financement et assimilées	172		
4. Etablissements de crédit	173		
5. Autres emprunts	174	2.288.071	2.395.036
B. Dettes commerciales	175		
1. Fournisseurs	1750		
2. Effets à payer	1751		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
<b>IX. Dettes à un an au plus</b>	<b>42/48</b>	<b>1.566.365</b>	<b>1.421.286</b>
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	106.965	104.964
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	428.633	42.563
1. Fournisseurs	440/4	428.633	42.563
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45		945
1. Impôts	450/3		945
2. Rémunérations et charges sociales	454/9		
F. Autres dettes	47/48	1.030.767	1.272.813
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>492/3</b>	<b>32.587</b>	<b>24.458</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>128.165.981</b>	<b>128.652.380</b>

COMPTE DE RESULTATS	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Ventes et prestations</b>	<b>70/74</b>	<b>987.220</b>	<b>817.356</b>
A. Chiffre d'affaires	70	353.361	1.765.389
B. Variation des en-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution (augmentation + / réduction -)	71	633.859	(948.033)
C. Production immobilisée	72		
D. Autres produits d'exploitation	74		
<b>II. Coût des ventes et des prestations</b>	<b>60/64</b>	<b>1.169.873</b>	<b>998.423</b>
A. Approvisionnements et marchandises	60	730.058	612.865
1. Achats	600/8	730.058	612.865
2. Variation des stocks (augmentation + / réduction -)	609		
B. Services et biens divers	61	439.815	385.557
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62		
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630		
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations + reprises -)	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations + / utilisations et reprises -)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation	640/8		
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649		
<b>III. Bénéfice d'exploitation (+)</b>	<b>70/64</b>		
<b>Perte d'exploitation (-)</b>	<b>64/70</b>	<b>(182.652)</b>	<b>(181.067)</b>
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>75</b>	<b>12.363.906</b>	<b>10.306.673</b>
A. Produits des immobilisations financières	750	12.321.083	10.280.277
B. Produits des actifs circulants	751		561
C. Autres produits financiers	752/9	42.823	25.835
<b>V. Charges financières</b>	<b>65</b>	<b>43.922</b>	<b>26.424</b>
A. Charges des dettes	650	43.922	26.424
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales (dotations + / reprises)	651		
C. Autres charges financières	652/9		0
<b>VI. Bénéfice courant avant impôts (+)</b>	<b>70/65</b>	<b>12.137.332</b>	<b>10.099.182</b>
<b>Perte courante avant impôts (-)</b>	<b>65/70</b>		
<b>VII. Produits exceptionnels</b>	<b>76</b>		
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762		
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763		
E. Autres produits exceptionnels	764/9		
<b>VIII. Charges exceptionnelles</b>	<b>66</b>		
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations + / utilisations -)	662		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663		
E. Autres charges exceptionnelles	664/8		
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	669		
<b>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)</b>	<b>70/66</b>	<b>12.137.332</b>	<b>10.099.182</b>
<b>Perte de l'exercice avant impôts (-)</b>	<b>66/70</b>		
<b>IX bis A. Prélèvements sur les impôts différés (+)</b>	<b>780</b>		
<b>B. Transfert aux impôts différés (-)</b>	<b>680</b>		
<b>X. Impôts sur le résultat (-)/(+)</b>	<b>67/77</b>		
A. Impôts (-)	670/3		
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
<b>XI. Bénéfice de l'exercice (+)</b>	<b>70/67</b>	<b>12.137.332</b>	<b>10.099.182</b>
<b>Perte de l'exercice (-)</b>	<b>67/70</b>		
<b>XII. Prélèvement sur les réserves immunisées (+)</b>	<b>789</b>		
<b>Transfert aux réserves immunisées (-)</b>	<b>689</b>		
<b>XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+)</b>	<b>(70/68)</b>	<b>12.137.332</b>	<b>10.099.182</b>
<b>Perte de l'exercice à affecter (-)</b>	<b>(68/70)</b>		

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	70/69	12.137.332	10.099.182
Perte à affecter (-)	69/70		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	12.137.332	16.824.176
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70		
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790		
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	532.643	3.621.528
1. sur le capital et les primes d'émission	791		
2. sur les réserves	792	532.643	3.621.528
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter	693		
2. Perte à reporter (-)	793		
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/6	(12.669.974)	(13.720.710)
1. Rémunération du capital	694	12.669.974	13.720.710
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

## SECTEUR 4

ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>20/28</b>		
<b>I. Frais d'établissement (annexe 5.1)</b>	<b>20</b>		
<b>II. Immobilisations incorporelles (annexe 5.2)</b>	<b>21</b>		
<b>III. Immobilisations corporelles (annexe 5.3)</b>	<b>22/27</b>		
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23		
C. Mobilier et matériel roulant	24		
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
<b>IV. Immobilisations financières (annexe 5.4 et 5.5.1)</b>	<b>28</b>		
A. Entreprises liées	280/1		
1. Participations	280		
2. Créances	281		
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3		
1. Participations	282		
2. Créances	283		
C. Autres immobilisations financières	284/8		
1. Actions et parts	284		
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>29/58</b>	<b>30.388.294</b>	<b>38.315.493</b>
<b>V. Créances à plus d'un an</b>	<b>29</b>	<b>21.509.103</b>	<b>25.118.760</b>
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291	21.509.103	25.118.760
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>3</b>	<b>7.183.375</b>	<b>11.244.787</b>
A. Stocks	30/36	7.183.375	11.244.787
1. Approvisionnements	30/31		
2. En-cours de fabrication	32		
3. Produits finis	33		
4. Marchandises	34		
5. Immeubles destinés à la vente	35	7.183.375	11.244.787
6. Acomptes versés	36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
<b>VII. Créances à un an au plus (annexe 5.5.1 et 5.6)</b>	<b>40/41</b>	<b>1.581.427</b>	<b>1.618.229</b>
A. Créances commerciales	40	54.450	71.853
B. Autres créances	41	1.526.977	1.546.376
<b>VIII. Placements de trésorerie</b>	<b>50/53</b>	<b>34.900</b>	<b>24</b>
A. Actions propres	50		
B. Autres placements	51/53	34.900	24
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	<b>54/58</b>	<b>79.489</b>	<b>333.672</b>
<b>X. Comptes de régularisation (annexe 5.6)</b>	<b>490/1</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>30.388.294</b>	<b>38.315.493</b>

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10/15</b>	<b>138.447</b>	<b>133.980</b>
<b>I. Capital (annexe 5.7)</b>	<b>10</b>	<b>2.802</b>	<b>2.802</b>
A. Capital souscrit	100	2.802	2.802
B. Capital non appelé (-)	101		
<b>II. Primes d'émission</b>	<b>11</b>		
<b>III. Plus-values de réévaluation</b>	<b>12</b>		
<b>IV. Réserves</b>	<b>13</b>	<b>135.645</b>	<b>131.178</b>
A. Réserve légale	130	989	989
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133	134.656	130.189
<b>V. Bénéfice reporté</b>	<b>140</b>		
Perte reportée (-)	141		
<b>VI. Subsidés en capital</b>	<b>15</b>		
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	<b>16</b>		
<b>VII. A. Provisions pour risques et charges</b>	<b>160/5</b>		
1. Pensions et obligations similaires	160		
2. Charges fiscales	161		
3. Grosses réparations et gros entretien	162		
4. Autres risques et charges	163/5		
<b>B. Impôts différés</b>	<b>168</b>		
<b>DETTES</b>	<b>17/49</b>	<b>30.249.847</b>	<b>38.181.512</b>
<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b>	<b>17</b>	<b>27.041.720</b>	<b>35.032.371</b>
A. Dettes financières	170/4	27.041.720	35.032.371
1. Emprunts subordonnés	170		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		
3. Dettes de location-financement et assimilées	172		
4. Etablissements de crédit	173		6.500.000
5. Autres emprunts	174	27.041.720	28.532.371
B. Dettes commerciales	175		
1. Fournisseurs	1750		
2. Effets à payer	1751		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
<b>IX. Dettes à un an au plus</b>	<b>42/48</b>	<b>3.185.644</b>	<b>3.082.931</b>
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	1.490.651	1.467.629
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	75.304	91.694
1. Fournisseurs	440/4	75.304	91.694
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45		
1. Impôts	450/3		
2. Rémunérations et charges sociales	454/9		
F. Autres dettes	47/48	1.619.689	1.523.608
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>492/3</b>	<b>22.483</b>	<b>66.210</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>30.388.294</b>	<b>38.315.493</b>



COMPTE DE RESULTATS	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Ventes et prestations</b>	<b>70/74</b>	<b>6.313.932</b>	<b>1.675.695</b>
A. Chiffre d'affaires	70	508.001	791.196
B. Variation des en-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution (augmentation + / réduction -)	71	425.135	231.896
C. Production immobilisée	72		
D. Autres produits d'exploitation	74	5.380.795	652.603
<b>II. Coût des ventes et des prestations</b>	<b>60/64</b>	<b>6.313.932</b>	<b>1.675.695</b>
A. Approvisionnements et marchandises	60	1.250.381	933.478
1. Achats	600/8	1.250.381	933.478
2. Variation des stocks (augmentation + / réduction -)	609		
B. Services et biens divers	61	574.446	662.596
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62		
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630		
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations + reprises -)	631/4	4.486.548	78.368
F. Provisions pour risques et charges (dotations + / utilisations et reprises -)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation	640/8	2.557	1.253
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649		
<b>III. Bénéfice d'exploitation (+) Perte d'exploitation (-)</b>	<b>70/64 64/70</b>		
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>75</b>	<b>30.712</b>	<b>72.716</b>
A. Produits des immobilisations financières	750		
B. Produits des actifs circulants	751		7
C. Autres produits financiers	752/9	30.712	72.709
<b>V. Charges financières</b>	<b>65</b>	<b>26.246</b>	<b>66.098</b>
A. Charges des dettes	650	26.120	66.016
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales (dotations + / reprises)	651		
C. Autres charges financières	652/9	127	82
<b>VI. Bénéfice courant avant impôts (+) Perte courante avant impôts (-)</b>	<b>70/65 65/70</b>	<b>4.466</b>	<b>6.618</b>
<b>VII. Produits exceptionnels</b>	<b>76</b>		
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762		
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763		
E. Autres produits exceptionnels	764/9		
<b>VIII. Charges exceptionnelles</b>	<b>66</b>		
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations + / utilisations -)	662		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663		
E. Autres charges exceptionnelles	664/8		
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	669		
<b>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+) Perte de l'exercice avant impôts (-)</b>	<b>70/66 66/70</b>	<b>4.466</b>	<b>6.618</b>
<b>IX bis A. Prélèvements sur les impôts différés (+) B. Transfert aux impôts différés (-)</b>	<b>780 680</b>		
<b>X. Impôts sur le résultat (-)/(+)</b>	<b>67/77</b>		
A. Impôts (-)	670/3		
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
<b>XI. Bénéfice de l'exercice (+) Perte de l'exercice (-)</b>	<b>70/67 67/70</b>	<b>4.466</b>	<b>6.618</b>
<b>XII. Prélèvement sur les réserves immunisées (+) Transfert aux réserves immunisées (-)</b>	<b>789 689</b>		
<b>XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+) Perte de l'exercice à affecter (-)</b>	<b>(70/68) (68/70)</b>	<b>4.466</b>	<b>6.618</b>

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	70/69	4.466	6.618
Perte à affecter (-)	69/70		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	4.466	16.824.176
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70		
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790		
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
1. sur le capital et les primes d'émission	791		
2. sur les réserves	792		
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	(4.466)	(6.618)
1. au capital et aux primes d'émission	691	4.466	6.618
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter	693		
2. Perte à reporter (-)	793		
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/6		
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

# RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COOPÉRATEURS DE L'INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES SCRL SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017



**Crowe Horwath**

**Callens, Pirenne, Theunissen & C°**

member of Crowe Horwath International

Avenue de Tervuren 313 Tervurenlaan  
B-1150 Bruxelles | Brussel  
T +32 (0)2 772 03 30  
F +32 (0)2 772 46 71  
info@callens.be  
www.callens-theunissen.com  
www.crowehorwathinternational.com

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation  
d'Études Techniques et Économiques SCRL  
Boulevard Pierre Mayence 1  
6000 Charleroi

## RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES, EN ABRÉGÉ IGRETEC, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économiques (la « société »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 28 juin 2016 conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économiques durant deux exercices consécutifs.

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2017 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 562.722.090 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 10.743.233.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Réviseurs d'Entreprises | Bedrijfsrevisoren | Belgische Wirtschaftsprüfer  
Agréé pour les Institutions Financières | Erkend voor de Financiële Instellingen | Für Finanzinstitute anerkannt  
Agréé par l'Office de contrôle des mutualités | Erkend door de Controlledienst voor de Ziektefondsen | Von der Krankenkassenaufsicht anerkannt

Antwerp | Brussels | Hasselt | Kortrijk | Namur | Verviers | Luxembourg (L) | Berlin (G) | Lille (F)  
Audit and Assurance | Accounting | Tax and Legal | Risk Consulting | Corporate Finance

Numéro d'Entreprise TVA | Ondernemingsnummer BTW BE 0427.897.088  
Deutsche Bank: 611-0929540-59 | IBAN: BE84 6110 9295 4059 | BIC: DEUTBEBE  
Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Cooperative | Burgerlijke vennootschap die de rechtsvorm van een cooperatieve vennootschap heeft aangenomen | Bürgerliche Gesellschaft die die Rechtsform einer Genossenschaft mit Beschränkter Haftung angenommen hat



Crowe Horwath

Callens, Pirene, Theunissen & C<sup>o</sup>

member of Crowe Horwath International

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes  
Techniques et Economiques SCRL – 31 décembre 2017

***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

***Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels***

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir le cas échéant des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

*CP ?*



Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes  
Techniques et Economiques SCRL – 31 décembre 2017

**Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.



Crowe Horwath

Callens, Pirene, Theunissen & C°

member of Crowe Horwath International

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes  
Techniques et Economiques SCRL – 31 décembre 2017

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit prévus et leur calendrier de réalisation, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

#### Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

##### **Responsabilités de l'organe de gestion**

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

##### **Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

##### **Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel (Rapport financier 2017)**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel (Rapport financier 2017), à savoir :

- Le Capital souscrit au 31 décembre 2017
- Les Commentaires des comptes annuels au 31 décembre 2017 ;
- Les Ratios Banque Nationale ;
- Les Chiffres clés – Analyse sur 5 ans ;
- Bilan et Compte de résultats consolidés ;
- Annexes ;
- Bilan & Compte de résultats par secteur.



Crowe Horwath

Callens, Pirene, Theunissen & C°

member of Crowe Horwath International

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes  
Techniques et Economiques SCRL – 31 décembre 2017

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel.

**Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1<sup>er</sup>, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

**Mentions relatives à l'indépendance**

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visé à l'article 134 du Code des sociétés qui ont fait l'objet d'honoraires.

**Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Bruxelles, le 22 mai 2018

Callens, Pirene, Theunissen & C° SCRL

Commissaire  
Représentée par

Catherine Monsieure  
Réviseur d'entreprises

Serge Octave  
Réviseur d'entreprises

## INFORMATIONS

**Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques**

Société Coopérative à Responsabilité Limitée  
Association de communes

TVA BE 0 201 741 786 - RPM CHARLEROI

IGRETEC EST CERTIFIEE ISO 9001. LA PLUPART DES STATIONS D'EPURATION SONT  
CERTIFIEES ISO 14001 ET ENREGISTREES EMAS.

**Rapport annuel :**

Notre rapport annuel est publié sur [www.igretec.com](http://www.igretec.com) au format PDF.

IGRETEC  
Boulevard Mayence 1  
6000 Charleroi  
Tél. : 071/20.28.11  
Fax : 071/33.42.36  
<http://www.igretec.com>

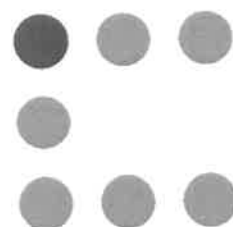
**Contact**

Jean-François MINET  
Chef du Service Finances et Comptabilité  
Tél. : 071/20.29.40  
E-mail : [jeff.minet@igretec.com](mailto:jeff.minet@igretec.com)





I G R E T E C



RAPPORT DE GESTION

2017

**Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques**

**Société Coopérative à Responsabilité Limitée  
Association de communes**

**RAPPORT DE GESTION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 2018**

**RAPPORT DE GESTION  
2017**

## TABLE DES MATIERES

<b>Composition des organes de gestion .....</b>	<b>4</b>
Situation au 31 décembre 2017 .....	4
<b>Modifications statutaires .....</b>	<b>5</b>
<b>Associés .....</b>	<b>5</b>
<b>Administrateurs .....</b>	<b>5</b>
<b>Principales décisions relatives aux activités prises par les organes de gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2017 .....</b>	<b>7</b>
Conseil d'Administration.....	7
Commission Permanente du Secteur 1.....	15
Commission Permanente du secteur 2.....	15
Commission Permanente du secteur 3.....	15
Commission Permanente du Secteur 4.....	16
Comité de Rémunération.....	17
Comité de Gestion.....	17
<b>Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du cahier general des charges.....</b>	<b>19</b>
<b>Marchés attribués en 2017.....</b>	<b>20</b>
<b>Principales décisions en gestion des ressources humaines prises par le conseil d'Administration et le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2017.....</b>	<b>29</b>
<b>Litiges gérés par le Conseil d'Administration et/ou par le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2017 .....</b>	<b>29</b>
<b>Gestion de la Qualité Totale par le Conseil d'Administration d'IGRETEC au cours de l'exercice 2017 .....</b>	<b>30</b>
<b>Eléments survenus au cours de l'exercice 2017 susceptibles d'avoir une influence sur le développement d'IGRETEC.....</b>	<b>31</b>
<b>Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice .....</b>	<b>31</b>
<b>Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement .....</b>	<b>31</b>
<b>Indications relatives à l'existence de succursales de la société .....</b>	<b>31</b>
<b>Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers.....</b>	<b>31</b>
<b>Structure de l'emploi (art. L1523-16 alinea 6 du CDLD) .....</b>	<b>32</b>
<b>Annexe - Rapport annuel du Comité de Rémunération de l'intercommunale IGRETEC (art. L1523-17§2 alinea 3 du CDLD).....</b>	<b>36</b>
<b>Annexe : Rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration de l'intercommunale IGRETEC (art. L6421-1 du CDLD).....</b>	<b>38</b>
<b>Quelques réalisations et événements en 2017.....</b>	<b>65</b>
<b>Informations.....</b>	<b>67</b>

## COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

### SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017

		CG	CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CR
<b>Président</b>								
Philippe VAN CAUWENBERGHE	Echevin à Charleroi							
<b>Vice-Présidents</b>								
Philippe KNAEPEN	Conseiller Communal à Pont-à-Celles							
Jean-Marc POULLAIN	Conseiller Communal à Momignies							
Philippe TISON	Bourgmestre d'Anderlues							
<b>Administrateurs</b>								
Samuel BALSEAU	Conseiller Communal à Courcelles							
Lucien BAUDUJIN	Conseiller Communal à Lobbes							
Philippe BUSINE	Bourgmestre de Gerpinnes							
Mauricette CAREME <sup>1</sup>	Conseillère Provinciale (de Hainaut)							
Ornella CENCIG	Echevine à Charleroi							
Christophe CLERSY	Président du CPAS de Courcelles							
Fernand DECHAINOIS <sup>2</sup>	Conseiller Provincial (de Hainaut)							
Laurence DENYS	Conseillère Communale à Farciennes							
Albert DEPRET <sup>3</sup>	Bourgmestre de Momignies							
Jacques DUMONGH <sup>4</sup>	Conseiller Communal à Pont-à-Celles							
Jean FERSINI <sup>5</sup>	Bourgmestre d'Aiseau-Preles							
François FIEVET <sup>6</sup>	Echevin à Fleurus							
Olivier HENRY <sup>7</sup>	Président du CPAS de Fleurus							
Gaetano ITALIANO	Conseiller Communal à Charleroi							
Mohamed KADIM <sup>8</sup>	Conseiller Communal à Charleroi							
Marie-Hélène KNOOPS	Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul							
Bruno LAMBERT	Echevin à Beaumont							
Yves LARDINOIS <sup>9</sup>	Député Provincial							
Carl LUKALU <sup>10</sup>	Echevin à Pont-à-Celles							
Eric MASSIN	Président du CPAS de Charleroi							
Christian MONTOISIS <sup>11</sup>	Conseiller Communal à Fleurus							
Julie PATTE	Echevine à Charleroi							
Eric PIERART	Conseiller Communal à Fleurus							
Jean-Pierre ROBEETS	Conseiller Communal à Les Bons Villers							
Henri ROCHEZ	Conseiller Communal à Ham/Sur/Heure-Nalinnes							
Kevin SALADE	Conseiller Communal à Charleroi							
Maxime SEMPO	Conseiller Communal à Charleroi							
Samy SIDIS <sup>12</sup>	Conseiller Communal à Aiseau-Preles							
Antoine TANZILLI <sup>13</sup>	Conseiller Communal à Charleroi							
Maria-Luisa TVERI <sup>14</sup>	Conseillère communale à Châtelet							
Marc VANDENBOSCH	Conseiller Communal à Châtelet							
Noël VANKERKHOVEN	Bourgmestre de Fontaine-l'Évêque							
Emmanuel WART	Bourgmestre de Les Bons Villers							
Ruddy WASELYNCK	Conseiller Communal à Frameries							

CG = Comité de Gestion / CA = Conseil d'administration / CP1 = Commission Permanente du secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du secteur 3 / CP4 = Commission Permanente du secteur 4 / CR = Comité de Rémunération

<sup>1</sup> Désignée au C.A. du 12/09/2017 en remplacement de Mr Yves LARDINOIS

<sup>2</sup> Désigné au C.A. du 16/05/2017 en remplacement de Mr Albert DEPRET

<sup>3</sup> Démission actée au C.A. du 16/05/2017

<sup>4</sup> Démission actée au C.A. du 12/09/2017

<sup>5</sup> Démission actée au C.A. du 16/05/2017

<sup>6</sup> Désigné au C.A. du 16/05/2017 en remplacement de Mr Samy SIDIS

<sup>7</sup> Démission actée au C.A. du 16/05/2017

<sup>8</sup> Désigné au C.A. du 16/05/2017 en remplacement de Mr Antoine TANZILLI

<sup>9</sup> Démission actée au C.A. du 12/09/2017

<sup>10</sup> Désigné au C.A. du 12/09/2017 en remplacement de Mr Jacques DUMONGH

<sup>11</sup> Désigné au C.A. du 16/05/2017 en remplacement de Mr Olivier HENRY

<sup>12</sup> Démission actée au C.A. du 16/05/2017

<sup>13</sup> Démission actée au C.A. du 21/02/2017

<sup>14</sup> Désignée à l'A.G. du 28/06/2017 en remplacement de Mr Jean FERSINI

## MODIFICATIONS STATUTAIRES

Il n'a pas été procédé à des modifications statutaires sur l'exercice 2017.

## ASSOCIÉS

Conformément à l'article 4 de nos statuts qui précise que les associés sont agréés par le Conseil d'Administration qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation, le Conseil d'Administration a approuvé :

- En sa séance du 21 février 2017, les affiliations, en Secteur 1, de la Commune de Florennes et de la Commune d'Iltre.
- En sa séance du 16 mai 2017, les affiliations, en Secteur 1, de l'Agence de Développement Local de Jemeppe-Sur-Sambre, de la Commune d'Assesse, de l'Intercommunale SEDIFIN et de la Zone de Secours Hainaut Centre.
- En sa séance du 12 septembre 2017, les affiliations, en Secteur 1, de la Commune de Comines-Warnton, de l'ASBL Résidence Le Douaire-MRS et du CPAS de Quaregnon.
- En sa séance du 7 novembre 2017, l'affiliation, en Secteur 1, de la Régie Communale Autonome de Mons.

Ces affiliations portent à 142 le nombre des associés d'IGRETEC.

## ADMINISTRATEURS

En sa séance du 21 février 2017, le Conseil d'administration prend acte de ce que, par son courrier du 7 février 2017, Monsieur Antoine TANZILLI informe l'intercommunale qu'il renonce à son mandat d'administrateur du Conseil d'Administration et de membre des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3. Les démarches afin de pourvoir à son remplacement sont en cours. En conséquence, le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur TANZILLI.

En sa séance du 16 mai 2017, le Conseil d'Administration prend acte de ce que :

- Par courrier du 16 mars 2017, Monsieur Olivier CHASTEL, Président de la fédération MR du Hainaut, informe l'intercommunale de la décision de remplacer Monsieur Samy SIDIS par Monsieur François FIEVET au Conseil d'Administration et en Commissions Permanentes des Secteur 1, Secteur 2 et Secteur 3.
- Par son courrier du 6 avril 2017, Monsieur Jean FERSINI nous informait de sa démission des mandats qu'il détient au Conseil d'Administration et en Commission Permanente du Secteur 1. Les démarches afin de pourvoir à son remplacement sont en cours.
- Par courrier du 20 avril 2017, Monsieur Philippe CHARLIER, Président de l'arrondissement CDH de Charleroi, informe l'intercommunale de la désignation de Monsieur Mohamed KADIM au Conseil d'Administration et en Commissions Permanentes des Secteur 1, Secteur 2 et Secteur 3 en remplacement de Monsieur Antoine TANZILLI, démissionnaire.

- Par courrier du 27 avril 2017, Monsieur Patrick MELIS, Directeur Général de la Province de Hainaut, informe l'intercommunale de la désignation de Monsieur Fernand DECHAINOIS au Conseil d'Administration et en Commissions Permanentes des Secteur 1 et Secteur 2 en remplacement de Monsieur Albert DEPRET, démissionnaire.
- Par courrier du 11 mai 2017, reçu après l'envoi des convocations, Monsieur Laurent PHAM, Secrétaire fédéral de la fédération PS de Charleroi, informe l'intercommunale de la désignation de Monsieur Christian MONTOISIS au Conseil d'Administration et en Commissions Permanentes des Secteur 1 et Secteur 4 en remplacement de Monsieur Olivier HENRY, démissionnaire.

En conséquence, le Conseil d'Administration, conformément à l'article 14.4. des statuts, décide à l'unanimité de pourvoir à la vacance des postes en marquant accord sur les propositions faites et ce, jusqu'à ce que la prochaine Assemblée Générale pourvoie à leurs remplacements définitifs.

En sa séance du 28 juin 2017, l'Assemblée Générale approuve les précédentes nominations et désigne Madame Maria-Luisa TUVÉRI, Conseillère communale à Châtelet, au Conseil d'administration et en Commission permanente du Secteur 1 en remplacement de Monsieur Jean FERSINI, démissionnaire.

En sa séance du 12 septembre 2017, le Conseil d'Administration prend acte de ce que :

- Par courrier du 8 juin 2017, Monsieur Laurent PHAM, Secrétaire fédéral de la fédération PS de Charleroi, informe l'intercommunale de la décision de remplacer Monsieur Jacques DUMONGH par Monsieur Carl LUKALU au Conseil d'Administration et en Commissions Permanentes des Secteur 1 et Secteur 3.
- Par courrier du 7 septembre 2017, Monsieur Laurent PHAM, Secrétaire fédéral de la fédération PS de Charleroi, informe l'intercommunale de la décision de remplacer Monsieur Yves LARDINOIS par Madame Mauricette CARÉME au Conseil d'Administration, en Commissions Permanentes des Secteur 1 et 2 et au Comité de Gestion.

En conséquence, le Conseil d'Administration, conformément à l'article 14.4. des statuts, décide à l'unanimité de pourvoir la vacance des postes en marquant accord sur les propositions faites et ce, jusqu'à ce que la prochaine Assemblée Générale pourvoie à leurs remplacements définitifs.

En sa séance du 19 décembre 2017, l'Assemblée Générale approuve les précédentes nominations.

## PRINCIPALES DÉCISIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS PRISES PAR LES ORGANES DE GESTION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2017

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

#### Décisions relatives au fonctionnement d'IGRETEC

En 2017, le Conseil d'Administration a approuvé :

- les comptes annuels consolidés au 31/12/2016.
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de juin 2017.
- la lettre d'Affirmation, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) prises en application des articles 95 et 96 du Code des Sociétés.
- trois modifications de la délégation de pouvoirs, conséquences de mouvements de personnel : la première en séance du 21/02/2017, la seconde authentifiée par notaire, en séance du 16/05/2017 et la troisième, en séance du 12/09/2017.
- les ordres du jour des deux Assemblées Générales.
- la première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019.

En outre, le Conseil d'Administration a décidé :

- de proposer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2017, dans le cadre du « In HOUSE », des modifications à la fiche de tarification du métier « Contrôle moteurs ».
- de transférer les 200 parts détenues par l'A.I.E au profit de la SWDE, ce qui emporte l'annulation de la décision prise par le C.A. en sa séance du 13 novembre 2007 : pour rappel, en sa séance du 13 novembre 2007, le Conseil d'Administration marquait accord pour annuler 200 parts C2 détenues par l'association intercommunale d'électricité (A.I.E) dans le capital d'IGRETEC suite à la dissolution de cette dernière. Une information récente remet en perspective cette dissolution ; en effet, en date du 28 novembre 2006, un procès-verbal dressé par le notaire Hubert Michel signale « une opération de scission par absorption de l'AIE par la société wallonne de distribution des eaux (SWDE) ». Il est, dès lors, proposé d'annuler la décision prise par le Conseil d'administration du 13 novembre 2007 et de la remplacer par un transfert des 200 parts détenues par l'A.I.E au profit de la SWDE dans le respect de l'acte d'absorption mentionné ci-dessus. Aucun mouvement financier ne devra être effectué car un montant correspondant est toujours comptabilisé en dette au niveau du secteur 2 : une écriture comptable du compte « Dettes » vers le compte « Capital » sera réalisée.

#### Décisions dans le cadre des mandats détenus dans les organismes auxquels IGRETEC est associée

En 2017, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

La S.A. AXEWEB :

En séance du 21 février 2017, le Conseil d'administrations a nommé, au poste d'Administrateur délégué de la S.A. Axéweb, Madame Charlène ROOBROECK en remplacement de Monsieur Serge GILLET, retraité, afin de permettre d'assurer la gestion quotidienne de la société jusqu'à la bonne fin de la décision de l'Assemblée Générale de mettre la société en liquidation.

Pour rappel, Axéweb a été créée le 17 février 2004. Elle centrait son activité sur l'hébergement de sites WEB, la diffusion de vidéos en ligne (streaming) ainsi que la vente de connectivité internet de type professionnel au détail aux entreprises de l'aéropole, le fournisseur de la connectivité internet générale étant BRUTELE. Elle a la forme d'une société anonyme, au capital social de 250.000 €, représentée par 1.000 actions nominatives sans désignation de valeur nominale souscrites en espèces et libérées à hauteur de 25% à la création de l'entreprise. Aucune augmentation du capital depuis, aucune libération du capital restant.

Les 1.000 actions sont actuellement réparties comme suit :

IGRETEC	600 actions
BRUTELE	250 actions
Fonds capitaux amorçage (sambrinvest)	150 actions

Constitution actuelle du Conseil d'administration :

Administrateur Délégué :	S. GILLET, mandat non rémunéré
Administrateur :	J. MINET, mandat non rémunéré
Administrateur Président :	N. CZERNIATYNSKI, mandat non rémunéré
Administrateur :	JM. ADANT, mandat non rémunéré
Administrateur :	Ph. TIELEMANS, mandat non rémunéré
Réviseur :	RSM Interaudit

Retraité au 1er avril 2017, l'Administrateur délégué, Monsieur S. GILLET, a donné sa démission avec effet en date du 24 février 2017. Parallèlement, dans le contexte où ce type de services ne correspond plus au critère de services innovants sur le marché existant, IGRETEC et le Conseil d'Administration d'Axéweb ont décidé de mettre un terme à ces activités.

Les renons ont donc été envoyés à l'ensemble des clients « hébergement » et « streaming » en septembre 2016 pour arrêt des services au 31/12/2016. Les clients « hébergement » étaient des entreprises, pour la plupart, wallonnes et les clients « streaming » étaient des chaînes de télévision locales (Matélé, Notélé, Télésambre, Canal zoom, Canal C).

Une recherche de repreneur est toujours en cours pour valoriser la branche d'activité «connectivité internet».

La S.A. AQUAWAL :

En sa séance du 16 mai 2017, le Conseil d'Administration a décidé de proposer Monsieur Renaud MOENS au poste d'administrateur d'AQUAWAL.

Le Port Autonome de Charleroi :

En sa séance du 12 septembre 2017, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler des mandats au Port Autonome de Charleroi. Pour rappel, IGRETEC dispose de 8 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Port Autonome de Charleroi (PAC). Chaque poste dispose d'un membre effectif et d'un suppléant. Ces 8 postes sont répartis selon 4 catégories :

- L'entreprenariat
- Les syndicats
- Le politique (renouvellement des mandats à l'issue des élections communales)
- Le personnel d'IGRETEC (en lien direct avec les matières traitées au sein du PAC)

Conformément aux décisions des Conseils d'Administration d'IGRETEC des 11 décembre 2012, 17 septembre 2013, 15 septembre 2015, 17 mai 2016 et 8 novembre 2016, la représentation actuelle se compose comme suit :

Membres issus du monde	Effectifs	Suppléants
Entreprenariat	Vincent VANKERKOVEN	à désigner
	Guido MOERMANS	Philippe RICHE
Syndical	Guy VERSCHUEREN	Robert WATHY
	Carmino FASANO	à désigner
Politique	Jean-François BOLEN	Christian MESSE
	Hugues BAYET	Jean FERSINI
Personnel IGRETEC	Olivier LIENARD	Xavier BERTO
	Nathalie CZERNIATYNSKI	Nelly COQUEREAU

Suite à la démission de tous ses mandats au sein de l'intercommunale de Monsieur Jean FERSINI, le Conseil d'administration désigne, dans la catégorie « Politique », Monsieur Julien FANUEL en remplacement de Monsieur Jean FERSINI.

Par ailleurs, Monsieur Guido MOERMANS a informé l'intercommunale de sa démission du poste d'administrateur au 1<sup>er</sup> septembre 2017. A cet effet, sur proposition d'Aperam Châtelet, le Conseil d'administration désigne les deux personnes suivantes dans la catégorie « Entreprenariat » :



<b>Membre effectif :</b> Philippe RICHE Manager support division 11 rue Jules DESTREE, 7100 La Louvrière	<b>Membre suppléant :</b> Carlo MORETTIN Directeur du site de Châtelet
--	--

#### La SCRL HERACLES :

En sa séance du 12 septembre 2017, le Conseil d'Administration a décidé de supprimer des mandats de Madame Nathalie CZERNIATYNSKI, celui d'Administrateur-Délégué. Pour rappel, lors du Conseil d'Administration du 17 mai 2016, Madame Nathalie CZERNIATYNSKI a été nommée Administrateur et Administrateur délégué au sein d'HERACLES SCRL, en remplacement de Monsieur Pierre ROMBAUX, parti à la retraite.

#### La SCRL Coworking :

En sa séance du 7 novembre 2017, le Conseil d'Administration a décidé de remplacer Monsieur Patrick LECLERCQ par Madame Nathalie CZERNIATYNSKI. L'Assemblée Générale du 29 juin 2012 avait décidé la participation d'IGRETEC à la création d'une SCRL de Coworking. Le Conseil d'Administration du 18 septembre 2012 avait désigné, en qualité d'administrateur de cette société, Madame Brigitte GOSSIAUX. Au Conseil d'Administration du 17 mai 2016, Madame Brigitte GOSSIAUX avait été remplacée par Monsieur Patrick LECLERCQ.

#### Décision financière

Le Conseil d'Administration a décidé de prolonger deux ouvertures de crédit d'un montant respectif de 250.000 € pour les Secteurs 1 et 2.

#### Décision dans le cadre de l'égouttage prioritaire

Le Conseil d'Administration a approuvé la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre de l'égouttage prioritaire :

L'article 7.b. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts ;
- 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants ;
- 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées.

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage. »

L'article 7.d. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« L'organisme d'épuration agréé souscrit à la même hauteur que la souscription visée au point b., des parts bénéficiaires sans droit de vote C, dans le capital de la S.P.G.E. qu'elle libère au même rythme que la commune. »

La répartition de la valeur des parts E que les communes concernées doivent prendre en IGRETEC est la suivante :

COMMUNE	N° Projet	Dénomination des travaux	%	Montant des travaux HTVA	Prise de participation parts	Montant de l'annuité (1/20)
AISEAU-PRESLES	47170	rue de Binon	0,48	82.595,00 €	39.549,00 €	1.982,30 €
		Rues du Centre, des Trieux, Cité Leroux	0,42	513.226,00 €	215.555,00 €	10.777,75 €
CHARLEROI	40640	rues de l'Industrie, Jaures et place Jennart	0,42	933.073,00 €	391.891,00 €	19.594,55 €
		endoscopie - rues de l'Industrie, Jaures et place Jennart	0,42	3.918,00 €	1.546,00 €	82,30 €
	48510	rues Piges, au Croly, Roton et Falony	0,21	2.084.688,00 €	437.784,00 €	21.889,20 €
	48520	rue de l'Espérance	0,21	146.933,00 €	39.856,00 €	1.542,80 €
CHATELET	42550	rue de la Goulette	0,42	343.769,00 €	144.383,00 €	7.219,15 €
COURCELLES	46660	rue Hannoy	0,42	287.723,00 €	120.844,00 €	6.042,20 €
FLEURUS	48100	rue de Spinois	0,21	448.388,00 €	94.161,00 €	4.708,05 €
GERPINNES	48390	rue de la Chapelle	0,42	481.603,00 €	202.273,00 €	10.113,65 €
	48730	ruelle Dolphe et rue des Sauvions	0,46	467.251,00 €	214.835,00 €	10.746,75 €
HAM-S-HEURE/MALINNES	44730	allées du Morfayt et Biatrooz	0,42	1.525.904,00 €	640.880,00 €	32.044,00 €
LES BONS VILLERS	46560	diverses rues	1	197.048,00 €	197.048,00 €	9.852,40 €
LOBBES	44570	route d'Anderlues	0,42	370.516,00 €	388.700,00 €	19.435,00 €
	50060	rues de l'Entreville et des 4 Chemins	0,42	147.315,00 €	155.617,00 €	7.790,85 €
PONT-A-CELLES	49280	rues Trieu Navarre, Ecluse, Carrières	0,42	1.061.869,00 €	61.872,00 €	3.093,60 €
THUIN	48030	Quartier du Bois du Prince	0,42	355.985,00 €	445.985,00 €	22.299,25 €
					149.514,00 €	7.475,70 €
<b>Total</b>				<b>10.121.976,00 €</b>	<b>3.933.590,00 €</b>	<b>196.679,50 €</b>

En parallèle, et conformément à l'article 7.d. du contrat d'agglomération, il est actualisé 100 parts C attribuées à IGRETEC par la SPGE pour un montant total majoré de 4.373.391,-€.

### Décision de porter à l'Assemblée Générale une recommandation du Comité de Rémunération

En sa séance du 7 novembre 2017, le Conseil d'Administration a décidé de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017, la recommandation suivante du Comité de Rémunération quant à la liaison des indemnités mensuelles des membres du Comité de Gestion aux taux de présence.

Règle de base :

- La rétribution annuelle est attribuée à concurrence de 100 % si le membre du Comité de Gestion est présent à au moins 80 % des séances des organes de gestion.
- La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion mais à plus de 70%.
- La rémunération est amputée de 30 % si l'intéressé est présent à moins de 70 % des réunions mais à plus de 50%.
- La rémunération est amputée de 60 % si l'intéressé est présent à moins de 50% des réunions des organes de gestion.

Est considéré comme présent à une séance d'un organe de gestion, celui ou celle qui a participé aux votes inscrits à l'ordre du jour. Les organes de gestion concernés sont :

- le Conseil d'administration ;
- le Comité de Gestion.

La participation aux votes est acquise par la signature du registre des présences.

La participation reste acquise s'il est constaté que l'organe n'est pas en nombre pour délibérer.

Est réputée(e) présent(e) pour l'application du présent article, le membre qui est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions pour cause de maternité. Cette période d'incapacité couvre quinze semaines. Est également réputé présent, le membre qui reste auprès de son épouse ou de la personne avec laquelle il (elle) cohabite, pendant la période légale de dix jours prévue en cas d'accouchement. Dans les deux cas, ces périodes sont couvertes par la production d'un certificat d'accouchement et/ou de grossesse.

Tous les documents de nature à justifier une absence pour cause de maladie, accident ou cas de force majeure doivent être adressés au Secrétaire des Instances<sup>15</sup>. En cas de doute sur la conformité de l'excuse ou de situations non prévues par la présente disposition ou encore de litiges relatifs aux présences, le Secrétaire des instances soumet le problème au Comité de Rémunération lors de la première réunion utile. La procédure respecte les droits de la défense et comprend notamment un droit de recours auprès du Conseil d'Administration.

L'indemnité est payée mensuellement suivant les modalités suivantes :

- 100% de l'indemnité brute annuelle est payée de manière égale de janvier à mars ;
- Début avril, le Secrétaire des Instances effectue le décompte des présences aux séances du trimestre écoulé. Deux situations peuvent se présenter :

<sup>15</sup> Article 39.3. du Règlement du Parlement wallon

- Si le taux de présence du trimestre écoulé est supérieur ou égal à 80%, l'indemnité mensuelle à verser d'avril à juin reste inchangée par rapport aux mois précédents ;
- Si le taux de présence du trimestre écoulé est inférieur à 80%, l'indemnité mensuelle à verser d'avril à juin est amputée de manière à respecter la rétribution annuelle telle que fixée.
- La même vérification est opérée
  - fin juin pour les 6 premiers mois,
  - fin septembre pour les 9 premiers mois,avec la même rectification.
- A l'issue des dernières réunions tenues en décembre, le Secrétaire des Instances effectue le décompte des présences de l'année écoulée. Deux situations peuvent se présenter :
  - soit un administrateur n'a pas reçu la totalité de l'indemnité brute annuelle qu'il était en droit de percevoir compte tenu de la règle de base. Un solde lui sera versé au plus tard le 31 décembre ;
  - soit un administrateur a trop perçu durant l'année. Il devra donc reverser une partie de son indemnité avant le 31 décembre. Il est précisé qu'en vertu des règles proposées, ce scénario sera exceptionnel.

L'année de renouvellement des instances, la règle applicable en décembre s'applique fin juin.

L'indemnité mensuelle sera versée à mois échu.

La présente règle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

### **Décision de reprise des actifs de CATERPILLAR et de création d'une société**

En sa séance du 12 septembre 2017, le Conseil d'Administration a pris la décision de principe de création d'une société commune IGRETEC (51 %) et SOGEPa (49 %) en vue de gérer la reconversion du site de CATERPILLAR.

En sa séance du 7 novembre 2017, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité :

- de porter, devant l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017, le rapport spécifique de création de la Société Anonyme Société de Reconversion des Sites Industriels de Charleroi et la prise de participation d'IGRETEC dans cette société à concurrence de 51%.
- de proposer comme administrateurs de la future structure :
  - o Monsieur Renaud MOENS,
  - o Madame Nathalie CZERNIATYNSKI et
  - o Monsieur Stéphane SOZII.

Extrait du rapport spécifique à l'Assemblée Générale :

Caractéristiques de la société à créer :

Une société commune sera constituée par IGRETEC et la SOGEPa, par apport d'un capital social de 62.000 €. La répartition des parts est respectivement de 51% / 49%. L'objectif est d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Rôles de la société :

- devenir propriétaire du site, en se substituant à la Région ;
- être l'opérateur au sens du décret sur le développement des parcs d'activités économiques, c'est-à-dire être le bénéficiaire des subsides pour l'équipement du site ;
- veiller à la reconversion du site ;
- être le maître d'ouvrage pour les travaux d'équipement ;
- être le gestionnaire des biens immobiliers et équipements/ biens mobiliers présents sur le site ;
- assurer la maintenance et le gardiennage après reprise du site.

Les caractéristiques principales de cette société seront les suivantes :

- forme : Société Anonyme ;
- objet : la société a pour objet la reconversion du site Caterpillar ;
- dénomination : Société de reconversion des sites industriels de Charleroi ;
- siège social : Boulevard Mayence, n°1 – 6000 Charleroi ;
- durée : illimitée ;
- capital social : soixante-deux mille euros (62.000 €). Il est représenté par six mille deux cents (6.200) parts à dix (10) € chacune réparties comme suit :
  - IGRETEC : 3.162 parts ;
  - SOGEPa : 3.038 parts.

- Conseil d'Administration : composé de six membres au moins, personnes physiques ou morales, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée Générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle ;
- représentation de la société : deux administrateurs agissant conjointement et, dans les limites de la gestion journalière, par un administrateur-délégué ou par un directeur-délégué à la gestion journalière ;
- mandats exercés à titre gratuit ;
- contrôle : réviseur d'entreprises.
- Le Conseil d'Administration sera composé de 6 membres dont 3 pour IGRTEC. Les mandats d'administrateurs seront exercés à titre gratuit.

Les recettes de la société seront notamment constituées de :

- subsides d'équipement (classiques et SOWAFINAL) et tous les autres subsides nécessaires à la reconversion du site (ex. : SAR – sols pollués) ;
- 5 millions d'€ de forfait environnemental résultant de l'accord entre la Région wallonne et Caterpillar ;
- Vente/locations/cession de droits réels de biens immobiliers ;
- vente et location de matériel ou tout autre bien mobilier ;
- produits exceptionnels que pourraient générer le site.

Les dépenses de la société correspondront notamment aux :

- frais de personnel (maintenance du site) ;
- sous-traitants (dont sécurisation du site) ;
- frais généraux d'administration ;
- projet de développement du site ;
- frais de gestion courante du site ;
- frais d'entretien du site.

La seconde phase consiste en un suivi des activités de la société une fois créée, de la compétence de la Commission Permanente du Secteur 2, en vertu des statuts d'IGRETEC. En effet, l'objet de la société consiste en la reconversion du site Caterpillar à Charleroi sis sur le territoire des villes et communes du Secteur 2.

Il est donc décidé que la Commission Permanente du Secteur 2 crée une Sous-Commission Caterpillar composée de 5 membres, désignés en son sein. Dans la mesure où il s'agit d'une Sous-Commission non statutaire, ces réunions ne seront pas rémunérées ni défrayées.

### **Décisions et informations dans le domaine de l'énergie**

Investissements en production d'énergie renouvelable :

En sa séance du 16 mai 2017, le Conseil d'Administration a marqué son accord pour libérer 800.000 € (sur l'enveloppe prévue de 2 M €) pour couvrir les investissements en Wind4Wallonia.

Entre-temps, une première tranche de 400.000 € a été dédiée au nouveau projet éolien de Modave, en construction depuis le mois d'août.

En sa séance du 7 novembre 2017, le Conseil d'Administration approuve la libération de la seconde tranche de 400.000 € pour l'affecter à la construction et à l'exploitation d'une unité de biométhanisation sur le territoire de Thuin, projet déjà porté par la Ville, IPFH, IDEA et IDETA.

Les principales caractéristiques techniques et financières de ce projet sont :

- investissement de 3,7M € ;
- besoins financiers répartis comme suit :
  - o 500k € de capital,
  - o 500k € de prêts subordonnés (à 4,5%),
  - o 1,7M € d'emprunts bancaires et
  - o 1M € de subsides ;
- apport de l'IPFH s'élèverait à 169.000 euros maximum, soit 24,85% du capital. En effet, pour bénéficier du subside de la Région wallonne, la participation d'une institution publique ne peut pas dépasser les 25% ;

- il sera prévu une coopérative permettant aux particuliers d'investir en bénéficiant du tax-shelter de 45% (réduction d'impôt) ;
- production d'électricité et de gaz (énergie produite par l'unité = 2 éoliennes)
- 2,4 CV obtenu par MW produit pendant 15 ans (= 763.938 €/an en pleine production)
- 50% des intrants sont déjà contractualisés et 40% en cours de contractualisation. Pour le projet de Thuin, cela représente 14.900 tonnes d'intrants/an ;
- le rendement financier sur le capital est de 12,85%/an pendant 15 ans ;

#### Services énergétiques – restitution du capital en secteur 3 :

Ce service, proposé aux villes et communes du Secteur 3 d'IGRETEC, permet d'offrir des moyens nouveaux pour la mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique sur leur patrimoine immobilier et ce, dans le but de rencontrer les exigences européennes et de baisser la charge énergétique grevant les budgets communaux.

Le principe est le suivant : IGRTEC prend à sa charge des investissements sur maximum 15 ans à la place des villes et communes, en utilisant le potentiel des fonds propres du Secteur 3. La reconstitution de ces fonds est réalisée à l'aide des économies générées sur la facture énergétique.

Les investissements peuvent concerner tout projet d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment comme par exemple : l'isolation, le relighting, la régulation, le chauffage, la ventilation, la production d'énergie renouvelable, etc.

Le potentiel d'investissements s'élève à près de 75.000.000 € pour l'ensemble des communes du Secteur 3.

À ce jour, 2 projets sont clôturés (décompte final et réception provisoire) et peuvent, dès lors, faire l'objet d'une facturation aux communes concernées : Aiseau-Presles – Salon Communal et Pont-à-Celles – Administration communale, avec comme objets, le remplacement du système de chauffage et de la régulation avec placement d'une télégestion.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la restitution de capital variable en Secteur 3 pour un montant de 55.658,04 € à la commune de Pont-à-Celles et de 21.843,52 € à la commune d'Aiseau-Presles.

#### Activent Wallonie – Partenariat dans l'éolien wallon :

Lors de sa séance du 4 novembre 2014, le Conseil d'Administration marquait accord sur la création d'un nouveau secteur d'activité au sein de l'Intercommunale IPFH afin de permettre la prise de participation dans des projets énergétiques de dimension wallonne (dit secteur VII, associant, à parts égales, les Intercommunales IDETA, IDEA et IGRTEC). La création de ce secteur d'activité a été entérinée par l'Assemblée Générale d'IPFH en décembre 2014, après accord de l'ensemble des communes associées.

A cette occasion, il marquait également son accord sur la prise de participation par ce biais dans la société de projet Wind4Wallonia et d'y consacrer, dans le chef d'IGRETEC Secteur 2, conformément à la décision de son Conseil d'Administration, un budget d'investissement de 2 M€ entre 2015 et 2020. Cette décision a été confirmée dans le Plan Stratégique 2017-2019.

Dans un premier temps, et compte tenu du mécanisme arrêté en IPFH pour le financement des investissements en Wind4Wallonia par le biais du Secteur VII «Partenariats énergétiques», le Conseil d'Administration de l'IPFH a, lors de sa séance du 30 juin 2015, approuvé les investissements en Wind4Wallonia suivants pour les deux projets à Sterpenich et Dour et émis, conformément à l'article 6 des statuts, 1.800 nouvelles parts «PE» du Secteur VII, d'une valeur unitaire de 1.000,00 €, à IDEA, IDETA et IGRTEC, sur base de la répartition suivante proposée par son Comité Technique lors de sa séance du 8 juin 2015 :

- IDEA : 600 parts «PE» pour un montant total de 600.000,00 € ;
- IDETA : 600 parts «PE» pour un montant total de 600.000,00 € ;
- IGRTEC : 600 parts «PE» pour un montant total de 600.000,00 €.

La libération des fonds, consécutive à ces différentes décisions, a été effectuée par les services d'IGRETEC en date du 16 juillet 2015. Cette première tranche qui représente 30% du budget d'investissement prévu.

Le souhait exprimé par IPFH et les intercommunales associées étaient de ne pas limiter ce mécanisme au seul opérateur Engie et de rester ouvert à d'autres propositions émanant de sociétés du secteur.

En ce sens, des discussions ont été engagées avec EDF Luminus. Le fruit de ces discussions implique aujourd'hui une possibilité nouvelle de partenariat. L'accord de prise de participation que prendra IPFH impliquera un nouvel appel à libération de capital conformément aux décisions antérieures. Le montant de celui-ci sera de 800.000 €, ce qui portera le capital libéré à 1,4 M€ sur les 2 M€ à engager. Une troisième libération, pour le solde, est imaginée dans les prochains mois pour couvrir les investissements du projet de parc éolien à Modave porté cette fois par Wind4Wallonia.

En conséquence, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de marquer accord sur la prise de participation par le biais du secteur VII de l'IPFH dans la société de projet ACTIVENT WALLONIE, de permettre la souscription de parts sociales au sein dudit secteur en IPFH pour un second montant de 800.000 € afin de couvrir le financement des projets éoliens évoqués et de charger les représentants d'IGRETEC au sein du Conseil d'Administration et du Comité Technique de l'IPFH de rapporter ces décisions.

#### Pollec 3 :

Pour rappel, le programme POLLEC 3 a été mis en place par la Région wallonne dans le but de permettre aux communes qui le souhaitent, de définir une stratégie énergie climat en adéquation avec les objectifs de la Convention des Maires (réduction des émissions de CO2 de 40% en 2030). Le changement principal par rapport aux campagnes 1 et 2 est qu'on se dirige vers une intégration des Politiques Locales Energie Climat dans la politique de soutien aux investissements des communes wallonnes en matière d'énergie. Autrement dit, une commune qui n'aura pas rejoint la dynamique POLLEC, n'aura plus accès aux aides UREBA.

Deux possibilités s'offrent pour la commune :

- se lancer dans une candidature individuelle et réaliser seule, sans soutien, son plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) ;
- se faire accompagner par une structure supra-locale dans la réalisation de son PAED.

En sa séance du 14 juin 2016, le Conseil d'Administration d'IGRETEC a décidé de s'inscrire dans la campagne Pollec 3 en tant que structure supra-locale, pour accompagner les communes des secteurs 3 et 5 qui le souhaitent et qui n'ont pas adhéré aux programmes Pollec 1 ou 2, pour mettre en place un PAED et un accompagnement continu sur le long terme par la mise en place, via le tiers investisseur, d'investissements ayant pour objectif la diminution de consommation d'énergie.

Communes participantes : Aiseau-Presles, Châtelet, Fleurus, Chimay, Froidchapelle et Momignies.

Budget dédié à la mission : 46.760,40 €

Soit : 27.000,00 € (subside RW) + 19.760,40 € pris en charge par les 6 communes participantes (env 220h au tarif in house), pour la réalisation de 4 PAED (1 PAED commun pour Chimay, Froidchapelle et Momignies).

Timing :

- mai 2017: notification RW ;
- mai 2017 à novembre 2017 : réalisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre et de l'estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique pour chaque territoire ;
- septembre 2017 : premiers ateliers organisés par l'APERÉ ;
- septembre 2017 à décembre 2017 : réalisation de l'évolution de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ;
- novembre 2017 à mars 2018 : organisation d'ateliers d'accompagnement collectif pour les communes ;
- janvier 2018 à juin 2018 : élaboration des PAEDC ;
- juin 2018 : remise des PAEDC et adhésion à la Convention des Maires.

#### **Informations générales au Conseil d'Administration**

- Quant à l'état d'avancement des travaux des commissions du Comité de Développement Stratégique
- Quant au Plan Catch.

- Quant aux conséquences de la nouvelle réglementation sur les marchés publics : l'éventualité que les administrateurs doivent fournir à IGRETEC-Bureau d'Etudes, dans le cadre des offres européennes, un extrait de leur casier judiciaire.
- Dans le cadre de la transparence et de la bonne gouvernance, remise aux administrateurs d'une brochure « IGRETEC et les structures auxquelles elle participe au 31/12/2016 », brochure, reprise en 2 parties, sur le site Internet d'IGRETEC :
  - IGRETEC, SON CAPITAL, SES ORGANES LEGAUX ET STATUTAIRES, SES MANDATAIRES, SES ORGANES OPERATIONNELS INTERNES.
  - STRUCTURES DANS LESQUELLES IGRETEC DETIENT DES PARTICIPATIONS
- Quant aux appels à projets liés au Plan Marshall 4.0. (SOWAFINAL 3) pour les zones d'activités économiques et les sites économiques en reconversion.
- Présentation du calendrier des instances 2017.

## COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 1

---

### ➤ Bureau d'Etudes et de Gestion.

- Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2016.
- Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019.
- Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre de l'égouttage prioritaire (voir Conseil d'Administration pour le détail de la décision).

## COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 2

---

### ➤ Développement Economique et Social de la Région de Charleroi

- Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2016.
- Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019.
- Suivi régulier des ventes et des disponibilités dans les Parcs d'Activités Economiques existants.

## COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 3

---

### ➤ Participations énergétiques

- Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2016.
- Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019.
- Fixation des acomptes sur les dividendes 2017.  
Le secteur 3 "Participations énergétiques" est, notamment, chargé de distribuer aux communes les dividendes issus du secteur de l'énergie et, en particulier, de l'I.P.F.H.  
Dans ce cadre, l'article 38 des statuts de notre intercommunale dispose :

« En outre, le Conseil d'Administration peut attribuer un ou plusieurs acomptes sur les dividendes prévus au présent article, sur proposition de la Commission Permanente du secteur concerné.

Le premier acompte ne peut intervenir qu'après l'approbation des comptes de l'exercice n-1 de l'intercommunale I.P.F.H.

Ce premier acompte est réparti entre les communes associées du secteur 3 conformément aux dispositions du présent article 38.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de la Commission Permanente du secteur concerné, a la possibilité de distribuer un second acompte sur ses dividendes.

L'attribution de ce second acompte est limitée :

- au montant de l'acompte sur dividendes versé par l'I.P.F.H., au cours du même exercice
- à la trésorerie disponible estimée du secteur 3 au moment du versement de l'acompte.

Si les acomptes ainsi distribués excèdent le montant des dividendes arrêtés ultérieurement par l'Assemblée Générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme à valoir sur les dividendes suivants ».

Ces deux conditions étant vérifiées, le versement d'un acompte sur les dividendes 2017 est prévu pour le 27 décembre 2017 et ce, dans la continuité des dispositions autrefois appliquées au sein de l'intercommunale I.P.F.H.

V&C associées	Acomptes sur dividendes	
	2016	2017
AISEAU-PRESLES	158.621,30	156.764,34
CHARLEROI	5.464.321,68	6.098.599,43
CHATELET	1.065.409,47	1.052.101,62
COURCELLES	553.827,55	625.346,03
ERQUELINNES	177.742,29	193.003,76
FARCIENNES	181.834,62	158.755,00
FLEURUS	339.553,98	301.129,88
FONTAINE-L'EVEQUE	343.109,61	352.131,63
GERPINNES	40.677,46	40.185,45
HAM-SUR-HEURE/NALINNES	251.886,44	277.545,71
LOBBES	48.315,83	56.092,18
MERBES-LE-CHATEAU	47.877,47	53.244,01
MONTIGNY-LE-TILLEUL	155.442,23	173.691,33
PONT-A-CELLES	300.521,98	338.882,63
THUIN	171.823,10	203.590,44
<b>Acomptes totaux</b>	<b>9.300.965,01</b>	<b>10.081.063,44</b>

## COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 4

### ➤ Développement Economique des Actions Immobilières liées aux Activités Aéroportuaires de l'Aéroport de Charleroi

- Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2016.
- Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019.
- Prise d'acte de ce que, à la date du 21 février 2017, 199 biens ont été acquis avec une moyenne de 141.463,01 € (hors hôpital de Jumet) comme prix d'achat pour les biens bâtis.

Ces biens se répartissent par zone de la façon suivante :

- 82 propriétés en zone A/A
- 23 propriétés en zone B/A
- 94 propriétés en zone B/B

Soit un total de 199 biens

Ces biens se répartissent par affectation de la manière suivante :

- 49 propriétés représentent des locations en résidence principale,
- 0 propriété est occupée par les anciens propriétaires,
- 33 propriétés vides avec objectif de valorisation (rénovation ou vente),
- 37 propriétés sont destinées à la démolition,
- 19 biens ont fait l'objet d'une démolition
- 61 biens ont été vendus (dont 30 ont été démolis via la SRWT et le secteur 2).

Soit un total de 49 biens démolis sur un total acquis de 199 biens.



## COMITE DE REMUNERATION

---

- Liaison de la rétribution des membres du Comité de Gestion à leur taux de présence aux réunions.
- Modification de la structuration de la rémunération du Directeur Général.
- Rédaction du rapport annuel du Comité de Rémunération au Conseil d'Administration conformément à l'article L 1523-17 par.2 al.3 du CDLD.

## COMITE DE GESTION

---

- Décision en matière de Gestion des Ressources Humaines (pour un complément d'informations, voir « Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2017 »).
- Approbation des marchés publics d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,-€ HTVA et ce, lors de 4 étapes de leur vie :
  - l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer ;
  - l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'étude des offres ;
  - l'examen et l'approbation des avenants à passer ;
  - le décompte final.(Pour un complément d'informations, voir «Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges »).
- Décision d'amplification des réseaux GSM dans le bâtiment SOLEO.
- Décision de prévenir le Ministre des Pouvoirs Locaux sur les prix anormalement hauts détectés dans les dossiers PIC en décembre 2016.
- Sur base d'une note de la Ville de Charleroi, décision de soumettre au Conseil d'Administration une communication sur IGRETEC et les structures auxquelles elle participe.
- Présentation de l'audit de paiement effectué au sein des services d'IGRETEC.
- Présentation du dossier de déconstruction du CHU de Charleroi.
- Exposé relatif aux boues non polluées proposées aux agriculteurs.
- Exposé du phasage des travaux d'égouttage de la rue de la Fléchère à Courcelles.
- Présentation du HUB Créatif et des activités de l'Animation Economique.
- Présentation du rapport reprenant les contre-arguments et critiques des points abordés par les consultants ayant émis le Cadastre des intercommunales en Région Wallonne. Décision d'adresser le rapport au Ministre des Pouvoirs Locaux.
- Décision de ne pas déposer une requête en annulation au Conseil d'Etat contre une décision de la Ville de Binche de ne pas attribuer un marché pour lequel IGRETEC a déposé offre au motif que toutes les offres seraient irrégulières et de recourir à la procédure négociée sans publicité.
- Fixation au 14 septembre 2017 de la journée de formation des administrateurs invités d'IGRETEC, IPFH et ICDI à la nouvelle réglementation sur les marchés publics-Module Passation.
- Présentation des statistiques « accidents du travail » d'IGRETEC.

- Présentation du Schéma de Développement Territorial
- Exposé et discussion sur la reprise des actifs de CATERPILLAR.
- Présentation du contenu de la concertation sociale en cours et des prévisions et planning de la concertation future.
- Suivi mensuel de la revue de presse.

## LISTE DES ADJUDICATAIRES DES MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LESQUELS SONT OBLIGATOIRES LES DISPOSITIONS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Depuis les dernières modifications statutaires approuvées par notre Assemblée Générale du 30 novembre 2006, les attributions du Comité de Gestion consistent aussi en l'attribution des marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Cahier Général des Charges.

Aussi, le Comité de Gestion examine chaque marché public d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,- € HTVA et ce, lors d'au moins 4 étapes de sa vie :

- l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer ;
- l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'analyse des offres ;
- l'examen et l'approbation des avenants à passer au contrat de base ;
- le décompte final.

En 2017, le Comité de Gestion a examiné et pris des décisions :

- d'approbation des éléments et documents de 111 marchés à lancer ;
- d'approbation des conditions de sélection qualitative d'1 marché en deux phases ;
- d'approbation du choix de l'adjudicataire ou de la non-attribution de 92 marchés ;
- d'approbation du choix des candidats d'1 marché en deux phases ;
- d'autorisation de l'usage de la délégation au Directeur Général pour l'attribution de 4 marchés urgents ;
- d'approbation de 38 avenants à des marchés en cours ;
- d'approbation de décompte final de 27 marchés terminés ;
- d'application de l'article 48 de l'A.R. du 14 janvier 2013 à un adjudicataire en défaut grave.

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale intègre la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2016, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

## MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2017

### LEGENDE

**T** Travaux

**F** Fournitures

**S** Services

**AO** Adjudication Ouverte

**AOO** Appel d'Offres Ouvert

**NAP** Négociée avec publicité

**NSP** Négociée sans publicité

(\*) marchés dont l'estimation était inférieure au seuil du CG

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2017/001	Egouttage prioritaire et amélioration de voirie du quartier Montrou à Châtelet	T	AP	21/02/2017	Krinkels	1020	Schaerbeek	Belgique	€ 478.419,91	11/07/2017
2017/002	Location de licences Microsoft VDA	F	NSP	21/02/2017	Comparex	1020	Bruxelles	Belgique	€ 58.125,60	25/04/2017
2017/003	Réparation des biodisques de la step d'Erplon	S	NSP	21/02/2017	Lepage	6040	Jumet	Belgique	€ 46.602,00	7/03/2017
2017/004	Acquisition et implémentation logiciel de gestion comptable et financière à intégrer dans applications existantes	S	AOO	25/04/2017	Easi	1400	Nivelles	Belgique	€ 533.204,00	11/07/2017
2017/005	Réalisation étude historique ancien site industriel Porte Ouest à Charleroi	S	NSP	24/01/2017	SGS BELGIUM	5032	Isnes	Belgique	€ 7.965,20	16/05/2017
2017/006	Marché à bons de commandes pour missions de désobstruction de collecteurs et déversoirs d'orage	S	AP	21/02/2017	NON ATTRIBUTION					12/09/2017
2017/007	Réparation de pompes et agitateurs	S	NSP	21/02/2017	Suizer Pumps Wastewater (lots 1-2)	1932	Sint-Stevens-Woluwe	Belgique	€ 26.039,00	16/05/2017
					KSB Belgium (lots 3-4)	1301	Wavre	Belgique	€ 38.530,00	16/05/2017

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2017/009	Entretien abords stations épuration, pompage et démergement	S	AP	21/02/2017	JJP Entreprise	6460	Chimay	Belgique	€ 755.560,00	16/05/2017
2017/010	Rénovation de la chaufferie Mermoz 4	T	NSP	21/02/2017	Engie Cofely Services	1000	Bruxelles	Belgique	€ 47.245,67	25/04/2017
2017/011PM	Création d'un site web	S	NSP	(*)	Everything is fun	1050	Bruxelles	Belgique	€ 37.520,00	12/09/2017
2017/012	Remplacement automate et supervision avec intégration dans système de télégestion step Leval-Chaudeville	S	NSP	21/02/2017	ETELSYS	6041	Gosselies	Belgique	€ 69.235,00	12/09/2017
2017/013	Déménagement vers Soléo Phase 3	S	NAP	21/03/2017	Mozet Benelux	1040	Bruxelles	Belgique	€ 53.530,00	13/06/2017
2017/014	Amélioration performances énergétiques académie musique Châtelaineau et travaux rénovation	T	AO	21/03/2017	BEMAT	6060	Gilly	Belgique	€ 883.708,26	13/06/2017
2017/015	Amélioration performances énergétiques école Destrée à Châtelaineau	T	NAP	21/03/2017	AM Apruzzese - Bati's	4671	Blegny	Belgique	€ 192.155,05	13/06/2017
2017/016	Dénéigement et salage en hiver des bâtiments Igretec	S	NAP	12/09/2017	Krinkels	5100	Naninne	Belgique	€ 173.020,00	12/12/2017
2017/018	Coordination sécurité-santé sur les chantiers temporaires ou mobiles de l'exploitation	S	NSP	25/04/2017	Bureau d'étude PS2	1435	Mont-Saint-Gulbert	Belgique	€ 33.000,00	11/07/2017
2017/019	Curage, transport et élimination des sédiments du bassin biologique 2 step de Marchienne-au-Pont	S	NSP	25/04/2017	IC&SC	7321	Bernissart	Belgique	€ 34.002,00	11/07/2017
2017/020	Remplacement armoires électriques ligne 2 de la désodorisation step Viesville	F	NSP	16/05/2017	Etelys	6041	Gosselies	Belgique	€ 33.874,00	10/10/2017

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2017/021	Campagne essais géotechniques pour travaux égouttage région Charleroi et Sud Hainaut	S	AO	13/06/2017	Abesim	1301	Wavre	Belgique	€ 74.485,00	12/09/2017
2017/022	Fourniture de réactifs chimiques	F	AO	25/04/2017	UNIVAR ( lots 1 à 3)	7522	Blandain	Belgique	€ 84.400,00	11/07/2017
2017/023	Fourniture vêtements de travail	F	NSP	25/04/2017	BRENTAG	8540	Deerlijk		€ 16.880,00	11/07/2017
2017/024	Amélioration performances énergétiques école du Centre de Pont-à-Celles / menuiseries extérieures	T	NAP	25/04/2017	Carbone +	7522	Marquain	Belgique	€ 20.390,00	11/07/2017
2017/025	Ecopâturage sur différents sites Igretec	S	NSP	16/05/2017	Ecopâturage	6240	Farciennes	Belgique	€ 75.982,00	8/08/2017
2017/026	Maintenance des équipements de lavage	S	AOO	16/05/2017	Olsen Engineering	4821	Andrimont	Belgique	€ 197.480,00	8/08/2017
2017/027	Maintenance préventive et curative des turbocompresseurs HST	S	NSP	16/05/2017	Suizer Pumps Wastewater	1932	Sint-Stevens-Woluwe	Belgique	€ 77.668,00	11/07/2017
2017/028	Achat, placement et réparation pneumatiques et jantes pour véhicules de l'exploitation	F	NSP	16/05/2017	Pachery Pneus	6040	Jumet	Belgique	€ 44.823,70	11/07/2017
2017/029	Acquisition fournitures et consommables informatiques	F	NSP	13/06/2017	ESI Belgium	1420	Braine-L'Alleud	Belgique	€ 74.621,74	10/10/2017
2017/030	Achat bale de stockage hybride et maintenance	F	NSP	16/05/2017	Computerland	4432	Alleur	Belgique	€ 35.312,16	8/08/2017
2017/031	Amélioration performances énergétiques bâtiment Elan à Châtelet	T	AO	13/06/2017	Bemat	6060	Gilly	Belgique	€ 773.216,31	7/11/2017
2017/032	Maintenance préventive et curative des hv-turbo	S	AO	13/06/2017	Maintenance Partners Wallonie	5100	Nannine	Belgique	€ 202.531,00	7/11/2017
2017/033	Amélioration performances énergétiques et rénovation salon communal de Lambusart	T	NAP	13/06/2017	Hullbridge Associated	6183	Trazegnies	Belgique	€ 594.314,56	12/09/2017

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2017/034	Amélioration performances énergétiques école du Centre de Pont-à-Celles / menuiseries extérieures	T	NAP	13/06/2017	Phenicks	6000	Charleroi	Belgique	€ 156.506,47	12/09/2017
2017/036	Travaux à bons de commande sur le réseau de collecte	T	AO	13/06/2017	Wanty	7134	Péronnes-lez-Blinche	Belgique	€ 690.139,20	12/12/2017
2017/037	Eclairage de secours anti-panique step de Montignies	S	NAP	13/06/2017						7/11/2017
2017/038	Création réseau évacuation eaux épurées PAE de Lobbes-Thulin	T	NSP	13/06/2017						8/08/2017
2017/038Bis	Création réseau évacuation eaux épurées PAE de Lobbes-Thulin	T	NSP	8/08/2017	Sogoplant	4682	Milmort	Belgique	€ 68.191,37	29/08/2017
2017/039	Marché de consultation juridique	S	NSP	13/06/2017	Younity	1170	Bruxelles	Belgique	€ 63.375,00	8/08/2017
2017/040	Coordination sécurité-santé travaux PIC 2017-2018 des villes et communes Charleroi et Sud Hainaut	S	AO	13/06/2017	Corepro	6000	Charleroi	Belgique	€ 60.000,00	12/09/2017
2017/043	Rénovation 3eme étage bâtiment Mermoz 1	T	NSP	8/08/2017	Mignone	7170	Manage	Belgique	€ 82.170,13	10/10/2017
2017/044	Mission d'outsourcing accueil et standard téléphonique	S	NSP	11/07/2017	Facilicom	2060	Antwerpen	Belgique	€ 66.966,90	8/08/2017
2017/045	Maintenance des ascenseurs sur sites exploitations	S	NSP	8/08/2017	Ascelec	4890	Thimister	Belgique	€ 56.096,00	12/12/2017
2017/046	Cité des métiers - sites Rouillier et Moullin	S	NSP	8/08/2017	ABO	5300	Andenne	Belgique	€ 49.572,08	12/09/2017
2017/050	Achat soupe pour le personnel	F	NSP	(*)	Le Germoir	6031	Monceau/Sambre	Belgique	€ 31.696,00	12/09/2017
2017/052	Marché à bons de commandes pour missions de désobstruction de collecteurs et déversoirs d'orage	S	PO	12/09/2017	Godart S lot 1	1460	Ittre	Belgique	€ 491.920,00	12/12/2017
					Godart S lot 2	1460	Ittre	Belgique	€ 237.960,00	12/12/2017

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2017/055	Rénovation installations HVAC et techniques liées à la sécurité du bâtiment Lindbergh	T	NAP	10/10/2017	Mignone	7170	Manage	Belgique	€ 53.231,12	12/12/2017
2017/069	Campagne essais géotechniques et caractérisation sols avant étude de projets de 3 PAE	S	NSP	7/11/2017	Abesim	1301	Wavre	Belgique	€ 34.380,00	12/12/2017
2017/071	Amélioration performances énergétiques école du Centre de Pont-à-Celles / menuiseries extérieures	T	NAP	7/11/2017	Beaver sa	1831	Diegem	Belgique	€ 132.368,14	20/12/2017
2016/001	Etablissement d'un schéma de développement territorial de la Région Charleroi et Sud Hainaut	S	NAP	19/01/2016	SM BUUR-idea Consult	3000	Louvain	Belgique	€ 232.660,00	21/03/2017
2016/002	Marché stock de travaux d'aménagements, rénovations et réparations dans les bâtiments existants	T	AP	23/02/2016	Hullbridge Associated	6183	Trazegnies	Belgique	€ 1.565.426,24	14/06/2016
2016/003	Achat et entretien extincteurs incendies et entretien dévidoirs	S	NAP	8/11/2016	SICLI (tranche conditionnelle)	1180	Bruxelles	Belgique	€ 57.762,31	12/09/2017
2016/004	Gardiennage mobile, télésurveillance et télésecrétariat dans bâtiments Igretec du Secteur 2	S	AP	19/01/2016	G4S Secure Solutions (tranche conditionnelle)	1020	Bruxelles	Belgique	€ 324.195,84	12/09/2017
2016/007	Amélioration de la sécurité de certains sites Igretec	T	NSP	19/01/2016	Chaudronnerie Lepuill	6567	La Buissière	Belgique	€ 26.937,32	13/06/2017
2016/008	Travaux voirie et égouttage rue Crombouly à Thuin	T	AP	14/06/2016	Rousseaux	6110	Montigny-le-Tilleul	Belgique	€ 623.472,43	24/01/2017
2016/021	Egouttage et aménagement chemin des Trois Arbres et rue de Marbaix à Ham/Heure	T	AP	9/08/2016	Jacques Pirlot	6060	Gilly	Belgique	€ 705.926,75	21/02/2017
2016/026	Amélioration et égouttage rue des Bouleaux et Allée Centrale à Gerpinnes	T	AP	11/10/2016	Travexploit	6530	Ragnies	Belgique	€ 1.401.149,90	24/01/2017



N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2016/029	Evacuation et traitement des terres polluées du bassin d'orage du ri de Villers	S	NSP	26/04/2016	SOLAZ	6220	Fleurus	Belgique	€ 44.133,00	24/01/2017
2016/036	Amélioration et égouttage rue Fonterbois à Mont/Marchienne	T	PO	8/08/2017	Travexploit	6630	Ragnies	Belgique	€ 615.150,80	12/12/2017
2016/037	Amélioration et égouttage rue des Piges à Marcinelle	T	AP	11/10/2016	Rousseaux	6110	Montigny-le-Tilleul	Belgique	€ 496.038,60	21/02/2017
2016/040	Aménagement de 13 véhicules Igretec	F	NSP	26/04/2016	Syncro System (lots 1-2)	5380	Fernelmont	Belgique	9.630 + 9.630	13/09/2017
				26/04/2016	Brasitem (lot 3)	6560	Erquelinnes	Belgique	€ 11.674,35	13/09/2017
2016/044	Prolongation conduite de refoulement rue Blariaux à Solre-sur-Sambre	T	NAP	26/04/2016	Travexploit	6632	Ragnies	Belgique	€ 153.649,00	21/02/2017
2016/052	Cadastre des collecteurs territoire Igretec et de l'égouttage à Fleurus	S	AP	24/01/2017	Globezenit (lots 1 et 3)	4052	Beaufays	Belgique	€ 142.400,00	12/09/2017
					Teccon (lots 2 et 4)	5380	Forville	Belgique	€ 168.719,66	12/09/2017
2016/053	Egouttage et distribution d'eau rue Paganetti à Gerpinnes	T	AP	9/06/2016	Michaux	6240	Farciennes	Belgique	€ 925.988,70	21/03/2017
2016/055	Acquisition et maintenance chariot élévateur électrique	F	NSP	14/06/2016	Deceuninck Hendrick	8870	Izegem	Belgique	€ 32.420,00	24/01/2017
2016/058	Amélioration et égouttage rue Estacade à Roux	T	AP	11/10/2016	Jacques Pirlot	6060	Gilly	Belgique	€ 224.082,88	21/02/2017
2016/064	Amélioration et égouttage Cité Demoulin à Monceau/Sambre et rue Clinique à Jurnet	T	AO	8/08/2017	Sogepiant	4682	Milimort	Belgique	€ 928.404,82	12/12/2017
2016/067	Amélioration performances énergétiques 3 bâtiments	T	NAP	14/06/2016	Beaver	1831	Dlegem	Belgique	€ 361.982,20	24/01/2017
2016/071	Amélioration et égouttage rue Fléchère à Courcelles	T	AP	11/10/2016	AM Kumpen - Aertssen	6220	Fleurus	Belgique	€ 2.673.485,82	21/02/2017
2016/073	Déshydratation, transport et élimination des boues liquides différentes stations	S	AP	11/10/2016	Sede Benelux	5032	Les Isnes	Belgique	€ 248.707,60	25/04/2017

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2016/074	Maintenance des cabines HT sur différents sites Igretec	S	AOG	9/08/2016	Sepleex	5060	Auvelais	Belgique	€ 321.994,00	24/01/2017
2016/077	Amélioration performances énergétiques 5 chaufferies à Farciennes	T	NAP	12/07/2016	Jordan	6040	Jumet	Belgique	€ 167.341,35	24/01/2017
2016/081	Pompes et élimination en urgence d'hydrocarbures, huiles et autres solvants dans les eaux usées	S	NSP	9/08/2016	UDH	4577	Modave	Belgique	€ 48.910,40	24/01/2017
2016/085	Fournitures de visseries et boulonneries	F	NSP	11/10/2016	Fabory Belgium	6041	Gosselies	Belgique	€ 12.443,84	24/01/2017
2016/088	Remplacement pompes de recirculation de la step de Montignies	F	NSP	13/09/2016	Sulzer Pumps Wastewater Belgium	1932	Sint Stevens Woluwe	Belgique	€ 64.110,00	24/01/2017
2016/089	Création et maintenance d'une plateforme internet pour réaliser des achats groupés d'énergie pour citoyens	S	NSP	13/09/2016	Dapesco	1348	Louvain-la-Neuve	Belgique	€ 33.800,00	24/01/2017
2016/090	Réfection de la rue Berlaumont à Fleurus	T	AP	21/02/2017	Jacques Pirlot	6060	Gilly	Belgique	€ 252.320,96	16/05/2017
2016/092	Construction portique au PAE Airport 1 et pose d'une clôture fermant le site	T	NAP	13/09/2016	Wanty	7194	Perennes-lez-Binche	Belgique	€ 47.983,02	16/05/2017
2016/097	Levée des remarques suite aux entretiens des cabines HT	S	NSP	11/10/2016	Sepleex	5060	Auvelais	Belgique	€ 36.161,75	21/02/2017
2016/098	Contrôle installations électriques haute et basse tension	S	NSP	6/12/2016	Vincotte	5032	Les Isnes	Belgique	€ 33.562,50	21/02/2017
2016/099	Marché à bons de commande pour des missions de désobstruction collecteurs et déversoirs d'orage	S	AP	13/09/2016	NON ATTRIBUTION					21/02/2017
2016/101	Fourniture et pose de mobilier et équipements pour aménagement salle polyvalente Soléo	F	AP	11/10/2016	Wave Belgium	4130	Esneux	Belgique	€ 369.892,69	24/01/2017

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2016/103	Transport et valorisation des boues déshydratées des step de Montignies, Roselles, Viesville et Roux	S	AP	13/09/2016	NON ATTRIBUTION					25/04/2017
2016/104	Amélioration performances énergétiques école Destrée à Châtelneau	T	NAP	8/11/2016	NON ATTRIBUTION					21/03/2017
2016/107	Amélioration et égouttage avenue Bois des Sarts à Landelles	T	AP	8/11/2016	Galère	4050	Chaufontaine	Belgique	€ 1.208.007,29	21/02/2017
2016/111	Réhabilitation réseau de collecte d'Acocz	T	NAP	6/12/2016	Kumpen	3500	Hasselt	Belgique	€ 539.935,58	7/11/2017
2016/113	Insonorisation et réhabilitation immeuble rue Munster 1 à Jumet	T	NSP	6/12/2016	Altacoustic	4340	Awans	Belgique	€ 33.488,40	21/02/2017
2016/114	Prélèvements et analyses boues/sables des step Igretec	S	NSP	6/12/2016	Université de Liège	4000	Liège	Belgique	€ 80.466,00	21/02/2017
2016/116	Prolongement collecteur eaux usées avenue de Ragnies à Thulin	T	NAP	21/02/2017	Wanty	7134	Péronnes-lez-Blinche	Belgique	€ 82.751,95	10/10/2017
2016/118	Curage et endoscope collecteurs Soleimont, Rance et Erpion	S	AP	21/02/2017	Godart S ( lot 1)	1460	Ittre	Belgique	€ 225.648,98	7/11/2017
				21/02/2017	Godart S ( lot 2)	1460	Ittre	Belgique	€ 51.346,80	7/11/2017
				21/02/2017	Godart S ( lot 3)	1460	Ittre	Belgique	€ 9.724,00	7/11/2017
2016/120	SOLEO - Amplification du signal gsm de l'opérateur Orange	S	NSP	24/01/2017	Orange	1140	Bruxelles	Belgique	€ 34.886,52	24/01/2017
2015/006	Reconstruction de la station de Lobbes	T	AOR	13/10/2015	SM Baiteau - Eloy Travaux	4141	Sprimont	Belgique	€ 1.354.359,17	24/01/2017
2015/039	Amélioration et égouttage rue du Masy à Jumet	T	AP	12/07/2016	Jacques Pilot	6060	Gilly	Belgique	€ 1.108.989,40	21/02/2017
2015/040	Amélioration et égouttage rue Appaumée à Ransart et pose station de pompage	T	AP	11/08/2015	Tegec	4432	Aleur	Belgique	€ 1.972.894,42	21/02/2017

IGRETEC | Rapport de Gestion 2017

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant HTVA	Décision d'attribution
2015/064	Egouttage et amélioration rue du Cimetière à Pont-à-Celles	T	AP	22/03/2016	Wanty	7134	Péronnes-lez-Binche	Belgique	€ 629.016,10	21/02/2017
2014/008	Nettoyage des locaux dans différents bâtiments Igretec avec fournitures	S	AOG	18/02/2014	Gestanet (tranche conditionnelle)	4040	Herstal	Belgique	€ 165.268,55	25/04/2017

## PRINCIPALES DÉCISIONS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE COMITÉ DE GESTION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Comité de Gestion a approuvé :

- 20 engagements dont 18 à durée indéterminée et 2 à durée déterminée (A noter : une même personne peut être engagée à durée déterminée et ensuite indéterminée).
- 14 sorties de service, soit 10 démissions et 4 licenciements.
- 7 demandes de mises à la retraite.
- 1 demande de congé sans solde d'1an renouvelable 1 an.
- Un changement de régime de travail pour 4 collaborateurs : 4/5ème temps.

Il a marqué accord sur :

- des modifications organisationnelles entraînant des augmentations salariales :
  - 4 dans la Direction « Exploitation des Ouvrages d'Épuration et de Dégorgement ».
  - 3 dans la « Direction des Services Généraux » avec la création du « Service Juridique-Centrale d'achats », la création du département « Juridique » et le changement de Chef de département « Gestion des Ressources Humaines »
  - 1 dans la Direction « Maîtrise d'Ouvrage et Bureau d'Etudes » avec la création du service « Bureau d'Etudes »
- 6 modifications organisationnelles n'entraînant pas d'augmentation salariale.

Il a examiné et pris des décisions dans le cadre de 14 déclarations d'accidents du travail :

- 10 se clôturant sans séquelles indemnisables.
- 4 n'étant pas reconnus comme accident du travail.

Il a examiné 34 demandes de progressions barémiques des collaborateurs, a marqué accord sur 23 d'entre elles et refusé les autres.

Il a décidé d'octroyer l'avance sur l'intéressement du personnel aux résultats de l'intercommunale, basé sur l'évaluation des collaborateurs.

Il a validé, à l'attention du Service Fédéral des Pensions, le calcul de l'Allocation de Fin d'année et du double pécule de vacances.

Enfin, il a décidé la constitution d'une réserve correspondant à une année de couverture de primes d'assurance « soins de santé » suivant les conditions du marché.

## LITIGES GÉRÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET/OU PAR LE COMITÉ DE GESTION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Néant

## GESTION DE LA QUALITÉ TOTALE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2017

La Qualité : focus sur la gestion des risques.

En 2017, un travail important a été poursuivi en vue de la mise en conformité de nos deux systèmes de management Qualité et Environnemental avec les nouvelles versions 2015 des normes ISO 9001 (Modèle d'organisation Qualité visant la satisfaction des clients) et ISO14001 (Système de management Environnemental).

Cela s'est traduit par une intégration renforcée des systèmes de management grâce à la structure commune des normes. Nous avons également procédé à la définition du contexte et des besoins et attentes des parties intéressées.

Les analyses SWOT, aux différents niveaux de l'organisation, ont été finalisées et ont permis de définir les plans d'actions prioritaires permettant la gestion des risques. L'analyse SWOT nous permet de déterminer les forces (Strengths), faiblesses (Weaknesses), opportunités (Opportunities) et menaces (Threats). L'approche risques a également été renforcée au niveau opérationnel. Cette gestion des risques accrue transforme nos systèmes de management en réels outils de prévention.

En novembre 2017, nous avons réussi notre passage à la version 2015 de la norme ISO 9001 à l'occasion de notre 2<sup>ier</sup> audit externe de suivi dans le cadre de notre 5<sup>ième</sup> recertification.

Le maintien de notre certification ISO 9001 depuis plus de 17 ans n'est pas le fruit du hasard mais bien le résultat de notre engagement dans une démarche d'amélioration continue de notre organisation qui nous a permis de nous adapter aux nombreux défis qui se présentent à nous. Pour s'adapter en permanence, il faut une méthode éprouvée qui est bien illustrée avec le cycle de l'amélioration continue (roue de DEMING) : planifier – mettre en œuvre – vérifier – ajuster (corriger).

Nos équipes d'auditeurs internes, qui sont aussi nos Relais-Qualité, ont réalisé 6 audits internes « Qualité » afin de suivre la bonne application de nos processus en 2017. 24 opportunités d'amélioration ont été formulées.

Par ailleurs, 7 propositions d'amélioration ont été émises. Nous avons également procédé à 85 modifications de notre structure documentaire (procédures, instructions ou formulaires).

Au niveau de la gestion environnementale, 2017 est l'année de la 5<sup>ème</sup> recertification ISO 14001 selon la version 2015, de la Direction Exploitation des ouvrages d'assainissement et de démergement pour une période de 3 ans. Cette mise en conformité par rapport à la nouvelle version de la norme a demandé un important travail en matière d'intégration du concept de cycle de vie et d'analyse de risques notamment.

Outre cette reconnaissance internationale, 39 stations d'épuration (sur les 42 exploitées), ainsi que le siège d'exploitation et le laboratoire situés à Montignies-sur-Sambre, ont également vu leur enregistrement EMAS renouvelé au niveau européen.

Mais bien entendu, rien n'est possible sans la motivation et le professionnalisme des femmes et des hommes qui constituent notre grande maison et cette victoire est avant tout celle de notre personnel.

**ÉLÉMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2017  
SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE  
DÉVELOPPEMENT D'IGRETEC**

**Néant**

**DONNÉES SUR LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS  
APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

**Néant**

**INDICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE  
RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT**

**Néant**

**INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE  
LA SOCIÉTÉ**

**Néant**

**OBJECTIFS ET POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE  
GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

**Repris dans les commentaires du rapport financier.**

## STRUCTURE DE L'EMPLOI (ART. L1523-16 ALINEA 6 DU CDLD)

Par le Décret du 10 novembre 2016 ayant modifié l'article L1523-16 al.6 du CDLD, des informations complémentaires doivent être ajoutées au Rapport de Gestion : les lignes de développement reprennent notamment les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence.

### Personnel occupé à fin décembre 2017 :

IGRETEC compte 288 travailleurs, dont 2 statutaires et 286 contractuels.  
Un de ces travailleurs est détaché dans une autre structure, un est en congé politique et l'un d'entre eux est en maladie longue durée.

### Organigramme à fin décembre 2017 :

Direction Générale			
Directeur Général			
3 collaborateurs			
<u>Service Comptabilité, Finances et Recouvrement</u> Chef de service Département Comptabilité o Chef de département o 6 collaborateurs  Département Finances et Recouvrement o Chef de département o 3 collaborateurs		Chef de service = Directeur Général Département Qualité, Prévention et Sécurité o Chef de département et Responsable Management Qualité o 3 collaborateurs	
Secrétariat Général et Direction des Services Généraux			
Secrétaire Général/Directeur des Services Généraux			
1 collaborateur			
<u>Service Informatique-Administration Générale</u> Chef de service  Département Informatique o Chef de département o 3 collaborateurs  Département Logistique et Administration Générale o Chef de département o 5 collaborateurs	<u>Service Gestion des Ressources humaines</u> Chef de service  Chef de département o 5 collaborateurs	<u>Services énergétiques, instances et contrôle moteurs</u> Chef de service  Département Instances, Gestion des Participations et Contrôle Moteurs o 9 collaborateurs  Cellule Guichet de l'Energie o 3 collaborateurs  Département Services Energétiques o Chef de département  Département Centrale d'Achat d'Energie o Chef de département o 3 collaborateurs	<u>Service Juridique – Centrale d'achats</u> Chef de service  Département juridique o Chef de département o 5 collaborateurs  Département Centrale d'achats Chef de Service = Chef de département o 1 collaborateur
Chef de service = Secrétaire Général  Département assurance o Chef de département o 2 collaborateurs  Département Relations In House o Chef de département o 3 collaborateurs			



<b>Direction des Maîtrise d’Ouvrage et Bureau d’Etudes</b>			
Directeur 1 collaborateur			
Cellule Budget et Planification : 2 collaborateurs Cellule Développement et Service après-vente Responsable Développement : 1 collaborateur Coordinateur technique : 1 collaborateur			
<u>Service Maîtrise d’ouvrage</u> surveillance et coordination sécurité-santé Chef de service 1 collaborateur	<u>Service Bureau d’Etudes</u> Pôle du bâtiment Chef de service 1 collaborateur	<u>Service Bureau d’Etudes</u> Pôle de l’Eau Chef de service = Directeur 1 collaborateur	
Département Maîtrise d’Ouvrage et Assistance à Maîtrise d’Ouvrage o Chef de département o 7,5 collaborateurs  Département Surveillance Chantiers - Coordination Sécurité-Santé o Chef de département o 2,5 collaborateurs	Département Conception Architecturale o Chef de département = Chef de service o 13 collaborateurs  Département Ingénierie des Techniques spéciales et Energétiques o Chef de département o 8 collaborateurs  Département Ingénierie des Structures et des Ouvrages d’art o Chef de département o 4 collaborateurs	Département Cartographie et Topographie o Chef de département o 3 collaborateurs  Département Ingénierie de l’Eau et des Espaces Publics o Chef de département o 11 collaborateurs	
<b>Direction du Développement Economique, Immobilier et Territorial</b>			
Directeur 1 collaborateur 3 collaborateurs			
<u>Service Développement économique</u> Chef de service 1 collaborateur	<u>Service Développement Territorial</u> Chef de service 1 collaborateur	<u>Service Gestion et développement immobiliers</u> Chef de service 1 collaborateur	
Département Animation Economique o Chef de département o 6 collaborateurs  Département Prospection et Relations extérieures o 4 collaborateurs	Département Aménagement du Territoire et Gestion des PAE o Chef de Département o 4 collaborateurs  Cellule Gestion des Espaces Verts o Chef d’équipe o 5 collaborateurs  Département Environnement, Urbanisme et Mobilité o 5 collaborateurs	Département Gestion Immobilière S4 o Coordinateur = Chef de service o 1 collaborateur  Département Gestion Financière, Budgétaire et Administrative o Chef de département o 2 collaborateurs  Département Gestion Technique et Commerciale o Chef de département o 11 collaborateurs	
<b>Direction Exploitation des Ouvrages d’Epuración et de Démergement</b>			
Directeur 3 collaborateurs			
Département Gestion Technique, Administrative et Patrimoniale o Chef de département o 7 collaborateurs	Département Gestion des Stations d’Epuración et de Pompage Chef de département  Staff Support Technique o 1 Responsable Staff o 5 collaborateurs  o 4 Responsables de secteur o 7 chefs d’équipe o 28 collaborateurs  Analyses et Suivi Process o 1 Responsable de secteur o 5 collaborateurs	Département Collecteurs - Bureau technique o Chef de département o 3 collaborateurs  o 3 Chefs d’équipe o 7 collaborateurs	Département Logistique - Bâtiment - Atelier o Chef de département o 11 collaborateurs

**Structure de l'emploi à fin décembre 2017 :**

<b>Fonction</b>	<b>Nombre</b>
Architecte	16
Assistant administratif	28
Assistant Assurances	2
Assistant comptable	4
Assistant juridique	4
Assistant Qualité	1
Auditeur énergétique	1
Chargé de communication	2
Chauffeur	2
Comptable	13
Conseiller en prévention	2
Coordinateur Sécurité Santé	4
Dessinateur	3
Electromécanicien	35
Financier	3
Géomètre	2
Horticulteur	6
Informaticien	4
Ingénieur civil	12
Ingénieur de gestion	7
Ingénieur industriel	27
Juriste	7
Magasinier	3
Réfecteur	1
Secrétaire de direction	5
Spécialiste assurances	1
Spécialiste économique niveau bachelier	3
Spécialiste économique niveau universitaire	13
Spécialiste énergie niveau bachelier	1
Spécialiste énergie niveau universitaire	4
Spécialiste environnement niveau universitaire	5
Spécialiste immobilier	1
Spécialiste immobilier niveau universitaire	8
Spécialiste qualité niveau universitaire	1
Spécialiste RH niveau bachelier	4
Spécialiste RH niveau universitaire	2
Surveillant de chantier	5
Technicien Automation	3
Technicien bureau d'études niveau bachelier	14
Technicien chimiste	4
Technicien collecteurs	10
Technicien contrôle moteurs	4
Technicien immobilier	2
Technicien instrumentiste	3
Technicien niveau bachelier	6
<b>Total général</b>	<b>288</b>

**Evolution et prévision d'emploi :**

Dans l'état actuel, les postes suivants seront à pouvoir dans le courant de l'année 2018 :

- 1 surveillant de chantier
- 1 coordinateur sécurité-santé niveau A
- 1 support technique aux services énergétiques

En outre, ont été engagés début 2018 :

- 1 ingénieur en maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- 1 ingénieur civil en techniques spéciales ;
- 1 ingénieur en stabilité ;
- 1 ingénieur en voirie/égouttage ;
- 1 électromécanicien.

Au 31 décembre 2018, 1 départ à la retraite est prévu.

En 2019, 3 départs à la retraite sont prévus dont deux postes seront remplacés.

Les postes suivants seront donc à pourvoir dans le courant de l'année 2019 :

- 1 technicien chimiste ;
- 1 secrétaire de direction ;
- 1 chef de département surveillance et coordination sécurité-santé.

## ANNEXE - RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L1523-17§2 ALINEA 3 DU CDLD)

Le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales a redéfini, en l'article 1523-17 § 2 du CDLD, comme suit les missions du Comité de Rémunération :

« Le comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. »

Ce changement de mission étant postérieur à l'exercice 2017, le présent rapport résume les recommandations faites, en 2017, par le Comité de Rémunération.

En sa séance du 21 février 2017, le Comité de Rémunération a :

- Examiné diverses méthodes de rémunération proportionnelle au taux de présence en réunion des membres du Comité de Gestion et donné mandat au Directeur général et au Secrétaire Général afin de faire, au Comité de Rémunération, une nouvelle proposition intégrant le principe de liaison de la rétribution des membres du Comité de Gestion à la présence effective et tenant compte des modifications décrétales en cours d'élaboration.
- Décidé que la rémunération du Directeur général à charge d'IGRETEC telle que fixée par la décision du Comité de rémunération du 12 juin 2014 est adaptée à partir de 2017 pour s'établir, selon la procédure de calcul de la circulaire de la tutelle du 11 décembre 2014 à 191.435,46 annuel (hors charges sociales patronales et selon les hypothèses d'indexation et d'intéressement 2016). A partir de l'année 2017, tous les émoluments et jetons de présence relatifs aux mandats qui sont dans l'intérêt d'IGRETEC et exercés par le Directeur Général seront intégralement rétrocédés à IGRETEC.

En sa séance du 25 avril 2017, le Comité de Rémunération a approuvé le rapport écrit visé à l'article L1523-17 du CDLD, joint au Rapport de Gestion sur l'exercice 2016.

En sa séance du 10 octobre 2017, en l'absence de modification décrétales permettant de poser les bases de la liaison de la rétribution des membres du Comité de Gestion à leur taux de présence aux réunions, le Comité de Rémunération a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de décembre 2017 de se calquer sur la méthodologie pratiquée par le Règlement du Parlement Wallon :

Règle de base :

- La rétribution annuelle est attribuée à concurrence de 100 % si le membre du Comité de Gestion, est présent à au moins 80 % des séances des organes de gestion.
- La rémunération est amputée de 10 % si l'intéressé est présent à moins de 80 % des réunions des organes de gestion mais à plus de 70%.
- La rémunération est amputée de 30 % si l'intéressé est présent à moins de 70 % des réunions mais à plus de 50%.
- La rémunération est amputée de 60 % si l'intéressé est présent à moins de 50% des réunions des organes de gestion.

Taux de présence	Rétribution annuelle
>= à 80%	100%
> à 70% et < à 80 %	90%
>= à 50% et < à 70 %	70%
< à 50%	40%

Est considéré comme présent à une séance d'un organe de gestion, celui ou celle qui a participé aux votes inscrits à l'ordre du jour.

Les organes de gestion concernés sont :

- le Conseil d'Administration (4)
- le Comité de Gestion (11)

La participation aux votes est acquise par la signature du registre des présences.

La participation reste acquise s'il est constaté que l'organe n'est pas en nombre pour délibérer.

Est réputée présente pour l'application du présent article, le membre qui est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions pour cause de maternité. Cette période d'incapacité couvre quinze semaines.

Est également réputé(e) présent(e) le membre qui reste auprès de son épouse ou de la personne avec laquelle il (elle) cohabite, pendant la période légale de dix jours prévue en cas d'accouchement. Dans les deux cas, ces périodes sont couvertes par la production d'un certificat d'accouchement et/ou de grossesse.

Tous les documents de nature à justifier une absence pour cause de maladie, accident ou cas de force majeure doivent être adressés au Secrétaire des Instances. En cas de doute sur la conformité de l'excuse, ou de situations non prévues par la présente disposition ou encore de litiges relatifs aux présences, le Secrétaire des Instances soumet le problème au Comité de Rémunération lors de la première réunion utile. La procédure respecte les droits de la défense et comprend notamment un droit de recours auprès du Conseil d'Administration.

## ANNEXE : RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L6421-1 DU CDLD)

Le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation impose, en son article L6421-1 au principal organe de gestion de l'intercommunale d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;

3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Sans instruction sur le modèle de rapport à la date de son édition, IGRETEC a opté pour le modèle transmis en 2017 par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.

### Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion - Informations générales

Plafond barémique (non indexé)	21.425,51 €
Montant du jeton de présence brut indexé	153,47 €
Nombre de réunions de l'Assemblée générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'Administration	4
Nombre de réunions de la CP1	4
Nombre de réunions de la CP2	4
Nombre de réunions de la CP3	4
Nombre de réunions de la CP4	4
Nombre de réunions du Comité de Gestion	12
Nombre de réunions du Comité de Rémunération	3
Nombre de réunions du Comité de concertation/de négociation	12

### Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion – Taux de présence

		CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CG	CR
BALSEAU	Samuel	100,00%	100,00%					
BAUDUIN	Lucien	100,00%	100,00%	100,00%	75,00%			
BUSINE	Philippe	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		91,67%	100,00%
CAREME <sup>16</sup>	Mauricette	100,00%	100,00%	100,00%			66,67%	
CENCIG	Ornella	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	
CLERSY	Christophe	75,00%	75,00%	75,00%	50,00%			
DECHAINOIS <sup>17</sup>	Fernand	100,00%	100,00%	100,00%				
DENYS	Laurence	50,00%	50,00%	50,00%	75,00%			
DEPRET <sup>18</sup>	Albert	0,00%	0,00%	0,00%				
DUMONGH <sup>19</sup>	Jacques	0,00%	0,00%		0,00%			
FERSINI <sup>20</sup>	Jean	0,00%	0,00%					
FIEVET <sup>21</sup>	François	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%			
ITALIANO	Gaetano	100,00%	100,00%		100,00%			
HENRY <sup>22</sup>	Olivier	0,00%	0,00%			0,00%		
KADIM <sup>23</sup>	Mohamed	100,00%	100,00%	100,00%	50,00%			
KNAEPEN	Philippe	100,00%	100,00%				83,33%	100,00%
KNOOPS	Marie-Hélène	50,00%	50,00%					
LAMBERT	Bruno	100,00%	100,00%	100,00%				
LARDINOIS <sup>24</sup>	Yves	66,67%	66,67%	66,67%			44,44%	
LUKALU <sup>25</sup>	Karl	0,00%	0,00%		50,00%			
MASSIN	Eric	100,00%						
MONTOISIS <sup>26</sup>	Christian	100,00%	100,00%			100,00%		
PATTE	Julie	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	91,67%	
PIERART	Eric	75,00%	75,00%		75,00%			
POULLAIN	Jean-Marc	100,00%	100,00%				91,67%	
ROBBEETS	Jean-Pierre	75,00%	75,00%	75,00%				
ROCHEZ	Henri	50,00%	50,00%	50,00%			91,67%	
SALADE	Kévin	50,00%	50,00%					
SEMPO	Maxime	100,00%	75,00%		75,00%			
TISON	Philippe	50,00%	50,00%				75,00%	66,66%
SIDIS <sup>27</sup>	Samy	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
TANZILLI <sup>28</sup>	Antoine	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
TUVERI <sup>29</sup>	Maria-Luisa	0,00%	0,00%					

<sup>16</sup> Désignée au C.A. du 12/09/2017 en remplacement de Mr Yves LARDINOIS

<sup>17</sup> Désigné au C.A. du 16/05/2017 en remplacement de Mr Albert DEPRET

<sup>18</sup> Démission actée au C.A. du 16/05/2017

<sup>19</sup> Démission actée au C.A. du 12/09/2017

<sup>20</sup> Démission actée au C.A. du 16/05/2017

<sup>21</sup> Désigné au C.A. du 16/05/2017 en remplacement de Mr Samy SIDIS

<sup>22</sup> Démission actée au C.A. du 16/05/2017

<sup>23</sup> Désigné au C.A. du 16/05/2017 en remplacement de Mr Antoine TANZILLI

<sup>24</sup> Démission actée au C.A. du 12/09/2017

<sup>25</sup> Désigné au C.A. du 12/09/2017 en remplacement de Mr Jacques DUMONGH

<sup>26</sup> Désigné au C.A. du 16/05/2017 en remplacement de Mr Olivier HENRY

<sup>27</sup> Démission actée au C.A. du 16/05/2017

<sup>28</sup> Démission actée au C.A. du 21/02/2017

<sup>29</sup> Désignée à l'A.G. du 28/06/2017 en remplacement de Mr Jean FERSINI

VAN CAUWENBERGHE	Philippe	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
VANDENBOSCH	Marc	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		100,00%	100,00%
VAN KERCKHOVEN	Noel	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		100,00%	
WART	Emmanuel	100,00%	100,00%	100,00%				
WASELYNCK	Ruddy	0,00%	0,00%					

**Informations relatives aux Assemblées Générales –  
Taux de présence des délégués**

**IGRETEC  
ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2017**

Associé	Délégué	Présent
<b>AISEAU-PRESLES</b>	TAVERNINI J-J.	0
	FERSINI J.	0
	STANDAERT R.	0
	HUCQ G.	0
	SIDIS S.	0
<b>ANDERLUES</b>	GONZALEZ MOYANO V.	0
	GODAUX T.	0
	ZANOLA R.	0
	TISON P.	0
<b>ANTOING</b>	HIROUX M.	0
	VERSCHEURE F.	0
	DESMET T.	0
	DASSONVILLE C.	0
	MAHIEU S.	0
<b>ASSESE</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>ATH</b>	CHEVALIER P.	0
	FOURDIN E.	0
	STARQUIT G.	0
	PETTIAUX J.	0
	NASDROVISKY L.	0
<b>BEAUMONT</b>	COLLIN J.	0
	LALOYAUX D.	0
	VINCENT S.	0
	LEURQUIN G.	0
	SNAUWAERT J-M.	0
<b>BELOEIL</b>	LETURCQ D.	1
	MALFAIT V.	0
	DUBOIS M.	0
	DESTREBECQ M.	0
	FLAMMIA J.	0
<b>BERNISSART</b>	MARIR K.	0
	PATTE C.	0



	PORTOGALLO J.	0
	MONNIEZ C.	0
	RASSENEUR M.	0
<b>BINCHE</b>	JONNART L.	0
	LAI P.	0
	KLENNER M-C.	0
	HAMEL M.	0
	PIRET E.	0
<b>BOUSSU</b>	DEBIEVE J-C.	0
	MOURY D.	0
	VACHAUDEZ M.	0
	NITA G.	0
	FREDERICK S.	0
<b>BRAINE LE COMTE</b>	FLAHAUX J-J.	0
	PAPLEUX L.	0
	COPPENS A-P.	0
	VASTERSAEGHER C.	0
	BRANCART M.	0
<b>BRUGELETTE</b>	DELEGNIES J.	0
	BAUDUIN J-M.	0
	LUMEN M.	0
	PATERNOTTE G.	0
	RENARD G.	0
<b>BRUNEHAUT</b>	WACQUIER P.	0
	VICO A.	0
	LESEULTRE Y.	0
	SCHIETSE D.	0
	VANUEL P.	0
<b>CELLES</b>	DURENNE V.	0
	DEBOUVRIE A.	0
	CHANTRY A.	0
	HEMPTE S.	0
	DELESTRAIN J.	0
<b>CHAPELLE -LEZ-HERLAIMONT</b>	DE VOS K.	0
	JACOBUS A.	0
	SAHLI M.	0
	SCALA B.	0
	STAUMONT J.	0
<b>CHARLEROI</b>	BANGISA S.	0
	ITALIANO G.	0
	VAN CAUWENBERGHE P.	1
	CENCIG O.	0
	TANZILLI A.	0
<b>CHATELET</b>	ABAD GONZALEZ F.	0
	SANTORO M-R.	0
	VANDENBOSCH M.	1
	SEVRIN D.	0
	IHIRROU Z.	0
<b>CHIEVRES</b>	DUBOIS P.	0
	DEMAREZ C.	0
	LEBAILLY D.	0
	GHILMOT C.	0
	DUVIVIER P.	0
<b>CHIMAY</b>	FASSIAUX-LOOTEN F.	0

	THONET F.	0
	VAN DE WEGHE B.	0
	DE PESTEL M.	0
	THIRY E.	0
<b>COURCELLES</b>	HASSELIN J.	0
	NEIRYNCK H.	0
	CLERSY C.	0
	POLLART A.	0
	GAPARATA T.	0
<b>COUVIN</b>	GILSON B.	0
	MONNOM-PEROT M-J.	0
	DELIRE V.	0
	NICOLAS R.	0
	VALENTIN J-F.	0
<b>DOUR</b>	DETRAIN J.	0
	DURANT T.	0
	MORELLE M.	0
	STRAPPAZZON A.	0
	VAN HOORDE S.	0
<b>ECAUSSINNES</b>	DUMORTIER P.	0
	PALMANS F.	0
	GUERARD A.	0
	ROSSIGNOL B.	0
	GODEFROID X.	0
<b>ELLEZELLES</b>	SPILEERS C.	0
	VANTRIMPONT J-D.	0
	FONTAINE A.	0
	DELBOUVRY D.	0
	BOUTRY V.	0
<b>ENGHIEN</b>	LINARD B.	0
	DE HERTOGE F.	0
	DELOR M.	0
	MERCKX Q.	0
	VANDERSTICHELEN M.	0
<b>ENGIS</b>	BRUGMANS	0
	LHOMME	0
	HOYOIS	0
	PENA HERRERO	0
	VIVEGNIS	0
<b>ERQUELINNES</b>	LAVAU D.	0
	VAN WAEYENBERGE B.	0
	RAZEE F.	0
	PETIT H.	0
	PONSAR M.	0
<b>ESTINNES</b>	MINON C.	0
	JAUPART A.	0
	DUFRANE B.	0
	ANTHOINE A.	0
	LAMBERT S.	0
<b>ESTAIMPUIS</b>	NOTTEBAERT J-M.	0
	VERGUCHT S.	0
	MARQUETTE I.	0
	LECLERCQ C.	0
	DOUILLET F.	0

<b>FARCIENNES</b>	BOUCHER R.	0
	CIULLO R.	0
	DENYS L.	0
	DUCHENNE O.	0
	TSAVDAROGLOU P.	0
<b>FLEURUS</b>	D'HAYER L.	0
	MASSAUX C.	0
	MONTOISIS C.	1
	FALISSE M.	0
	SPRUMONT P.	0
<b>FLOBECQ</b>	METTENS P.	0
	PREAUX D.	0
	LABIAU F.	0
	DE WOLF C.	0
	WALLEMACQ C.	0
<b>FLORENNES</b>	HELSON	1
	LOTTIN	1
		0
		0
		0
<b>FONTAINE-L-EVEQUE</b>	VAN KERKHOVEN N.	0
	GALLUZZO G.	0
	MAGHE N.	0
	BRUYERE C.	0
	TURCHET A.	0
<b>FOSES-LA-VILLE</b>	LARA GARCIA M.	0
	PIEFORT P.	0
	HENRARD V.	0
	LAMBERT F.	0
	CASTEELS C.	1
<b>FRAMERIES</b>	DUPONT J-M.	0
	DRAUX D.	0
	BOUVIEZ P.	0
	GIANGRECO P.	0
	DISABATO M.	0
<b>FRASNES-LEZ-ANVAING</b>	DORCHY S.	0
	BOUCHEZ M.	0
	DUTHY A.	0
	DEVOS M.	0
	DELITTE M.	0
<b>FROIDCHAPELLE</b>	BOMBLET R.	0
	JEANMENNE G.	1
	BOUILLOT J-P.	0
	MARLIER P.	0
	LEOTARD C.	0
<b>GEMBOUX</b>	CHAPUT C.	0
	ROUSSEAU J.	0
	GODA A.	0
	BAUVIN M.	0
	MATERNE M.	0
<b>GERPINNES</b>	ROBERT	1
	DOUCY L.	0
	LAURENT C.	0
	STRUELENS A.	0

	MATAGNE J.	1
<b>HAM-S-HEURE NALINNES</b>	BINON Y.	0
	LECLERCQ O.	0
	PHILIPPRON T.	0
	MINET P.	0
	DRUITTE I.	0
<b>HERSTAL</b>	BOHET P.	0
	GONZALEZ GARCIA M.	0
	GERARD A.	0
	LEMEUNIER C.	0
	SPAGNOLETTI S.	0
<b>ITTRE</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>JEMEPPE-SUR-SAMBRE</b>	DAUSSOGNE J.	0
	GOBERT M.	0
	CULOT J.	0
	COLLARD BOVY P.	0
	BOULANGER S.	0
<b>JURBISE</b>	ROBETTE-DELPUTTE F.	0
	DESSILLY V.	0
	DEMOUSTIEZ A.	0
	EGELS E.	0
	BREUSE E.	0
<b>LA LOUVIERE</b>	GOBERT J.	0
	LICATA C.	0
	WIMLOT L.	0
	ROLAND M.	0
	BURY M.	1
<b>LE ROEULX</b>	SAUVAGE D.	0
	MAISTRIAU G.	0
	BUYSENS A.	0
	THUMULAIRE J.	0
	BOMBART G.	0
<b>LES BONS-VILLERS</b>	VANDERZEYPEN D.	0
	MEGALI H.	0
	JENAUX P.	1
	PERIN M.	0
	BRETON J.	1
<b>LESSINES</b>	CUVELIER C.	0
	FLAMENT J-M.	0
	VAN WONTERGHEM A.	0
	VANDAMME M-J.	0
	HOCEPIED P.	0
<b>LEUZE-EN-HAINAUT</b>	BROTCORNE C.	0
	CARUBIA M.	0
	RAWART L.	0
	DUMOULIN J.	0
	ABRAHAM S.	0
<b>LOBBES</b>	BOGAERT J-M.	1
	ROYEZ S.	0
	MORLET M.	1

	GRAWEZ G.	0
	LECLERCQ T.	0
<b>MANAGE</b>	D'HAUWER K.	0
	CHEVALIER A.	0
	VEULEMANS R.	0
	CHAPELAIN H.	0
	EL BANOUTI A.	0
<b>MERBES LE CHATEAU</b>	PREVOT H.	0
	GOFFIN J-P.	0
	PREAUX C.	0
	LEJEUNE P.	0
	HARDY I.	1
<b>METTET</b>	RUTH J.	0
	PHILIPPOT-VAN BEVER F.	0
	CNOCKAERT C.	0
	ADAM J.	0
	PRUMONT G.	0
<b>MOMIGNIES</b>	RIEZ	0
	DAUBERCIES	0
	DELAPAS	0
	BAYARD E.	0
	GOB	0
<b>MONS</b>	LAFOSSE P.	0
	MELIS C.	0
	URBAIN F.	0
	MEUNIER M.	0
	LECOCQ J-M.	0
<b>MONT DE L'ENCLUS</b>	BUCKENS F.	0
	MARTIN N.	0
	D'HONDT P.	0
	DE KEYSER S.	0
	ANTOIN J.	0
<b>MONTIGNY LE TILLEUL</b>	TONNELIER G.	0
	GOENS B.	0
	GHERARDINI N.	0
	DUFRANE G.	0
	HAGON A-M.	1
<b>MOUSCRON</b>	AUBERT B.	0
	CLOET A.	0
	VALCKE K.	0
	FARVAQUE G.	0
	VIENNE C.	0
<b>MORLANWELZ</b>	DENEUFBOURG	0
	DEVILLERS F.	0
	HUIN M.	0
	MAIRESSE M.	0
	MATTIA G.	0
<b>NIVELLES</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>PECQ</b>	D'HAENE M.	0
	SMETTE R.	0

	PIERRE A.	0
	VANDENDRIESSCHE A.	0
	DEMORTIER A.	0
<b>PONT-A-CELLES</b>	LUKALU C.	0
	MESSE C.	0
	PAQUET J.	0
	PIERARD C.	1
	KAIRET-COLIGNON I.	0
<b>PERUWELZ</b>	VINCHENT R-M.	0
	BRULARD W.	0
	KAJDANSKI D.	0
	VANDEWATTYNE X.	0
	BRIS S.	0
<b>QUAREGON</b>	HARMEGNIES O.	0
	FLAMENT V.	0
	HISMANS B.	0
	DEMOUSTIEZ C.	0
	DI MARCO. M-A	0
<b>QUEVY</b>	PONCIN C.	0
	DEMAREZ C.	0
	DIEU E.	0
	GODIN A.	0
	WAUQUIER R.	0
<b>REBECQ</b>	LEGASSE D.	0
	DENIMAL J-P.	0
	DEMOL A.	0
	MARCHETTI M.	0
	DESCHAMPS A.	0
<b>RUMES</b>	MINET M-H.	0
	DESMONS M-A.	0
	DEFONTAINE S.	0
	ALLARD B.	0
	CATOIRE T.	0
<b>SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE</b>	DEJON F.	0
	ROUFFART J-M.	0
	WANTEN J-F.	0
	LEMESTRE P.	0
	BELTRAN-MEJIDO T.	0
<b>SAINT-GHISLAIN</b>	GIORDANO R.	0
	DUHAUT P.	0
	D'ORAZIO N.	0
	DUVEILLER F.	0
	BAURAIN P.	0
<b>SAMBREVILLE</b>	DACHE R.	1
	PLUME F.	0
	BORDON O.	0
	JEANTOT C.	0
	DUCHENE F.	0
<b>SENEFFE</b>	FAVRESSE B.	0
	DELANNOY E.	0
	DE LAEVER G.	0
	MOUTOY Y.	1
	PECRIAUX S.	0
<b>SILLY</b>	MOERMAN C.	0

	VRIJDAGHS L.	0
	DEVENYN J.	0
	LETOUCHE L.	0
	BLONDIAU D.	0
<b>SIVRY-RANCE</b>	WERION H.	0
	BAUFFE M-P.	1
	PETIT C.	0
	MEUNIER J.	0
	LEBEAU M.	0
<b>SOIGNIES</b>	DELHAYE C.	0
	RIBEIRO DE BARROS D.	0
	BRILLET J.	0
	DUQUENE F.	0
	DOBBELS N.	0
<b>SOMBREFFE</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>THUIN</b>	CAPRON M.	0
	ABEL F.	0
	DUHANT F.	0
	LANNOO P.	0
	BRUYNDONCKX P.	0
<b>TOURNAI</b>	ROBERT P.	0
	MELLOUK A.	0
	LIENARD L.	0
	LELEU H.	0
	VANDECAVEYE E.	0
<b>WALCOURT</b>	FILBICHE M.	0
	GOFFIN S.	0
	VANDENEUCKER K.	0
	GOBERT O.	0
	JACQUES N.	0
<b>WANZE</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>PROVINCE DE HAINAUT</b>	LARDINOIS Y.	0
	DECHAINOIS F.	1
	VAN AELST E.	1
	BEGHIN M.	0
	LEMMENS A.	1
<b>CPAS d'Aiseau</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS d'Anderlues</b>	NYIRANSABIMANA T.	0
	SPLINGARD E.	0
	STROBAANS C.	0
	DUCHENE A.	0
	BROUSSE T.	0

<b>CPAS de Beaumont</b>		0 0 0 0 0
<b>CPAS de Binche</b>	BESANGER R. DERBAIX M. ROMBAUT A. FAYT J-L. TREZEGNIES M-R.	0 1 0 0 1
<b>CPAS de Brugelette</b>		0 0 0 0 0
<b>CPAS de Chapelle-lez-Herlaimont</b>	MEO M. GILLET N. SAINT-GHISLAIN G. BURTON M-C. BEGON A.	0 0 1 0 1
<b>CPAS de Charleroi</b>		0 0 0 0 0
<b>CPAS de Châtelet</b>	GIOVANAZZI A. ORRU S. PELLITTERI G. GODEFROID M. MARTIN P-Y.	1 1 0 0 0
<b>CPAS de Chimay</b>		0 0 0 0 0
<b>CPAS de Chièvres</b>	CAILLEAU C. VANDENDOOREN P. DE RO F. LACH J-J. LAPORTE J-J.	0 0 0 0 0
<b>CPAS de Courcelles</b>	CLERSY C. DEVOS M. PAYEN F. POLLET E. SWEERT C.	0 0 0 1 0
<b>CPAS de Dour</b>	MIRAUX A. VAN DE MAELE C. NOEL I. SIMON JP. CANNIZZARO C.	0 0 0 0 0
<b>CPAS de Ecaussinnes</b>	SEVERS T. DUMORTIER R. LEFEVRE J. SGALLARI V.	0 0 0 0



	DEBLANDRE-STIRMAN R.	0
<b>CPAS de Erquelinnes</b>	NAVAUX G.	0
	CUYPERS I.	0
	PAUNET G.	0
	LEMPEREUR C.	0
	SCOHY V.	0
<b>CPAS de Froidchapelle</b>	VANDROMME A.	0
	DUPONT D.	0
	MARLIER A.	0
	GOVOERTS C.	0
	LANGE B.	0
<b>CPAS de Gerpennes</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS de Le Roeux</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS de Momignies</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS de Sambreville</b>	CARPENTIER N.	0
	GREGOIRE L.	0
	LESUR E.	0
	CIESIELSKI J.	0
	DEBAUCHE F.	0
<b>CPAS de Sivry-Rance</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS de Thuin</b>	DEMARS M-P.	0
	CARPENTIER F.	0
	DELORY C.	0
	PONSART P.	0
	HERMAN T.	0
<b>CPAS de Tournai</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS de Wanfercée-Baulet</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS de Walcourt</b>	DECHAMPS P.	0
	LIM SHUNG S.	0
	HENRARD L.	0

	RECUERO LOPEZ A. LEGRAND I.	0 0
<b>SWDE</b>		0
<b>I.C.D.I.</b>		0
<b>IPFH</b>	DURANT R.	1
<b>ORES ASSETS</b>	GODART B.	1
<b>S.P.G.E</b>		0
<b>SPI+</b>	KLENKENBERG C.	0
<b>Zone police BRUNAU</b>	WART E.	1
<b>Régie Communale Autonome Charleroi (RCA)</b>	VAN CAUWENBERGHE P.	0
<b>Régie Communale Autonome Leuze</b>		0
<b>Régie Communale Autonome Aiseau Presles</b>		0
<b>Régie Communale Autonome Erquelines</b>		0
<b>Régie Communale Autonome Les Bons Villers</b>		0
<b>Intercommunale Sports et Loisirs du Sud Hainaut.</b>	MAHY R.	0
<b>Intercommunale Centre de santé des Fagnes</b>	LEVANT JP.	0
<b>IMIO</b>		0
<b>ISPPC</b>		0
<b>Intercommunale IRSIA</b>		0
<b>Agence de développement local (Jemeppe/s/S)</b>		0
<b>ASBL Parcs des sports de Charleroi</b>		1
<b>La Ruche Chapelloise</b>		0
<b>Les Jardins de Wallonie</b>		0
<b>Sambre et Biesme</b>		0
<b>SEDIFIN</b>	LIMAUGE A.	0
<b>Société Wallonne du Crédit Social</b>		0
<b>Zone de secours Hainaut Est</b>		0
<b>Zone de secours de Hainaut-Centre</b>		0
<b>Zone de police de Châtelet</b>		0
<b>Zone de Police des Trois Vallées</b>		0
<b>Zone de Police de Lermes</b>		0
<b>Zone de Police de Hermeton</b>		0
<b>Zone de Police Samsom</b>		0
<b>Zone de Police des Trieux</b>		0
<b>Zone de Police du Tournaisis</b>		0

**IGRETEC  
ASSEMBLEE GENERALE DU 19 DECEMBRE 2017**

Associé	Délégué	Présent
<b>AISEAU-PRESLES</b>	TAVERNINI J.-J.	0
	FERSINI J.	0
	STANDAERT R.	0
	HUCQ G.	0
	SIDIS S.	0
<b>ANDERLUES</b>	GONZALEZ MOYANO V.	0
	GODAUX T.	1
	ZANOLA R.	0
	TISON P.	0

<b>ANTOING</b>	HIROUX M.	0
	VERSCHEURE F.	0
	DESMET T.	0
	DONNEZ N.	0
	MAHIEU S.	0
<b>ASSESE</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>ATH</b>	CHEVALIER P.	0
	FOURDIN E.	0
	STARQUIT G.	0
	PETTIAUX J.	0
	BILTRESSE L.	0
<b>BEAUMONT</b>	COLLIN J.	0
	LALOYAUX D.	0
	VINCENT S.	0
	LEURQUIN G.	0
	SNAUWAERT J-M.	0
<b>BELOEIL</b>	LETURCQ D.	0
	MALFAIT V.	0
	DUBOIS M.	0
	DESTREBECQ M.	0
	FLAMMIA J.	0
<b>BERNISSART</b>	MARIR K.	0
	PATTE C.	0
	PORTOGALLO J.	0
	MONNIEZ C.	0
	RASSENEUR M.	0
<b>BINCHE</b>	JONNART L.	0
	LAI P.	0
	KLENNER M-C.	0
	HAMEL M.	0
	PIRET E.	0
<b>BOUSSU</b>	DEBIEVE J-C.	0
	MOURY D.	0
	VACHAUDEZ M.	0
	NITA G.	0
	FREDERICK S.	0
<b>BRAINE LE COMTE</b>	FLAHAUX J-J.	0
	PAPLEUX L.	0
	COPPENS A-P.	0
	VASTERSAEGHER C.	0
	BRANCART M.	0
<b>BRUGELETTE</b>	DELEGNIES J.	0
	BAUDUIN J-M.	0
	LUMEN M.	0
	PATERNOTTE G.	0
	RENARD G.	1
<b>BRUNEHAUT</b>	WACQUIER P.	0
	VICO A.	0
	LESEULTRE Y.	0
	SCHIETSE D.	0

<b>CELLES</b>	VANUEL P.	0
	DURENNE V.	0
	DEBOUVRIE A.	0
	CHANTRY A.	0
	HEMPTE S.	0
	DELESTRAIN J.	0
<b>CHAPELLE -LEZ-HERLAIMONT</b>	DE VOS K.	0
	JACOBUS A.	0
	SAHLI M.	0
	SCALA B.	0
	STAUMONT J.	0
<b>CHARLEROI</b>	BANGISA S.	0
	ITALIANO G.	0
	VAN CAUWENBERGHE P.	1
	CENCIG O.	0
	TANZILLI A.	0
<b>CHATELET</b>	ABAD GONZALEZ F.	0
	SANTORO M-R.	0
	VANDENBOSCH M.	1
	GONZE O.	0
	IHIRROU Z.	0
<b>CHIEVRES</b>	DUBOIS P.	0
	DEMAREZ C.	0
	LEBAILLY D.	0
	GHILMOT C.	0
	DUVIVIER P.	0
<b>CHIMAY</b>	FASSIAUX-LOOTEN F.	0
	THONET F.	0
	VAN DE WEGHE B.	0
	DE PESTEL M.	0
	THIRY E.	0
<b>COMINES-WARNETON</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>COURCELLES</b>	HASSELIN J.	0
	NEIRYNCK H.	0
	CLERSY C.	0
	POLLART A.	0
	GAPARATA T.	0
<b>COUVIN</b>	GILSON B.	0
	MONNOM-PEROT M-J.	0
	DELIRE V.	0
	NICOLAS R.	0
	VALENTIN J-F.	0
<b>DOUR</b>	DETRAIN J.	0
	DURANT T.	0
	MORELLE M.	0
	STRAPPAZZON A.	0
	VAN HOORDE S.	0
<b>ECAUSSINNES</b>	DUMORTIER P.	0
	PALMANS F.	0
	GUERARD A.	0

	ROSSIGNOL B.	0
	GODEFROID X.	0
<b>ELLEZELLES</b>	SPILEERS C.	0
	VANTRIMPONT J-D.	0
	FONTAINE A.	0
	DELBOUVRY D.	0
	BOUTRY V.	0
<b>ENGHIEN</b>	LINARD B.	0
	DE HERTOGE F.	0
	DELOR M.	0
	MERCKX Q.	0
	VANDERSTICHELEN M.	0
<b>ENGIS</b>	BRUGMANS	0
	LHOMME	0
	HOYOIS	0
	PENA HERRERO	0
	VIVEGNIS	0
<b>ERQUELINNES</b>	LAVAUX D.	0
	VAN WAEYENBERGE B.	0
	RAZEE F.	0
	PETIT H.	0
	PONSAR M.	0
<b>ESTINNES</b>	MINON C.	0
	JAUPART A.	0
	DUFRANE B.	0
	ANTHOINE A.	0
	LAMBERT S.	0
<b>ESTAIMPUIS</b>	NOTTEBAERT J-M.	0
	VERGUCHT S.	0
	MARQUETTE I.	0
	LECLERCQ C.	0
	DOUILLET F.	0
<b>FARCIENNES</b>	BOUCHER R.	0
	CIULLO R.	0
	DENYS L.	0
	DUCHENNE O.	0
	TSAVDAROGLOU P.	0
<b>FLEURUS</b>	D'HAYER L.	0
	MASSAUX C.	0
	MONTOISIS C.	1
	FALISSE M.	1
	SPRUMONT P.	0
<b>FLOBECQ</b>	METTENS P.	0
	PREAUX D.	0
	LABIAU F.	0
	DE WOLF C.	0
	WALLEMACQ C.	0
<b>FLORENNES</b>	HELSON P.	0
	MATHIEU V.	0
	LOTTIN C.	0
	PAULY J.	0
	LASSEAUX S.	0
<b>FONTAINE-L-EVEQUE</b>	VAN KERKHOVEN N.	1
	GALLUZZO G.	0

	MAGHE N.	0
	BRUYERE C.	0
	TURCHET A.	1
<b>FOSSÉS-LA-VILLE</b>	LARA GARCIA M.	0
	PIEFORT P.	0
	HENRARD V.	0
	LAMBERT F.	0
	CASTEELS C.	0
<b>FRAMERIES</b>	DUPONT J-M.	0
	DRAUX D.	0
	BOUVIEZ P.	0
	RUELLE C.	0
	DISABATO M.	0
<b>FRASNES-LEZ-ANVAING</b>	DORCHY S.	0
	BOUCHEZ M.	0
	DUTHY A.	0
	DEVOS M.	0
	DELITTE M.	0
<b>FROIDCHAPELLE</b>	BOMBLET R.	0
	JEANMENNE G.	1
	BOUILLOT J-P.	0
	MARLIER P.	0
	LEOTARD C.	0
<b>GEMBLOUX</b>	CHAPUT C.	0
	ROUSSEAU J.	0
	GODA A.	0
	BAUVIN M.	0
	MATERNE M.	0
<b>GERPINNES</b>	ROBERT M.	1
	DOUCY L.	0
	LAURENT C.	1
	STRUELENS A.	1
	MATAGNE J.	1
<b>HAM-S-HEURE NALINNES</b>	BINON Y.	0
	LECLERCQ O.	0
	PHILIPPRON T.	0
	MINET P.	0
	DRUITTE I.	0
<b>HERSTAL</b>	BOHET P.	0
	GONZALEZ GARCIA M.	0
	GERARD A.	0
	LEMEUNIER C.	0
	SPAGNOLETTI S.	0
<b>ITTRE</b>	SCHOUTHEETE H.	0
	HENRY P.	0
	MOLLAERT F.	0
	LATINIS C.	0
	DEBRULLE C.	0
<b>JEMEPPE-SUR-SAMBRE</b>	DAUSSOGNE J.	0
	GOBERT M.	0
	CULOT J.	0
	COLLARD BOVY P.	0
	BOULANGER S.	0
<b>JURBISE</b>	ROBETTE-DELPUTTE F.	0

	DESSILLY V.	0
	DEMOUSTIEZ A.	0
	EGELS E.	0
	BREUSE E.	0
<b>LA LOUVIERE</b>	GOBERT J.	0
	LICATA C.	0
	WIMLOT L.	0
	ROLAND M.	0
	BURY M.	0
<b>LE ROEULX</b>	SAUVAGE D.	0
	MAISTRIAU G.	0
	BUYSENS A.	0
	THUMULAIRE J.	0
	BOMBART G.	0
<b>LES BONS-VILLERS</b>	VANDERZEYPEN D.	0
	MEGALI H.	0
	JENAUX P.	1
	PERIN M.	0
	BRETON J.	0
<b>LESSINES</b>	CUVELIER C.	0
	FLAMENT J-M.	0
	BOUTRY S.	0
	VANDAMME M-J.	0
	HOCEPIED P.	0
<b>LEUZE-EN-HAINAUT</b>	BROTCORNE C.	0
	CARUBIA M.	0
	RAWART L.	0
	DUMOULIN J.	0
	ABRAHAM S.	0
<b>LOBBES</b>	BOGAERT J-M.	0
	ROYEZ S.	0
	MORLET M.	1
	GRAWEZ G.	0
	LECLERCQ T.	0
<b>MANAGE</b>	D'HAUWER K.	0
	CHEVALIER A.	0
	VEULEMANS R.	0
	CHAPELAIN H.	0
	COTTON A.	0
<b>MERBES LE CHATEAU</b>	PREVOT H.	0
	GOFFIN J-P.	0
	PREAUX C.	0
	LEJEUNE P.	0
	HARDY I.	0
<b>METTET</b>	PHILIPPOT-VAN BEVER F.	0
	RUTH J.	0
	NOCKAERT C.	0
	ADAM J.	0
	PREUMONT G.	0
<b>MOMIGNIES</b>	RIEZ V.	0
	DAUBERCIES M.	0
	DELAPAS A.	0
	BAYARD E.	0
	POULLAIN J-M.	0

<b>MONS</b>	LAFOSSE P.	0
	MELIS C.	0
	URBAIN F.	0
	MEUNIER M.	0
	LECOCQ J-M.	0
<b>MONT DE L'ENCLUS</b>	BUCKENS F.	0
	MARTIN N.	0
	D'HONDT P.	0
	DE KEYSER S.	0
	ANTOIN J.	0
<b>MONTIGNY LE TILLEUL</b>	TONNELIER G.	0
	GOENS B.	0
	GHERARDINI N.	0
	DUFRANE G.	0
	HAGON A-M.	0
<b>MOUSCRON</b>	AUBERT B.	0
	CLOET A.	0
	VALCKE K.	0
	FARVAQUE G.	0
	VIENNE C.	0
<b>MORLANWELZ</b>	DENEUFBOURG	0
	DEVILLERS F.	0
	HUIN M.	0
	MAIRESSE M.	0
	MATTIA G.	0
<b>NIVELLES</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>PECQ</b>	D'HAENE M.	0
	SMETTE R.	0
	PIERRE A.	0
	DEBOUVRIE A-V.	0
	DEMORTIER A.	0
<b>PONT-A-CELLES</b>	LUKALU C.	1
	MESSE C.	0
	PAQUET J.	0
	CORNET Ph.	0
	KAIRET-COLIGNON I.	0
<b>PERUWELZ</b>	VINCHENT R-M.	0
	BRULARD W.	0
	KAJDANSKI D.	0
	VANDEWATTYNE X.	0
	BRIS S.	0
<b>QUAREGON</b>	HARMEGNIES O.	0
	FLAMENT V.	0
	HISMANS B.	0
	DEMOUSTIEZ C.	0
	DI MARCO. M-A	0
<b>QUEVY</b>	PONCIN C.	0
	DEMAREZ C.	0
	JAUPART A.	0
	GODIN A.	0



	WAUQUIER R.	0
<b>REBECQ</b>	LEGASSE D.	0
	DENIMAL J-P.	0
	DEMOL A.	0
	MARCHETTI M.	0
	DESCHAMPS A.	0
<b>RUMES</b>	MINET M-H.	0
	DESMONS M-A.	0
	DEFONTAINE S.	0
	ALLARD B.	0
	CATOIRE T.	0
<b>SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE</b>	DEJON F.	0
	ROUFFART J-M.	0
	WANTEN J-F.	0
	LEMESTRE P.	0
	BELTRAN-MEJIDO T.	0
<b>SAINT-GHISLAIN</b>	GIORDANO R.	0
	DUHAUT P.	0
	D'ORAZIO N.	0
	DUVEILLER F.	0
	BAURAIN P.	0
<b>SAMBREVILLE</b>	DACHE R.	0
	PLUME F.	0
	BORDON O.	0
	JEANTOT C.	0
	DUCHENE F.	0
<b>SENEFFE</b>	FAVRESSE B.	0
	DELANNOY E.	0
	DE LAEVER G.	0
	MOUTOY Y.	0
	PECRIAUX S.	0
<b>SILLY</b>	MOERMAN C.	0
	VRIJDAGHS L.	0
	DEVENYN J.	0
	LETOUCHE L.	0
	BLONDIAU D.	0
<b>SIVRY-RANCE</b>	WERION H.	0
	BAUFFE M-P.	1
	PETIT C.	0
	MEUNIER J.	0
	LEBEAU M.	0
<b>SOIGNIES</b>	DELHAYE C.	0
	RIBEIRO DE BARROS D.	0
	BRILLET J.	0
	DUQUENE F.	0
	DOBBELS N.	0
<b>SOMBREFFE</b>	KEIMEUL C.	0
	BRIDOUX C.	0
	LECONTE P.	0
	PLENNEVAUX E.	0
	GAGGIOLLI L.	0
<b>THUIN</b>	CAPRON M.	0
	ABEL F.	1
	DUHANT F.	0

	LANNOO P.	0
	BRUYNDONCKX P.	0
<b>TOURNAI</b>	ROBERT P. DEVRAY J	0
	MELLOUK A.	0
	LIENARD L.	0
	LELEU H.	0
	VANDECAVEYE E.	0
<b>WALCOURT</b>	FILBICHE M.	0
	GOFFIN S.	0
	VANDENEUCKER K.	0
	GOBERT O.	0
	JACQUES N.	1
<b>WANZE</b>		0
		0
		0
		0
<b>PROVINCE DE HAINAUT</b>	CAREME M.	1
	DECHAINOIS F.	1
	VAN AELST E.	1
	BEGHIN M.	0
	LEMMENS A.	1
<b>CPAS d'Aiseau</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS d'Anderlues</b>	NYIRANSABIMANA T.	0
	SPLINGARD E.	0
	STROBAANS C.	0
	DUCHENE A.	0
	BROUSSE T.	0
<b>CPAS de Beaumont</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS de Binche</b>	BESANGER R.	1
	DERBAIX M.	0
	ROMBAUT A.	0
	FAYT J-L.	0
	TREZEGNIES M-R.	1
<b>CPAS de Brugelette</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS de Chapelle-lez-Herlaimont</b>	MEO M.	0
	GILLET N.	0
	SAINT-GHISLAIN G.	1
	BURTON M-C.	0
	BEGON A.	1
<b>CPAS de Charleroi</b>		0
		0

		0
		0
		0
<b>CPAS de Châtelet</b>	GIOVANAZZI A.	1
	ORRU S.	1
	PELLITTERI G.	1
	GODEFROID M.	0
	MARTIN P-Y.	0
<b>CPAS de Chimay</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS de Chièvres</b>	CAILLEAU C.	0
	VANDENDOOREN P.	0
	DE RO F.	0
	LACH J-J.	0
	LAPORTE J-J.	0
<b>CPAS de Courcelles</b>	CLERSY C.	0
	DEVOS M.	0
	PAYEN F.	0
	POLLET E.	0
	SWEERT C.	0
<b>CPAS de Dour</b>	MIRAUX A.	0
	VAN DE MAELE C.	0
	NOEL I.	0
	GUCHEZ S.	0
	CANNIZZARO C.	0
<b>CPAS de Ecaussinnes</b>	SEVERS T.	0
	DUMORTIER R.	0
	LEFEVRE J.	-1
	SGALLARI V.	0
	DEBLANDRE-STIRMAN R.	0
<b>CPAS de Erquelinnes</b>	NAVAUX G.	0
	CUYPERS I.	0
	PAUNET G.	0
	LEMPEREUR C.	0
	SCOHY V.	0
<b>CPAS de Froidchapelle</b>	VANDROMME A.	0
	DUPONT D.	0
	MARLIER A.	0
	GOVOERTS C.	0
	LANGE B.	0
<b>CPAS de Gerpennes</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS de Le Roeulx</b>		0
		0
		0
		0
		0
<b>CPAS de Momignies</b>		0

		0
		0
		0
		0
<b>CPAS de Quaregnon</b>	CAUDRON Ph. MAILLEUX Th. VRAY F.-M. TORREKENS A. BAIL C.	0 0 0 0 0
<b>CPAS de Sambreville</b>	CARPENTIER N. GREGOIRE L. LESUR E. CIESIELSKI J. DEBAUCHE F.	0 0 0 0 0
<b>CPAS de Sivry-Rance</b>		0 0 0 0
<b>CPAS de Thuin</b>	DELORY C. DEMARS M.-P. GOBLET A. MICHOT G. PONSART P.	0 0 0 0 0
<b>CPAS de Tournai</b>		0 0 0 0 0
<b>CPAS de Wanfercée-Baulet</b>		0 0 0 0 0
<b>CPAS de Walcourt</b>	DECHAMPS P. GHESQUIERE J. HENRARD L. RECUERO LOPEZ A. LEGRAND I.	0 0 0 0 0
<b>SWDE</b>		0
<b>I.C.D.I.</b>		0
<b>IPFH</b>	DURANT R.	1
<b>ORES ASSETS</b>	GODART B.	1
<b>S.P.G.E</b>	MARTIN	0
<b>SPI+</b>	KLENKENBERG C.	0
<b>Zone police BRUNAU</b>	WART E.	0
<b>Régie Communale Autonome Charleroi (RCA)</b>	VAN CAUWENBERGHE P.	1
<b>Régie Communale Autonome Leuze</b>		0
<b>Régie Communale Autonome Aiseau Presles</b>		0
<b>Régie Communale Autonome Erquelines</b>		0
<b>Régie Communale Autonome Les Bons Villers</b>		0
<b>Régie Communale Autonome Mons</b>		0
<b>Intercommunale Sports et Loisirs du Sud Hainaut.</b>	MAHY R.	0
<b>Intercommunale Centre de santé des Fagnes</b>		0

<b>IMIO</b>		<b>0</b>
<b>ISPPC</b>		<b>0</b>
<b>Intercommunale IRSIA</b>		<b>0</b>
<b>Agence de développement local (Jemeppe/s/S)</b>		<b>0</b>
<b>ASBL Parcs des sports de Charleroi</b>		<b>0</b>
<b>ASBL Résidence le Douaire</b>		<b>0</b>
<b>La Ruche Chapelloise</b>		<b>0</b>
<b>Les Jardins de Wallonie</b>	DEVAUX O.	<b>1</b>
<b>Sambre et Biesme</b>		<b>0</b>
<b>SEDIFIN</b>		<b>0</b>
<b>Société Wallonne du Crédit Social</b>		<b>0</b>
<b>Zone de secours Hainaut Est</b>		<b>0</b>
<b>Zone de secours de Hainaut-Centre</b>	HOYAUX P.	<b>0</b>
<b>Zone de police de Châtelet</b>		<b>0</b>
<b>Zone de Police des Trois Vallées</b>		<b>0</b>
<b>Zone de Police de Lermes</b>		<b>0</b>
<b>Zone de Police de Hermeton</b>		<b>0</b>
<b>Zone de Police Samsom</b>		<b>0</b>
<b>Zone de Police des Trieux</b>		<b>0</b>
<b>Zone de Police du Tournaisis</b>		<b>0</b>

## Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion

Nom	Prénom	Rég. National	Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
VAN CAUWENBERGHE	Philippe	74022822776	Président	€ 35.501,04	Rémunération		Néant
KNAEPEN	Philippe	67030315717	Vice-Président	€ 22.866,42	Rémunération		Néant
POULLAIN	Jean-Marc	69071031114	Vice-Président	€ 22.866,42	Rémunération		Néant
TISON	Philippe	61112416189	Vice-Président	€ 16.006,49	Rémunération		Néant
CAREME	Mauricette	57040112602	Membre du Comité de Gestion	€ 4.840,07	Rémunération		Néant
LARDINOIS	Yves	54060413944	Membre du Comité de Gestion	€ 11.145,88	Rémunération	Article 5311-1, §5, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (la rémunération couvre toutes les séances de tous les organes)	Néant
BUSINE	Philippe	51010806792	Membre du Comité de Gestion	€ 21.300,54	Rémunération		Néant
CENCIG	Ornella	71012644084	Membre du Comité de Gestion	€ 21.300,54	Rémunération		Néant
PATTE	Julie	76112626249	Membre du Comité de Gestion	€ 21.300,54	Rémunération		Néant
ROCHEZ	Henri	44071434910	Membre du Comité de Gestion	€ 21.300,54	Rémunération		Néant
VAN KERCKHOVEN	Noël	64121612547	Membre du Comité de Gestion	€ 21.300,54	Rémunération		Néant
VANDENBOSCH	Marc	64031608326	Membre du Comité de Gestion	€ 21.300,54	Rémunération		Néant
BALSEAU	Samuel	85082920587	Administrateur	€ 607,86			Néant
BAUDUIN	Lucien	70120935754	Administrateur	€ 607,86			Néant

CLETSY	Christophe	76030214554	Administrateur	€ 457,40	Néant
DECHAINOIS	Fernand	51122108354	Administrateur	€ 306,94	Néant
DENYS	Laurence	71101521622	Administrateur	€ 457,40	Néant
FIEVET	François	86032618388	Administrateur	€ 460,41	Néant
ITALIANO	Gaetano	64041416907	Administrateur	€ 761,33	Néant
KADIM	Mohamed	56012713346	Administrateur	€ 306,94	Néant
KNOOPS	Marie-Hélène	69020107696	Administrateur	€ 306,94	Néant
LAMBERT	Bruno	69052107107	Administrateur	€ 607,86	Néant
LUKALU	Carl	69071910745	Administrateur	€ 153,47	Néant
MONTOISIS	Christian	56082806338	Administrateur	€ 306,94	Néant
PIERART	Eric	60070515732	Administrateur	€ 454,39	Néant
ROBBEETS	Jean-Pierre	48040531190	Administrateur	€ 454,39	Néant
SALADE	Kévin	79070424582	Administrateur	€ 303,93	Néant
SEMPO	Maxime	80020226511	Administrateur	€ 607,86	Néant
WART	Emmanuel	57031313712	Administrateur	€ 607,86	Néant

Jetons réellement payés (150,46 € jusque fin Juin 2017 ; ensuite 153,47 €)

## Informations relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur Général	20	189.059,37	173.851,02 Rémunération barémique	Wallonie développement : non rémunéré
			12.953,88 Assurance de groupe patronale vie	Aquawal : non rémunéré
			1.340,52 Assurance de groupe patronale décès	CITW+ : non rémunéré
			653,17 Titres repas part patronale 3,01 €	
			260,78 Accès au service social collectif SFP	

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Secrétaire Général	33	169.536,74	153.062,95 Rémunération barémique	IPFH : rémunéré
			14.086,44 Assurance de groupe patronale vie	Ressourcerie du val de Sambre : non rémunéré
			1.516,68 Assurance de groupe patronale décès	
			641,13 Titres repas part patronale 3,01 €	
			229,54 Accès au service social collectif SFP	



## QUELQUES RÉALISATIONS ET ÉVÉNEMENTS EN 2017



Nouveaux logements à Ecaussinnes



Des moutons dans nos stations



Green Sonaca



Ecole des Cerisiers à Marcinelle



Création de la Soresic en vue de la reprise du site de Caterpillar



Soleo



Salon des mandataires 2017



IGRETEC Session



Forum Immobilier  
Charleroi Sud-Hainaut



Inauguration de Soleo



Family Day



Journées wallonnes de l'Eau  
à Fleurieux

## INFORMATIONS

**Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques**

Société Coopérative à Responsabilité Limitée  
Association de communes

TVA BE 0 201 741 786 - RPM CHARLEROI

IGRETEC EST CERTIFIEE ISO 9001. LA PLUPART DES STATIONS D'EPURATION SONT  
CERTIFIEES ISO 14001 ET ENREGISTREES EMAS.

**Rapport annuel :**

Notre rapport annuel est publié sur [www.igretec.com](http://www.igretec.com) au format PDF.

IGRETEC  
Boulevard Mayence 1  
6000 Charleroi  
Tél. : 071/20.28.11  
Fax : 071/33.42.36  
<http://www.igretec.com>

**Contact**

Katherine CHEVALIER  
Secrétaire Général  
Tél. : 071/20.28.75  
E-mail : [katherine.chevalier@igretec.com](mailto:katherine.chevalier@igretec.com)

